

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

30 DÉCEMBRE 2011

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	8
1 Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur	8
1.1 Question n°194, de Mme Cassart-Mailleux du 2 décembre 2011 : Nouveau programme européen d’échanges pour les étudiants Erasmus	8
1.2 Question n°195, de Mme Cornet du 6 décembre 2011 : Etude sur le financement de l’enseignement supérieur et de la recherche réalisée par l’Académie royale de Belgique . . .	8
1.3 Question n°196, de Mme Salvi du 12 décembre 2011 : Subsidés sociaux attribués après la fusion UCL-FUCAM	8
1.4 Question n°197, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Heures d’ouverture des bibliothèques universitaires	9
1.5 Question n°198, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Salles d’allaitement dans nos universités	9
1.6 Question n°201, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière de l’agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	10
1.7 Question n°202, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conseil interuniversitaire de la Communauté française	10
1.8 Question n°206, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l’Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	10
 III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	 12
1 Ministre-Président	12
1.1 Question n°95, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Situation financière de l’Agence fonds social européen	12
1.2 Question n°96, de M. Istasse du 21 décembre 2011 : Haïti en tant que priorité de la Francophonie institutionnelle	12
1.3 Question n°97, de Mme Barzin du 21 décembre 2011 : Priorité de l’éducation dans les situations d’urgence	14
 2 Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	 15
2.1 Question n°271, de Mme Reuter du 5 décembre 2011 : Plan Sema : nouveau bilan	15
2.2 Question n°272, de Mme Cornet du 6 décembre 2011 : Etude sur le financement de l’enseignement supérieur et de la recherche réalisée par l’Académie royale de Belgique . .	16
2.3 Question n°273, de M. Prevot du 6 décembre 2011 : Annulation d’arrêtés de nomination par le Conseil d’Etat	17
2.4 Question n°274, de Mme Khattabi du 6 décembre 2011 : Nettoyage des bureaux de l’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles / FWB	18
2.5 Question n°275, de Mme Péciaux du 12 décembre 2011 : Jeu avec les enfants	18

2.6	Question n°276, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'école d'administration publique (SGS)	20
2.7	Question n°277, de Mme Persoons du 21 décembre 2011 : Emploi des personnes en situation de handicap dans l'administration	21
2.8	Question n°278, de Mme Pécriaux du 21 décembre 2011 : Avenir du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) et impact sur l'ONE	21
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	23
3.1	Question n°235, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Organisation d'événements sportifs majeurs	23
3.2	Question n°240, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Valorisation du sport cyclisme au travers d'un PPP	24
3.3	Question n°244, de M. Jeholet du 5 décembre 2011 : Déclarations de Stéphane Pauwels au sujet du dopage	25
3.4	Question n°245, de M. Diallo du 12 décembre 2011 : Respect de la charte éthique par les clubs sportifs	26
3.5	Question n°246, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Reconnaissance et subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés	27
3.6	Question n°247, de M. Crucke du 21 décembre 2011 : Naturalisation du standardmen Meme Tchite	28
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	28
4.1	Question n°145, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Enseignement des sciences et technologies et son attractivité	28
4.2	Question n°184, de Mme Schepmans du 18 octobre 2011 : Situation problématique à la Haute Ecole de la Province de Liège	30
4.3	Question n°186, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Séjours d'études à l'étranger	30
4.4	Question n°199, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Popularité des stimulants chez les étudiants	31
4.5	Question n°200, de Mme Pécriaux du 14 décembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans le cursus des futurs enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles	32
4.6	Question n°203, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Liège	33
4.7	Question n°204, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Bruxelles	33
4.8	Question n°205, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Mons	34
4.9	Question n°207, de Mme Saenen du 21 décembre 2011 : Subventions aux associations diverses dans l'enseignement supérieur artistique	34
4.10	Question n°208, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre des technologies agronomiques de la Communauté française à Strée	34
5	Ministre de la Jeunesse	35
5.1	Question n°242, de Mme Reuter du 2 décembre 2011 : Mécanismes de sortie de l'Aide à la jeunesse, initiée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse : conclusions et pistes d'actions	35

5.2	Question n°243, de Mme Bertouille du 14 décembre 2011 : Bilan des tables rondes en matière de familles d'accueil	38
5.3	Question n°244, de Mme Servaes du 21 décembre 2011 : Quotidien et manque de familles d'accueil	38
5.4	Question n°245, de M. Maene du 21 décembre 2011 : Recommandations de la commission spéciale de la Chambre sur les abus sexuels au sein de l'Eglise	40
5.5	Question n°246, de M. Bayet du 22 décembre 2011 : Elections du Conseil de la jeunesse	42
5.6	Question n°247, de M. Bayet du 22 décembre 2011 : Plan jeunesse	45
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	46
6.1	Question n°622, de Mme Cornet du 1 décembre 2011 : Situation du théâtre " Le Vaudeville " de Charleroi	46
6.2	Question n°623, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Développement de l'alcoolologie chez les jeunes femmes	47
6.3	Question n°624, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Hausse des violences conjugales	48
6.4	Question n°625, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Suivi de la prévention de la cyberdépendance	49
6.5	Question n°626, de Mme Barzin du 5 décembre 2011 : Bilan de l'Année européenne du volontariat	50
6.6	Question n°627, de M. Jeholet du 5 décembre 2011 : Avenir de l'info-traffic	52
6.7	Question n°628, de Mme Trotta du 6 décembre 2011 : Dossier d'investissements conjoints entre la RTBF et TéléSambre	54
6.8	Question n°629, de M. Destexhe du 6 décembre 2011 : Exposition " Briser le silence " organisée par les Halles et opportunité de celle-ci	56
6.9	Question n°630, de Mme Pary-Mille du 6 décembre 2011 : Excès de SMS nuisible aux tendons	57
6.10	Question n°631, de Mme Pary-Mille du 6 décembre 2011 : Montant des subventions octroyées aux télévisions locales	57
6.11	Question n°632, de Mme Bertouille du 7 décembre 2011 : Problème de la gastroparésie chez les jeunes enfants	59
6.12	Question n°633, de M. Dupriez du 7 décembre 2011 : Renouvellement des contrats programmes des institutions des arts de la scène	60
6.13	Question n°634, de Mme Meerhaeghe du 7 décembre 2011 : Retrait du CRIOC de la Convention Alcool	62
6.14	Question n°635, de Mme Goffinet du 8 décembre 2011 : Centrale nucléaire de Cattenom	63
6.15	Question n°636, de Mme Houdart du 8 décembre 2011 : Bilan du Festival " Filmer à tout prix "	63
6.16	Question n°637, de Mme Péciaux du 12 décembre 2011 : Violences conjugales : sensibilisation des acteurs de terrain	65
6.17	Question n°638, de Mme Trotta du 12 décembre 2011 : Augmentation de l'incidence de la tuberculose	67
6.18	Question n°639, de Mme Trotta du 12 décembre 2011 : Table ronde assuétude, suite . .	68
6.19	Question n°640, de M. Walry du 12 décembre 2011 : Labellisation des probiotiques . . .	69
6.20	Question n°641, de Mme Salvi du 12 décembre 2011 : Manège.Mons : rapports	70

6.21	Question n°642, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du centre du cinéma et de l'audiovisuel	70
6.22	Question n°643, de M. Tachenion du 14 décembre 2011 : Mise à l'honneur de Vincent Van Gogh dans le cadre de Mons 2015	71
6.23	Question n°644, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du Centre de l'aide à la presse écrite	72
6.24	Question n°645, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Académie royale de langue et de littérature françaises	73
6.25	Question n°646, de Mme Cornet du 21 décembre 2011 : Dossier du pôle de l'audiovisuel de Charleroi	74
6.26	Question n°647, de M. Jamar du 21 décembre 2011 : Octroi d'une subvention à l'APES de l'Université de Liège	76
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	78
7.1	Question n°524, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Qualité des repas servis dans les cantines scolaires	78
7.2	Question n°530, de M. Disabato du 26 octobre 2011 : Ville de Saint-Ghislain qui souhaite réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six	79
7.3	Question n°544, de Mme Barzin du 2 décembre 2011 : Campagne d'Unicef Belgique relative à l'éducation dans les situations d'urgence	81
7.4	Question n°545, de Mme Cassart-Mailleux du 2 décembre 2011 : Diffusion de l'émission Love Meat Tender dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	82
7.5	Question n°546, de M. Elsen du 2 décembre 2011 : Journée de sensibilisation à la sécurité sur Internet dans 115 écoles	83
7.6	Question n°547, de M. Jeholet du 8 décembre 2011 : Suspension d'un professeur de l'Athénée Royal Verdi de Verviers	84
7.7	Question n°548, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Dysgraphie	84
7.8	Question n°549, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Enseignement à domicile	86
7.9	Question n°550, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Chiffres de l'immersion linguistique pour la rentrée scolaire 2011-2012	87
7.10	Question n°551, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries	87
7.11	Question n°552, de Mme Cassart-Mailleux du 14 décembre 2011 : Dessinons ensemble l'école numérique de demain	88
7.12	Question n°553, de Mme Pécriaux du 21 décembre 2011 : Collation à la récréation de 10 heures dans l'enseignement fondamental	88
7.13	Question n°554, de Mme Pécriaux du 21 décembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	90
7.14	Question n°555, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2011 : Bulletin scolaire informatisé	92
7.15	Question n°556, de Mme Trotta du 21 décembre 2011 : Intégration de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le cadre scolaire ?	94
7.16	Question n°557, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2011 : Phobie scolaire, phobie sociale ? Quelles solutions ?	96
7.17	Question n°558, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière de l'Institut de formation en cours de carrière	98

7.18	Question n°559, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre d'autoformation et de formation continuée à Tihange	98
7.19	Question n°560, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre de technique horticole de la Communauté française à Gembloux	99
7.20	Question n°561, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté	100
7.21	Question n°562, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière des services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école	100
7.22	Question n°563, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Service francophone des métiers et des qualifications	101

LISTE DES TABLEAUX

1	Structure du projet	55
2	Financement	55
3	1ère et 2ème tranches	59
4	Trésorerie du CCA	71
5	Situation financière du CCA	71
6	Trésorerie du Centre	73
8	Financement	74
7	Coût du projet	75
9	Immersion linguistique enseignement fondamental	88
10	Immersion linguistique enseignement primaire	88
11	Implantations	89
12	Immersion linguistique enseignement secondaire	89
13	Implantations enseignement secondaire	90

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

1.1 Question n°194, de Mme Cassart-Mailleux du 2 décembre 2011 : Nouveau programme européen d'échanges pour les étudiants Erasmus

L'Union européenne a souhaité développer davantage son programme d'échanges d'étudiants Erasmus pour la période 2014-2020 en augmentant son budget de 70%. Pour ce faire, la Commission européenne entend réunir au sein du programme « Erasmus pour tous », tous les mécanismes européens existant dans l'éducation, la jeunesse et la formation avec un budget global de 19 milliards d'euros pour 2014-2020.

Ainsi, jusqu'à cinq millions de personnes soit deux fois plus qu'actuellement, devraient pouvoir soit étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse Erasmus.

Cet objectif de hausse du nombre d'étudiants Erasmus correspond-elle avec les chiffres récents du taux d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pour les années 2008-2009, vous m'aviez présenté un tableau relativement stable de participants. Qu'en est-il pour les années 2010-2011?

Ces modifications adoptées par la Commission européenne vont-elles entraîner des changements concernant les modalités d'octroi de bourses, les montants délivrés, les conditions d'accès pour nos étudiants? Les modalités d'inscription seront-elles facilitées?

Ce programme Erasmus connaît-il le même taux de participation pour les formations d'enseignants?

Les connaissances linguistiques étrangères ne sont-elles pas un frein à la motivation des étudiants à tenter l'expérience de cursus en dehors de nos frontières? N'est-il pas urgent de réaliser des efforts dans l'apprentissage des langues étrangères au sein des établissements d'enseignement supérieur?

Comment comptez-vous sensibiliser les étudiants et leur famille à la thématique? Quels incitants allez-vous mettre en œuvre au cours de

cette année académique pour engager davantage de jeunes dans ce programme et permettre aux étudiants moins favorisés d'en bénéficier également?

1.2 Question n°195, de Mme Cornet du 6 décembre 2011 : Etude sur le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche réalisée par l'Académie royale de Belgique

La presse a récemment publié des extraits d'une récente étude réalisée par l'Académie royale de Belgique sur le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Premier constat : si les fonds publics destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche ont cru ces 20 dernières années, le nombre d'étudiants et le PIB ont augmenté de manière plus rapide. Résultat : l'allocation par étudiant a donc diminué. A ce propos, le groupe de travail estime qu'il est impératif de corriger cette situation.

De même, en matière de recherche, une certaine stabilité est observée sur les vingt dernières années. Des chiffres manifestement insuffisants au regard des objectifs de Lisbonne.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette étude? Partagez-vous le constat? Comment a évolué le financement de l'enseignement supérieur, selon vous, au cours de 20 dernières années? Quelle est votre réaction aux constats posés par ce rapport et aux recommandations proposées? Comptez-vous prendre de nouvelles mesures afin d'améliorer la situation?

1.3 Question n°196, de Mme Salvi du 12 décembre 2011 : Subsidés sociaux attribués après la fusion UCL-FUCAM

La loi du 3 août 1960 (accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés) octroie aux universités des subventions sociales calculées sur la base du nombre d'étudiants régulièrement inscrits pris en compte pour le financement au 1er décembre de l'année académique précédant l'année budgétaire concernée.

Les universités visées à l'article 25 de la loi du

27 juillet 1971, lettre a) à c) (ULG, UCL, ULB), bénéficient d'un montant défini par étudiant pour les 5000 premiers, montant réduit d'un tiers au-delà de ce seuil. Ce dernier est de 2500 pour les autres universités.

L'UCL dépasse ce seuil des 5000 étudiants, tandis que les ex-FUCAM n'atteignent pas celui de 2500, ce qui assurait à cette institution, une subvention sociale de 1ère tranche pour tous ses étudiants.

L'application pure et simple de la loi de 1960, à la suite de la fusion UCL-FUCAM, aurait pour effet de réduire les subsides sociaux de l'institution réorganisée par rapport à la situation antérieure.

Pour éviter cette perte et assurer la continuité de l'aide sociale durant une période transitoire (2012 – 2016), le seuil applicable à l'UCL devrait être relevé du nombre d'étudiants pris en compte aux FUCAM pour le calcul des subsides sociaux au 1.12.2010.

Lors des fusions ULG-FUSAGX et UMons-Hainaut – FPM, le législateur est intervenu précisément en ce sens (Art. 35 décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant les habilitations universitaires et refinançant les universités).

Je souhaite donc savoir, Monsieur le Ministre, si vous allez suivre la même voie pour l'actuelle fusion entre l'UCL et les FUCAM.

1.4 Question n°197, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Heures d'ouverture des bibliothèques universitaires

Les bibliothèques des universités et écoles supérieures sont des lieux devenus indispensables à la bonne réussite de la plupart des études. Lieu de documentation et d'érudition par excellence, elles sont aussi un endroit de travail dans une atmosphère de recherche qui offre un cadre adéquat pour un travail de qualité.

Mais pour que les étudiants puissent en profiter au maximum, il faut que ces différentes bibliothèques soient accessibles le plus longtemps possible.

J'ai récemment appris que nos voisins français avaient instauré des horaires élargis pour la plupart des bibliothèques du pays, sur le modèle des

universités américaines et autres établissements des grandes villes. Pour ne citer qu'un exemple, la nouvelle bibliothèque de l'université de Nantes est ainsi ouverte pas moins de 104 heures par semaine, proposant près de 400 places et étant accessible du lundi au dimanche jusqu'à 23h30 !

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la gestion des bibliothèques de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Certaines bibliothèques sont-elles ouvertes jusqu'à des heures tardives et/ou le week-end ? Quel est le nombre de ces bibliothèques ayant un horaire étendu ?

Avez-vous connaissance de demandes d'étudiants qui souhaiteraient voir leur bibliothèque ouverte plus tardivement en soirée et/ou le week-end ? Quel est la part budgétaire actuellement allouée au personnel de bibliothèques travaillant dans ces horaires élargis ?

1.5 Question n°198, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Salles d'allaitement dans nos universités

L'Université catholique de Louvain met à disposition de ses étudiants une infirmerie, dont une des vocations est assez particulière. En plus d'être parfaitement équipée pour répondre aux interventions urgentes, cette dernière peut également être utilisée comme salle d'allaitement !

Ce local permet en effet aux jeunes mamans de tirer leur lait ou d'allaiter leur enfant en toute discrétion et dans des conditions d'hygiène optimales.

Un fauteuil est ainsi mis à la disposition des étudiantes, ainsi qu'un frigo permettant la conservation du lait au frais jusqu'au soir. La pièce est calme et isolée, le passage y est limité. La pièce n'est effectivement accessible qu'après avoir reçu un code d'accès adéquat.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser les questions suivantes :

- La présence d'une telle salle d'allaitement est-elle une courante dans nos établissements d'enseignement supérieur ?
- Connaissez-vous d'autres écoles supérieures ou universités qui disposent de ce type d'installation ? Recommandez-vous l'installation de salles d'allaitement ?
- Leur utilisation est-elle limitée aux étudiants ou les mamans enseignantes peuvent-elles aussi y avoir accès ?

1.6 Question n°201, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

1.7 Question n°202, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Conseil interuniversitaire de la Communauté française ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Conseil interuniversitaire de la Communauté française ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

1.8 Question n°206, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Académie royale des sciences, des lettres

et des Beaux-Arts de Belgique ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°95, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Agence fonds social européen

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Agence fonds social européen ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Agence fonds social européen ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : En réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments de réponse qui suivent.

Pour votre information, l'Agence Fonds social européen (FSE) est un service à gestion séparée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles destiné à coordonner les aides européennes en matière d'éducation, de formation, d'insertion socio-professionnelle et de soutien à la création d'entreprises.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence ne procède à aucun investissement financé par emprunt,

ni accorde de quelconque garantie de type bancaire.

L'Agence octroie par contre des avances de trésorerie aux « petits opérateurs » (hors opérateurs institutionnels). Dans certains cas, celles-ci peuvent excéder les acomptes alloués par la Commission européenne en début de programmation.

Ces préfinancements sont cependant accordés grâce à un compte financier intégré dans la fusion de trésorerie de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les activités de l'Agence Fonds social européen n'entraînent donc pas d'impact supplémentaire, au sens SEC 95, à ce qui est déjà intégré dans les comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2 Question n°96, de M. Istasse du 21 décembre 2011 : Haïti en tant que priorité de la Francophonie institutionnelle

Suite à la tenue du 13ème Sommet de la Francophonie à Montreux, en octobre 2010, l'OIF a adopté une résolution faisant d'Haïti la priorité de la solidarité francophone.

Les 13 et 14 octobre 2011, le Secrétaire Général de la Francophonie, Abdou Diouf s'est rendu à Port-au-Prince. Ce dernier a réaffirmé que la coopération multilatérale francophone en faveur d'Haïti demeure la grande priorité de la Francophonie.

Monsieur le Ministre-Président,

Quels sont les détails de cette priorité institutionnelle de l'OIF à l'égard d'Haïti ? En outre, quels seront les domaines prioritaires et avec quel échéancier ?

Réponse : Je vous remercie de votre question qui m'offre l'opportunité de faire le point sur l'engagement de la Francophonie institutionnelle en faveur de Haïti.

Les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis lors du XIIIème Sommet de la Francophonie à Montreux, les 24 et 25 octobre 2010, ont effectivement adopté une résolution en faveur de Haïti et ont fait de ce pays une priorité de la solidarité francophone.

La Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH) – qui est l'instance in-

ternationale *ad hoc* réunissant les principaux partenaires de Haïti et coprésidée par l'ex-Président américain Bill Clinton - a retenu d'ores et déjà près de 80 projets pour un montant global d'environ deux milliards US \$. Malgré la mobilisation importante des bailleurs de fonds, il apparaît que la CIRH peine à mettre en œuvre la reconstruction, ce qui soulève de nombreuses interrogations de la part de la population. La coordination et la concertation internationales se révèlent, en effet, complexes et difficiles. Pour ce qui la concerne, la Francophonie a relancé les groupes et sous-groupes liés aux projets retenus dans le cadre du plan d'action présenté à New York en mars 2010. Afin d'aller, de façon volontariste, vers une réelle coordination des projets, le Ministère (haïtien) de l'Éducation et de la Formation Professionnelle (MENFP) propose à ses partenaires techniques et financiers la signature d'une entente de partenariat qui reprend les termes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. La Francophonie s'est engagée à faire partie de ces signataires. Les bailleurs de fonds ont pris conscience de la profusion des projets qui ne sont pas toujours de taille suffisante et ne s'inscrivent pas toujours dans le cadre du plan pour la reconstruction. Face à cette situation, il a été demandé à la Francophonie de participer à l'élaboration d'une proposition globale pour la formation des maîtres.

C'est dans ce contexte général difficile que la Francophonie met très concrètement en œuvre son action de solidarité envers Haïti :

1° Installation des bureaux de la Francophonie à Port au Prince.

L'antenne est maintenant opérationnelle et fonctionne normalement. Grâce à l'accord de siège conclu entre l'OIF et les autorités haïtiennes, le chef d'antenne va bénéficier du statut diplomatique et des avantages qui y sont liés. L'antenne se trouve intégrée dans la liste des ambassades et des organisations multilatérales ayant un statut d'organisation internationale (Union européenne, ONU, OEA). L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), dont l'action est conduite à partir de son Campus numérique francophone, bénéficie de deux bureaux et des facilités liées à l'utilisation de la salle de conférence de l'antenne de l'OIF à Port-Au-Prince. Dans le cadre de la coordination entre les bailleurs de fonds, l'antenne de la Francophonie accueille en outre les réunions du groupe sectoriel éducation et de la petite enfance.

2° Education de base et enseignement supérieur.

En dépit de conditions difficiles, les actions prévues par la Francophonie dans le cadre

du programme d'apprentissage du français en contexte multilingue ont pu être réalisées sur base d'un calendrier établi d'un commun accord avec le Ministère de l'Éducation. C'est ainsi que l'expérimentation du « guide du maître » dans les Ecoles Fondamentales d'Application - Centres d'Appui Pédagogiques (EFACAP) a été lancée sur base de la formation de formateurs organisée en octobre 2010. Pour la petite enfance, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, le « guide du formateur » pour le niveau préscolaire (pour les enfants de 4 à 5 ans) est achevé. Ce travail pédagogique va permettre d'alimenter en contenu la formation des maîtres prévue dans le cadre du programme IFADEM (Initiative de Formation à Distance des Maîtres).

En ce qui concerne plus précisément le programme IFADEM, l'espace numérique à l'École Normale des Instituteurs (ENI) des Cayes a été inauguré le 28 septembre 2010. La salle est équipée d'une vingtaine d'ordinateurs connectés à l'internet, d'un matériel audiovisuel et d'une médiathèque spécialisée dans les sciences de l'éducation. Les enseignant(e)s IFADEM mais également leurs formateurs et les élèves-instituteurs de l'ENI pourront suivre les ateliers d'initiation à l'informatique et à l'internet dès le printemps prochain.

En parallèle, afin d'accompagner la reconstruction de l'enseignement supérieur, l'AUF, à la demande des recteurs haïtiens, a décidé d'installer 12 campus numériques en appui aux universités. Le conseil d'administration de l'Institut Aimé Césaire qui s'est, quant à lui, réuni à Port-au-Prince en septembre 2010, a validé sa reconfiguration en un collège doctoral interuniversitaire ouvert à plusieurs domaines scientifiques; son objectif sera d'appuyer la formation doctorale et d'amorcer les conditions d'une production scientifique haïtienne et caribéenne.

Enfin, en accord avec le MENFP, une réflexion a été lancée afin d'identifier les modalités d'un soutien plus global de l'OIF en faveur de l'éducation dans le cadre de sa programmation. De même, à la demande de la France et du Canada et en accord avec le MENFP, est explorée la participation de la Francophonie à un vaste programme de formation de 15 000 maîtres d'ici 2014, qui pourrait être soumis à la CIRH par le MENFP pour financement.

3° Culture.

En liaison avec la direction du livre du ministère de la culture, l'extension du réseau des CLAC (Centres de Lecture et d'Animation Culturelle) est en cours : amélioration

physique de cinq CLAC (Limonade, Plaisance, Trou du Nord, Saint Raphael, Grande rivière) et reconstruction du CLAC de Cabaret. En parallèle et pour encourager la politique de lecture publique, l'OIF a cherché à promouvoir les actions permettant la circulation des livres dans les camps et dans les familles et l'antenne régionale a soutenu la parution en créole du livre de Saint-Exupéry «Le Petit Prince».

4° Justice et gouvernance.

Le projet quadripartite d'appui à la justice en Haïti est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Parallèlement, et conformément au plan d'action francophone pour la reconstruction, la DPDDH (Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme) de l'OIF est en contact étroit avec les autres intervenants internationaux sur place, et en particulier le Canada et la France, pour examiner les possibilités de continuer à mettre son expertise reconnue au service de nouvelles actions en faveur du renforcement de l'Etat de droit. En outre, la DPDDH s'est associée au Canada pour apporter son appui à un projet de renforcement de la capacité des organisations haïtiennes de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, et d'assurer leur intégration dans les efforts de reconstruction, à travers une participation citoyenne engagée. Elle collabore également avec le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies à l'élaboration d'un important projet de soutien à l'action de l'Office du protecteur du citoyen. Enfin, la DPDDH a organisé une mission d'information et de contacts pour les deux tours des élections présidentielle et parlementaires. Cette mission de haut niveau, à laquelle participaient l'Association Internationale des Maires Francophones et l'Assemblée Parlementaire Francophone, a notamment permis de prendre des contacts avec tous les acteurs multilatéraux engagés dans la préparation et le financement de ces élections (Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti, Organisation des Etats Américains, Union européenne) et, par ailleurs, actifs dans la reconstruction du pays.

1.3 Question n°97, de Mme Barzin du 21 décembre 2011 : Priorité de l'éducation dans les situations d'urgence

Le 26 octobre dernier, une réunion interparlementaire sur le thème de « L'Education : une priorité dans les situations d'urgence » a été organisée par Unicef Belgique.

Cette rencontre a permis de mettre en avant le rôle primordial de l'éducation et du retour rapide à l'école pour les enfants victimes de situations d'urgences causées par exemple par des crises humanitaires, des conflits armés, des catastrophes naturelles, une crise économique et financière, des épidémies, ...

Actuellement, 67 millions d'enfants sont privés du droit fondamental qu'est l'éducation. Pour près de la moitié d'entre eux, la situation d'urgence que connaît leur région ou leur pays en est la cause. Dans de telles situations, l'école représente pourtant la fois un endroit sécurisé, une aide psychosociale, une aide alimentaire, une aide sanitaire, un moteur de paix et de prospérité,...

C'est un véritable outil de développement qui doit permettre la transition de l'aide humanitaire vers la coopération. Une campagne de sensibilisation a dès lors été lancée.

L'objectif d'UNICEF Belgique est de conscientiser davantage le monde politique notamment à la reconnaissance du droit à l'éducation comme élément prioritaire de l'aide humanitaire. Sans une telle reconnaissance, les objectifs du Millénaire pour le Développement ne pourront être atteints. Un rapport spécial des Nations Unies recommande que 4.2% de l'aide humanitaire soit consacrée à l'éducation.

Une étude d'Unicef Belgique a démontré qu'en 2010, la Belgique n'avait pas consacré d'aide humanitaire à l'éducation, mais plutôt à la reconstruction, à la réhabilitation, à l'aide alimentaire, ... Au niveau de la coopération au développement, les résultats sont meilleurs (10,86% du budget).

En réponse à une question que je vous avais posée en novembre 2010 sur la coopération au développement dans le domaine de l'enseignement destiné aux jeunes enfants, vous aviez évoqué brièvement l'aide de la Fédération Wallonie Bruxelles dans les situations d'urgence en citant par exemple la mise en œuvre de programmes qui ciblent en particulier les enfants à Haïti.

Une partie de l'aide humanitaire octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle consacrée à l'Education ? Si oui, combien ? Si non, comment l'expliquer ?

Monsieur le Ministre-Président n'estime-t-il pas que la FWB se doit de jouer un rôle important en la matière ?

La FWB soutient-elle la campagne ? Si oui, comment ? Si non, envisage-t-elle de le faire ?

Réponse : Voici tout juste un an, je vous don-

nais quelques exemples de projets de coopération menés dans le domaine de l'éducation. Ce faisant, je voulais indiquer que le secteur de la formation et de l'éducation fait partie des domaines prioritaires de notre coopération et occupe, à ce titre, une place majeure dans nos accords bilatéraux; avec un accent particulier mis sur les filières technique et professionnelle, où nous disposons d'une grande expertise.

Concernant notre action en matière d'aide d'urgence, il convient, d'abord, de rappeler que l'aide humanitaire reste une compétence essentiellement fédérale et que les budgets y relatifs sont, de ce fait, logés au SPF Affaires étrangères.

Ce qui n'empêche évidemment pas le Gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être sensibles aux crises humanitaires et désireux de contribuer à la solidarité internationale.

C'est pourquoi un budget spécifique a été alloué pour nous permettre de répondre à certaines demandes, lors de situations d'urgence.

C'est ainsi qu'en 2010, après le tremblement de terre qui a frappé Haïti – un de nos partenaire privilégié -, un budget de 900 000 euros a été dégagé. D'une part, pour offrir une aide immédiate d'urgence d'un montant de 100 000 euros, dans le cadre de la première mission B Fast du Ministère fédéral de la défense. D'autre part, pour soutenir les actions d'aide humanitaire de nos ONG, à hauteur de 800 000 euros.

De même, en 2011, 550 000 euros inscrits au budget de WBI nous ont permis de répondre aux demandes consécutives à la crise dans la Corne de l'Afrique.

Concernant la priorité réservée à l'éducation dans ces initiatives, j'ai fait le choix de réserver d'emblée 50% du budget de l'aide destiné à Haïti, à l'UNICEF et plus particulièrement à son programme de remise en état des écoles et de relance immédiate des activités scolaires.

Les 400 000 euros d'apport de la Wallonie et de Bruxelles ont ainsi contribué au retour des enfants à l'école par la distribution :

- de 1 400 tentes scolaires,
- de 875 « écoles en boîte » comprenant le matériel scolaire de base pour enseigner sous tente,
- et de 2 226 kits récréatifs pour les enfants.

L'UNICEF a, par ailleurs, développé des programmes de formation courte pour des jeunes, afin

de les rendre rapidement aptes à pallier au manque de professeurs.

Un guide consacré à la gestion du traumatisme chez les enfants a également été réalisé à destination des enseignants.

Autre situation, en 2011, nous sommes intervenus en Somalie et au Kenya, à hauteur de 460 000 euros.

Compte tenu de la gravité de la situation humanitaire, cette aide s'est surtout concentrée sur le plan sanitaire, la dénutrition des enfants et l'assainissement de l'eau.

Primum vivere deinde philosophari. Malgré cela, le programme soutenu au Kenya prévoit de consacrer près de 25% des fonds à un programme combinant alimentation et cours de rattrapage dans six écoles.

Cette dimension est donc bien présente au cœur de notre action et je puis vous dire qu'elle le restera.

Ainsi, la récente rencontre entre WBI et le responsable du programme UNICEF en Haïti a encore permis d'identifier des convergences dans nos programmes de soutien à la relance de l'enseignement, notamment en matière d'alphabétisation et de formation professionnelle.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°271, de Mme Reuter du 5 décembre 2011 : Plan Sema : nouveau bilan

Pourriez-vous me faire parvenir le tableau actualisé des chiffres relatifs au Plan Sema ?

J'aimerais connaître le nombre de places que le Plan Sema a permis de créer depuis sa mise en place (à savoir, le nombre de places par an et par subrégion).

Par ailleurs, pourriez-vous me communiquer un bilan plus détaillé, à savoir :

- Combien de places existantes ont été réservées? Et parmi celles-ci, combien de subventionnées et de non-subventionnées ?
- L'article 118 – 1° de l'Arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil stipule que, si les places d'accueil réservées sont des places existantes agréées et subventionnées par l'ONE, celui-ci crée

de nouvelles places subventionnées à concurrence des moyens versés par les employeurs. Combien de nouvelles places ces réservations précisément ont-elles engendré ? Ce nombre équivaut-il ou pas au nombre des places existantes agréées et subventionnées réservées ?

- Enfin, faisant référence au point 3° de cet article 118, combien de nouvelles places ont été créées par extension de capacité d'un milieu d'accueil existant et combien par création d'un nouveau milieu d'accueil ?

Réponse : Madame la députée trouvera en annexe(1) les éléments de réponse, fournis par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sollicités dans le cadre de sa question.

2.2 Question n°272, de Mme Cornet du 6 décembre 2011 : Etude sur le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche réalisée par l'Académie royale de Belgique

La presse a récemment publié des extraits d'une récente étude réalisée par l'Académie royale de Belgique sur le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Premier constat : si les fonds publics destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche ont cru ces 20 dernières années, le nombre d'étudiants et le PIB ont augmenté de manière plus rapide. Résultat : l'allocation par étudiant a donc diminué. A ce propos, le groupe de travail estime qu'il est impératif de corriger cette situation.

De même, en matière de recherche, une certaine stabilité est observée sur les vingt dernières années. Des chiffres manifestement insuffisants au regard des objectifs de Lisbonne.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Partagez-vous le constat ? Comment a évolué le financement de la recherche, selon vous, au cours de 20 dernières années ? Quelle est votre réaction aux constats posés par ce rapport et aux recommandations proposées ? Comptez-vous prendre de nouvelles mesures afin d'améliorer la situation ?

Réponse : Je n'avais pas connaissance de cette étude mais j'ai demandé à mon administration de prendre contact avec l'Académie Royale de Belgique afin d'obtenir une copie du document.

L'étude que vous mentionnez a été réalisée à la demande du CREF. A ce stade, seul le premier

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

rapport intermédiaire a été publié. Dès lors, mon administration n'a pu procéder à une vérification des données chiffrées.

Après une première analyse, je peux vous dire que les chiffres dont nous disposons ne permettent pas aisément d'établir une mesure en termes de pourcentage du PIB, vu que le PIB ne peut s'entendre strictement que d'une entité territoriale (Etat ou Région en l'occurrence). Toutefois, les chiffres que la Fédération Wallonie-Bruxelles est amenée à communiquer au fédéral en vertu d'un accord de coopération, qui repose lui-même sur une disposition de la réglementation européenne, comportent les données relatives au financement direct ou indirect de la R&D, à savoir, pour l'essentiel, la part de l'allocation de fonctionnement des universités et académies universitaires, les crédits aux académies universitaires pour les ARC et les FSR, et les crédits au F.R.S.-FNRS ainsi qu'aux fonds associés. S'y ajoutent les subventions diverses à la recherche dans les différents domaines de compétence de la Fédération.

Ces deux pôles ('allocation de base, ARC, FSR' d'une part, et le FNRS d'autre part) ont fait l'objet d'un important renforcement dès 2006.

C'est ainsi que le F.R.S.-FNRS a pu réaliser le plan d'expansion qu'il avait établi dans les années 90. En avril 2009, c'est un nouveau plan – « PHARE » – que le F.R.S.-FNRS met sur la table et qui vise à un refinancement étalé sur les années 2010 à 2014, ceci dans le but d'approcher les objectifs de Lisbonne. Ce plan prévoit à terme (2014) une augmentation de 34 % (par rapport au budget de 2007, soit encore + 47 millions d'euros) des moyens mis annuellement à la disposition du F.R.S.-FNRS. La crise intervenue fin 2008 a malheureusement gelé pour un certain temps le possible démarrage effectif de ce plan. Il faut cependant se réjouir que, contrairement à tant d'autres postes du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2010 (première année du contrecoup de la crise), les crédits de R&D n'ont pas diminué.

Les données qui suivent correspondent à cet ensemble, et non à celui sur la base duquel a été établi le tableau de la page 28 de l'étude, laquelle ne remonte par ailleurs qu'à l'année 1997. Nous sommes passés d'un montant de 170.894.000 € en 1991 à 290.090.000 en 2010, soit une augmentation de 69,83 %. Un effort substantiel a donc bien été fait.

Je tiens toutefois à signaler que, pour atteindre l'objectif européen de 3 %, il ne suffit pas d'augmenter les crédits budgétaires. Quand bien même ceux-ci deviendraient abondants, la part essen-

tielle devrait aller, de façon incontournable, à l'engagement de chercheurs. Les ressources humaines dont nous disposons en ce domaine sont encore limitées, et le problème à résoudre à la base est par conséquent celui du développement du potentiel scientifique. Pour cela, nous explorons, entre autres, les deux champs d'action suivants : le 1er est celui de l'attractivité des études scientifiques (champ qui concerne aussi et d'abord l'enseignement, à tous niveaux), et le 2ème, celui de l'attractivité de la carrière de chercheur (champ qui concerne aussi les autres entités, et en particulier l'Autorité fédérale, compétente notamment en matière de pension et de précompte).

C'est ainsi que sur l'année écoulée, ont été successivement adoptés un « Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche » et un « Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses », articulés respectivement en 10 et 25 actions destinées à améliorer les collaborations entre entités francophones et la situation des chercheurs.

L'atteinte de l'objectif 3 % n'est donc pas qu'une affaire de moyens financiers à mettre à la disposition des acteurs de la recherche, et elle ne dépend pas de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles, même en ce qui concerne ses seules compétences propres.

2.3 Question n°273, de M. Prevot du 6 décembre 2011 : Annulation d'arrêtés de nomination par le Conseil d'Etat

Dans ses arrêts n°194.667/194.668/194.669, le Conseil d'Etat a annulé, le 25 juin 2009, les arrêtés de nomination du GCF du 22 mai 2003, de commissaires du Gouvernement désignés à titre définitif.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire quelles sont les dépenses engagées à ce jour par la Fédération Wallonie-Bruxelles en conseil juridique dans la défense de ses intérêts que ce soit au niveau de la procédure clôturée auprès du Conseil d'Etat qu'au niveau de la procédure toujours pendante selon mes informations auprès du Tribunal de 1re Instance de Bruxelles dans le cadre de ce contentieux ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements financiers par type de procédure et par année budgétaire. Par ailleurs, Monsieur le Ministre peut-il nous informer quant au nom des conseils au(x)quel(s) il a eu recours ?

Enfin, Monsieur le Ministre pourrait-il aussi me dire quelles sont les démarches et initiatives

qu'il a prises pour répondre au triple arrêt d'annulation du conseil d'Etat du 25 juin 2009 précité ? Quelles sont les nouvelles procédures de recrutement qu'il a initiées plus de deux ans après ces arrêts pour que ceux-ci soient (enfin) respectés ?

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur les dépenses engagées à ce jour par la Fédération Wallonie-Bruxelles en conseil juridique dans la défense de ses intérêts dans le cadre de procédures en justice relatives à la désignation de trois commissaires du Gouvernement. Il est précisé que la question porte, d'une part, sur les frais engagés dans le cadre du contentieux au Conseil d'Etat ayant donné lieu à trois arrêts du Conseil d'Etat - n° 194.667, 194.668 et 194.669, Buelen contre Communauté française - annulant trois décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la précédente législature, portant désignation à titre définitif de trois Commissaires du Gouvernement. Elle vise également les frais de défense en justice dans le cadre des recours en dommages et intérêts introduits à la suite des trois arrêts précités à l'encontre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant des frais de justice engagés pour assurer la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des procédures en annulation mues devant le Conseil d'Etat, le total des montants facturés à la Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 7.209, 27 euros, liquidés en 2010.

Pour ce qui concerne la procédure engagée devant les juridictions judiciaires par le requérant au Conseil d'Etat en vue de se voir indemniser du préjudice que lui aurait causé sa non-désignation en qualité de Commissaire du Gouvernement, préjudice que le requérant évalue à 200. 000 euros à titre provisionnel sur un montant global qu'il chiffre à un minimum de 700. 000 euros, les honoraires du conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas encore été facturés à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous aurez pu en prendre connaissance à la lecture des trois arrêts précités, dont vous me livrez du reste les références complètes, dates et numéros précis, la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été confiée, sous la précédente législature, aux avocats Marc Uyttendaele et Anne Feyt.

Vous me demandez enfin ce qui a été fait depuis le début de la présente législature pour donner exécution aux arrêts précités du Conseil d'Etat. Les arrêts en question annulent les nominations de trois Commissaires du Gouvernement. Il leur a été immédiatement donné exécution : depuis le

1er juillet 2009, les trois Commissaires du Gouvernement désignés par les actes annulés par les arrêts du Conseil d'Etat du 25 juin 2009 ont cessé administrativement d'appartenir à la catégorie des membres du personnel statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.4 Question n°274, de Mme Khattabi du 6 décembre 2011 : Nettoyage des bureaux de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles /FWB

Vous n'avez sans doute pas été sans remarquer cette campagne de grande envergure pour le nettoyage des bureaux en journée qui s'est affichée en septembre dernier sur les bus de la STIB, De Lijn et du TEC. Son slogan : « *Nettoyage en journée? Un monde de différence!* » A l'origine de cette campagne, la FGTB, la CSC et l'Union générale belge du nettoyage. Objectif : sensibiliser tout un chacun aux avantages sociaux, qualitatifs et environnementaux générés par le passage d'horaires coupés (tôt le matin ou tard le soir) à des horaires classiques de journées tant pour les technicien(ne)s de surface, leur entreprise que pour les clients eux-mêmes. Parmi le public-cible de cette campagne : les entreprises et les institutions publiques dont les administrations.

J'en viens donc à mes questions :

- pouvez-vous me dire pour l'administration FWB, quels horaires effectuent les technicien(ne)s de surface affectés au nettoyage des bureaux de l'administration ?
- le cahier des charges imposé à l'entreprise de nettoyage comporte-t-il une obligation horaire ? Si oui, quelle en est la justification ?
- le cahier des charges contient-il des clauses sociales et des clauses environnementales ? Si oui, quelles sont-elles ?

Réponse : Dans la plupart des implantations administratives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'entretien des locaux est contractuellement effectué au plus tard à partir de 16h30.

Dans certains cas, il est prévu que du personnel d'entretien soit présent durant la matinée, voire toute la journée. Ceci s'explique alors par la taille du bâtiment mais aussi par l'expérience qui a mis en avant certains inconvénients constatés lors de l'exécution des précédents marchés et qu'il convient de ne pas voir se reproduire.

Mes services se conforment aux règles de sé-

curité dans le choix des horaires, particulièrement lorsque le nettoyage des sols se fait régulièrement à l'eau. Effectuer ces tâches en pleine journée, au milieu des mouvements de personnel, augmenterait le risque de chutes et la nécessité de recommencer plusieurs fois le travail.

Au niveau environnemental, les cahiers spéciaux des charges contiennent désormais les clauses suivantes :

- Dans la sélection qualitative, les soumissionnaires doivent joindre à leur offre un descriptif de la politique environnementale menée par l'entreprise ainsi que des moyens mis en œuvre par celle-ci afin de réduire son empreinte écologique.
- Dans les critères d'attribution, 20% des points sont affectés à l'évaluation de l'utilisation ou non de produits de nettoyage écologiques sans risque pour la santé et l'environnement, et ayant une faible empreinte écologique.

Au niveau social, les cahiers spéciaux des charges fixent comme condition d'accès au marché (critère d'exclusion) l'obligation de fournir la preuve du respect des conventions en vigueur dans le secteur du nettoyage (normes UGBN, appartenance du personnel à la commission paritaire).

Il est également imposé que les soumissionnaires disposent d'une certification ISO et du label VcA. Ils doivent aussi fournir toutes preuves attestant que leur personnel a suivi des formations et informations relatives aux techniques de sécurité à employer dans le cadre des prestations du marché concerné.

2.5 Question n°275, de Mme Péciaux du 12 décembre 2011 : Jeu avec les enfants

Selon les professionnels de l'enfant, les parents joueraient de moins en moins avec leurs enfants. Or, partager un moment ludique avec ces derniers leur permettraient de se développer et de canaliser leur violence.

C'est dans cette perspective que le programme de prévention de la maltraitance « Yapaka » organisait le week-end des 19 et 20 novembre derniers des rencontres sur ce thème à Bruxelles. Pendant ces deux jours, les familles ont été invitées à participer à différents ateliers : atelier jeu, tournage des capsules Jeu t'aime, initiation des parents à la lecture du livre pour les tout petits par l'espace Parentalité de l'Association Française Dolto, ...

La Ligue des familles était également présente

avec une bourse aux jouets et aux jeux ainsi que les ludothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui animaient un village ludique.

Monsieur le Ministre, ces rencontres ont-elles été un succès ? Combien de familles ont-elles pris part à ces journées ? L'opération sera-t-elle réitérée l'année prochaine ?

Ces rencontres se déroulaient à Bruxelles, quid du reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Hormis ces rencontres et les actions organisées par Yapaka, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle les parents à l'importance de jouer avec son enfant ? L'ONE prodigue-t-il, par exemple, des conseils aux parents et futurs parents à ce sujet ?

Réponse : Votre question me donne l'occasion de mettre l'accent sur l'importance du jeu et ses aspects essentiels pour l'enfant. Or, aujourd'hui, les professionnels de l'enfance constatent que les parents jouent de moins en moins avec leurs enfants.

Le pédopsychiatre français Maurice Berger préconise aux parents un quart d'heure de jeux par jour avec leurs enfants. Il estime : « *Ils n'iraient ainsi pas trop mal* ». Il pousse la réflexion jusqu'à affirmer « *qu'une France qui jouerait avec ses enfants de moins de deux ans pendant quinze minutes par jour, la télévision éteinte, serait une France moins violente* » (2). Il semble évident que ce message peut s'appliquer également à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Prendre le temps de jouer en famille, sans objectif pédagogique, juste pour le plaisir du jeu et de la relation est quelque chose d'essentiel pour les enfants et leurs parents. Le jeu éveille, apprend à faire « comme si », permet d'exprimer les rivalités, de les canaliser... mais aussi donne la joie d'être ensemble.

Dans une journée rythmée par les transports, les devoirs, les bains, les repas... la place réservée au jeu est souvent restreinte voire inexistante. Or, justement, tous ces petits moments quotidiens peuvent se prêter à des moments ludiques.

C'est dans cet état d'esprit que le programme « Jeu t'aime », dont les rencontres au Botanique sont le prolongement, a été mis sur pied par Yapaka, cellule de coordination qui met en œuvre un programme réalisé conjointement par les administrations de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement, de la Santé et l'ONE.

Le programme « Jeu t'aime » est décliné en plusieurs actions, l'une d'entre elles étant les ren-

contres que vous évoquez, qui se sont déroulées fin novembre au Botanique. Elles ont connu un réel succès puisque plus de 2.000 personnes sont venues jouer, en famille, les samedi et dimanche 19 et 20 novembre. Outre l'action vis-à-vis des familles, ces journées ont aussi donné l'occasion à différents intervenants de se rencontrer et de se coordonner, tout comme elles ont permis de créer des passerelles entre les activités d'éducation permanente menées par les ludothèques et les services de prévention.

Vu le réel engouement et les retours positifs à la fois des familles et des associations, une reconduction de l'événement est envisagée à Bruxelles pour l'année prochaine.

Une partie de l'action du programme « Jeu t'aime » se réalise en décentralisation. En effet, tout au long de l'année, Yapaka organise des tournages pendant lesquels des parents sont filmés en train de jouer avec leurs enfants sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les consultations ONE, les ludothèques,... peuvent s'inscrire pour y participer et organiser une journée de tournage ; journée qui est souvent mise à profit par l'opérateur pour mener diverses animations. Des tournages ont déjà eu lieu à Liège, Verviers, Namur, Bastogne... Le résultat de ces tournages, de petits clips de 1'30 sont quotidiennement diffusés sur la Trois. Ils sont également accessibles via le site Internet de Yapaka (<http://www.yapaka.be/jeutaime>).

Parce que le jeu constitue pour l'enfant tout à la fois une source de plaisirs mais aussi de connaissances, d'apprentissages relationnels et d'exercices physiques, bref, un moyen de grandir, l'ONE accorde une attention particulière à cet aspect.

Vous le savez, l'ONE a, depuis de nombreuses années, établi dans ses priorités le soutien à la parentalité. Celui-ci inclut bien entendu l'accompagnement des parents dans leur relation avec l'enfant.

Le jeu est un des moyens de favoriser cette relation. Aussi, l'ONE organise chaque année des animations, des rencontres et conférences autour de ce thème.

Cette année encore, à divers endroits en Fédération Wallonie-Bruxelles, des week-ends, journées ou soirées autour du jeu ont été organisées par les consultations de l'ONE et ceci souvent en collaboration avec d'autres organismes (Ligue des familles, bibliothèques, ludothèques...).

Parallèlement à ces animations collectives, les travailleurs médico-sociaux de l'ONE, dans leurs contacts quotidiens avec les familles, abordent ré-

(2) Maurice Berger, *Voulons-nous des enfants barbares ?* Ed. Dunod 2008

gulièrement ce sujet.

Une brochure (« Si on jouait ») reprend par tranche d'âge et selon le développement psychomoteur de l'enfant, différents conseils et suggestions d'activités avec l'enfant autour du jeu. Activités avec ou sans jouet mais dans une relation positive. Pour chaque tranche d'âge, un chapitre intitulé « les contacts » aborde plus particulièrement la relation enfant-parent autour du jeu.

Le message de l'ONE à propos de l'importance du jeu est bien résumé par cet extrait de la brochure précitée : « Votre enfant se montre très sensible aux marques d'attention et d'encouragement. Il apprécie énormément le contact avec ses proches... jouer à cache-cache avec lui (Coucou, beuh!), ou ramasser et lui rendre l'objet qu'il a laissé tomber ou jeté plusieurs fois, peut le rassurer » « Les sens de votre enfant sont sans cesse en éveil. Celui-ci emmagasine toutes les informations qui lui parviennent et les retraduit à sa manière. Il vous observe, essaye de vous imiter. C'est un âge où l'enfant apprécie beaucoup de jouer avec l'adulte... Tous les jeux que vous pourrez partager avec lui vont l'intéresser » ...

La brochure se termine par une « boîte à idées » qui renvoie aux ludothèques et bibliothèques, aux jeux de société, aux espaces rencontre et autres lieux à découvrir avec l'enfant

Par ailleurs, dans ses brochures et dépliants intitulés « L'enfant et la télévision » et « Bouger c'est la santé », une attention particulière est donnée aux activités à réaliser avec l'enfant. Le message vers les parents est donc réaffirmé dans d'autres cadres comme on peut le voir dans cet extrait du dépliant « Bouger, c'est la santé » : « *Trouvez et partagez avec lui au quotidien des activités physiques agréables : jouer en famille (cache-cache, la marelle, la corde à sauter...), danser dans le salon, se balader à vélo, jouer au ballon, ... , se promener en famille, ... , aider au jardinage... »*

L'ONE diffuse également via les médias écrits et audio-visuels des messages préventifs.

Les spots télévisés « Air de famille » diffusés chaque jour traitent de différents sujets. Parmi ceux-ci, le sujet du jeu et du jouet a été abordé à plusieurs reprises. Il l'a donc été également dans le magazine hebdomadaire du journal Le Soir, « Victoire », qui reprend les thématiques traitées.

Les émissions radiophoniques de la RTBF « Appelez, on est là » et « La vie du bon côté » ont permis et permettront encore d'appuyer ces messages.

L'ensemble des brochures évoquées sont bien

sûr toujours disponibles auprès des services l'ONE.

Enfin, les activités proposées par les opérateurs de l'Accueil durant le Temps Libre font la part belle au jeu, que ce soit lors des temps d'accueil extrascolaire ou dans l'action des écoles de devoirs et des centres de vacances. En effet, pour ces deux derniers secteurs, le jeu et les activités ludiques sont clairement identifiés comme des moyens d'atteindre les objectifs.

Le programme triennal de formation soutient la volonté de l'ONE de voir se développer le jeu au sein des milieux d'accueil en proposant de nombreuses formations s'y rapportant. On peut citer quelques exemples dans le programme 2010-2011 du secteur 0-3 : « Etre plutôt que faire. Accompagner les enfants dans le plaisir du jeu », « Chansons, comptines, rondes et jeux de doigts pour les 0-3 ans », « L'art et les tout petits – Jeux sur la matière, les couleurs et le tracé », « Le plaisir du jeu accessible à tous », ... et dans le secteur 3-12 : « jeux de société », « Des jeux pour se relaxer », « Création de petits et grands jeux autour des émotions », « Susciter l'esprit de solidarité par les jeux coopératifs », « les jeux symboliques, vers une ouverture à la diversité », « Jeu bouge, jeu m'amuse », ...

On voit au travers de cette liste, non-exhaustive, la grande diversité des formations proposées en lien avec le jeu.

2.6 Question n°276, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'école d'administration publique (SGS)

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de

transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'école d'administration publique (SGS) ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'école d'administration publique (SGS) ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : L'École d'Administration publique a été créée par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 2002 et instituée en service de la Communauté française à gestion séparée par décret du 27 février 2003.

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2003 en règle la gestion financière et l'organisation administrative.

Il ressort de cette réglementation que l'École d'Administration publique ne dispose d'aucune capacité d'endettement.

En droit comme en fait, aucune dette ne pèse sur les comptes de ce service et, partant, aucun de ces comptes ne fait l'objet d'une caution ou d'une garantie de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce service jouit d'une dotation annuelle. Les montants inscrits qui sont libérés sur décision ministérielle alimentent la trésorerie de ce service. Les engagements pris par ce service, compte tenu de la libération progressive de cette dotation, restent strictement limités aux moyens contenus sur ce compte de trésorerie lors même qu'ils correspondraient à des obligations dépassant le cadre de l'année budgétaire considérée.

Ce faisant, il n'y a directement ou indirectement, en termes d'engagements, aucune anticipation sur la libération de moyens futurs et donc, de près ou de loin, aucun mécanisme qui pourrait s'apparenter, de quelque manière que ce soit, à une forme quelconque d'endettement.

Le dernier compte de trésorerie disponible (budget 2010) indique un solde positif de 1.692.027,92 euros dont le détail est le suivant : 2.225.021,9 euros en recettes et 532.993,98 euros en dépenses.

2.7 Question n°277, de Mme Persoons du 21 décembre 2011 : Emploi des personnes en situation de handicap dans l'administration

L'Honorable ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de personnes reconnues en situation de handicap et engagées au sein de l'administration de la Communauté française ?

Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport au nombre d'emplois publics total de la Communauté française ?

Parmi ces personnes en situation de handicap travaillant à la Communauté française, quel est le nombre de contractuels et de statutaires ?

Quel est le nombre de personnes en situation de handicap travaillant au sein de son Cabinet ministériel ?

Réponse : Parmi les membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de personnes reconnues en situation de handicap s'élève actuellement à 54.

Par rapport au nombre total d'emplois affectés au même Ministère, soit 5.233 personnes, le pourcentage de personnes reconnues en situation de handicap s'élève à 1,03 %.

Parmi ces personnes en situation de handicap, le nombre de contractuels s'élève à 19 et le nombre de statutaires à 35.

En ce qui concerne mon Cabinet ministériel, deux personnes sont en situation de handicap physique. Pour votre parfaite information, les cabinets ministériels ne sont soumis à aucune réglementation en matière d'occupation de travailleurs en situation de handicap.

2.8 Question n°278, de Mme Péciaux du 21 décembre 2011 : Avenir du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) et impact sur l'ONE

Le Fonds d'équipements et de services collectifs, plus communément appelé le FESC, est un fonds fédéral qui finance quatre types de milieux d'accueil d'enfants : l'accueil extra-scolaire, l'accueil flexible, l'accueil d'enfants malades, l'accueil d'urgence.

L'accord institutionnel intervenu récemment propose la communautarisation du FESC. Il s'agit d'un débat de longue date qui semble se concrétiser petit à petit. Je ne vous demanderai évidemment pas de commenter cet événement politique ni d'extrapoler sur les modalités de ces transferts ou d'imaginer comment cela sera concrètement mis

en œuvre. Nous n'en sommes pas encore là et je pense que nous ne disposons pas encore des éléments nécessaires pour répondre à cette question.

Néanmoins, nous ne pouvons éluder une question cruciale qu'il faut déjà se poser dès aujourd'hui. Il s'agit de mettre en œuvre tous les mécanismes à l'intérieur de l'ONE pour préparer cette réforme d'ampleur.

Cela ne peut se faire sans consulter les acteurs de terrains ni sans avoir les informations et données chiffrées émanant du terrain. Est-ce qu'une démarche a été entreprise en ce sens ?

Il faudra probablement mettre en œuvre une modification du décret cadre de l'ONE assez rapidement afin de préparer ces transferts. Travaillez-vous déjà sur la question ?

Il y a des différences entre les normes qui régissent le FESC et celles qui régissent l'ONE. Je pense par exemple au fait que le FESC subsidie de l'emploi là où l'ONE a des normes d'encadrement. Quelles sont les discussions en cours avec le secteur pour régler ces questions importantes ?

Réponse : Comme vous l'évoquez, le texte de l'accord institutionnel reprend le principe de la suppression du FESC et de la répartition de ses moyens entre les Communautés. Les modalités d'application de cette mesure, et notamment la date de reprise par l'ONE, sont encore à définir. De nombreuses démarches restent donc à réaliser. Elles ne pourront être validées que lorsque les autorités fédérales auront déterminé et mis en œuvre les modalités de transfert.

Il est vrai que le dossier est ouvert depuis un certain temps ; l'Office et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y ont déjà travaillé. Ainsi, le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret ONE et le décret ATL permettront au Gouvernement, le moment venu, de prendre les décisions nécessaires.

Le décret ONE, ainsi adapté, prévoit qu'un comité de programmation sera instauré et comprendra des représentants des travailleurs, des employeurs et des familles. En cas d'ouverture à de nouveaux opérateurs, il sera chargé de proposer des critères de programmation lorsque des appels à candidatures concerneront des milieux d'accueil collectifs. Il pourra également formuler des avis sur la politique d'accueil.

Le décret ATL, lui aussi adapté en 2009, prévoit déjà que plusieurs systèmes d'agrément et de subvention puissent cohabiter. Même si les subventions sont actuellement accordées par l'ONE sur la base des journées de présence, rien n'em-

pêcherait un subventionnement à l'emploi. Le décret prévoit également l'intégration de la flexibilité dans l'accueil extrascolaire.

De nombreuses possibilités existent au niveau des arrêtés d'application. Des travaux préparatoires ont été menés et pourront aider à l'élaboration des arrêtés qui doivent encore être pris. Ces travaux concernent également l'accueil d'enfants malades.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, l'ONE a déjà connu un précédent similaire en 1998, qui a nécessité de compenser la disparition des subventions octroyées par le FESC à des milieux d'accueil dans le cadre de ses missions classiques. Ces mesures compensatoires ont été intégrées, selon le cas, dans l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale (Fonds de solidarité -volet 1) ou dans un règlement spécifique adopté par le Conseil d'Administration de l'Office (Fonds de solidarité-volet 2).

L'arrêté Milieux d'Accueil devrait également être adapté afin d'y intégrer l'accueil flexible et l'accueil d'urgence. Cette réflexion sera menée en lien avec celle relative à la future réglementation sur les Haltes-Accueil.

Vous l'avez constaté à la lecture des éléments ci-dessus, des jalons sont posés, mais le travail n'est pas terminé. Pour chacun des quatre types d'accueil pris en charge aujourd'hui par le FESC, des réglementations devront être prises ou adaptées, et elles seront applicables à tous les enfants et plus seulement aux enfants de salariés.

Au sein de l'ONE, une task-force transversale a été mise en place, composée de représentant des directions ATL, accueil 0-3 ans, informatique, finances et ressources humaines.

Pour mener à bien ces travaux, des concertations officielles seront organisées avec le FESC, les acteurs de terrain, les interlocuteurs sociaux, le conseil d'avis et l'ONE, afin que les différents points de vue puissent être pris en compte. Une première rencontre est d'ores et déjà fixée avec la plateforme récemment constituée autour d'acteurs de terrain et d'interlocuteurs sociaux.

La question du transfert entre administrations devra également être étudiée. Il sera indispensable de connaître dans le détail le fonctionnement actuel du FESC et notamment la jurisprudence du comité de gestion, les principes d'attribution des subsides, les moratoires, barèmes, les différents documents et procédures mais aussi les effectifs et fonctions du personnel administratif et d'inspection, de même que le système informatique utilisé et d'en analyser la reproductibilité ou l'adaptabi-

lité.

L'intention est bien entendu d'assurer la continuité des subventions pour les opérateurs actuels, et d'adapter les réglementations en ce sens.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°235, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Organisation d'événements sportifs majeurs

Cet été, plusieurs événements sportifs majeurs se sont ou sont en train de se dérouler dans le monde : les mondiaux d'athlétisme à Daegu, l'Euro de basket en Lituanie ou encore la coupe du monde de rugby en Nouvelle-Zélande.

Ces événements, comme vous le savez, ont tous un large écho dans la presse mondiale et constituent une véritable vitrine pour les pays organisateurs. Récemment, la Belgique a tenté, sans succès malheureusement, d'être le pays organisateur de la Coupe du Monde de football. Cette excellente initiative de mon ami Alain Courtois avait trouvé un large soutien dans tout le pays.

Monsieur le Ministre, notre pays a bien besoin d'initiative de ce genre, d'où ma question aujourd'hui : quels autres événements de ce type notre pays ou notre Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils en mesure d'accueillir ?

Le Manager de l'équipe nationale de basket déclarait il y a peu qu'il fallait 6 à 7 millions d'Euros pour organiser un Euro de basket. Connaissez-vous les conditions à remplir pour déposer une candidature ?

Qu'en est-il des autres disciplines comme le rugby, l'athlétisme, etc. ? Dans quelles disciplines nos infrastructures en Communauté française permettent l'organisation de ce type d'événements ?

Je pense que nous devons lancer des projets ambitieux dans ce domaine. Savez-vous qu'une ville flamande, Leuven, s'est proposée pour organiser le championnat du monde de cyclisme sur route entre 2016 et 2018 ? Pourquoi la FWB ne propose pas et ne soutient pas de ville francophone ? La Flandre organise aussi les championnats d'Europe de natation de 2012 à Anvers avec les Pays-Bas. Pourquoi n'y a-t-il pas de candidature francophone ou de concertation avec la Flandre pour organiser ce type d'événements ? Encore une fois, nous paraissions être à la traîne dans ce domaine...

Réponse : Monsieur le Député, depuis l'en-

tame de cette législature, je n'ai jamais caché qu'un soutien actif au sport de haut niveau devait nous permettre de concrétiser mon objectif majeur, à savoir, augmenter durablement la pratique sportive en Wallonie et à Bruxelles. Le haut niveau sert d'exemple, de détonateur.

Vous évoquez l'exemple de la Lituanie, qui accueillait l'Euro de Basket, auquel participaient nos Lions après 18 ans d'absence à ce niveau. Le cahier des charges défini par la FIBA – Fédération Internationale de Basket - est aussi exigeant que celui de la FIFA pour une Coupe du Monde.

Force est de reconnaître qu'en Belgique, nous ne disposons pas de salle de sport pouvant accueillir plus de 10.000 personnes, à l'exception d'Anvers, condition sine qua non à partir des de finales.

Renversons la question, que ferions-nous de salles de sport de plus de 10.000 places en Wallonie et à Bruxelles ? De pareils investissements doivent être rentables. Ces infrastructures se doivent d'être utilisées de manière optimale. Pas question d'investir dans de futurs chancres sportifs à l'instar de ce que connaissent les villes organisatrices des JO.

Plus près de nous, je pourrais simplement prendre l'exemple du Country Hall, dont la société de gestion est proche de la faillite. Cette infrastructure se voulait polyvalente mais sa gestion défailante démontre à quel point une réflexion en profondeur doit accompagner la construction d'infrastructures de ce type, pour aller au-delà de l'événement qui enclenche le processus de construction afin d'assurer la viabilité de l'infrastructure et des clubs qui l'utilisent.

Nous évoquons la possibilité d'accueillir le championnat du monde de cyclisme sur route. Je rappelle que ce sont les fédérations nationales qui doivent poser, auprès de leur fédération internationale, leur dossier de candidature.

Un montant de 9 à 14 millions devrait être dégagé pour obtenir le gros lot.

Cette même fourchette est de mise pour un championnat d'Europe de basket messieurs. Outre ce montant, d'importants investissements devraient être consentis dans nos salles.

Prenons l'exemple français. Nos voisins ont, ces dernières années, connu de sérieux revers en n'obtenant pas l'organisation des JO 2012, des championnats du monde masculin de basket en 2010 et 2014 et des championnats d'Europe de volley en 2007 et 2011 ainsi que de handball en 2012.

Ces échecs témoignent de l'absence d'infrastructures permettant d'accueillir des compétitions de ce calibre. En vue de l'Euro 2016, le gouvernement français investira près de 150 millions d'euros pour la rénovation et la modernisation de ses stades de football.

Une preuve du caractère déraisonnable des grands événements sportifs : ce sont 4 pays (l'Allemagne, la France, l'Italie et la Croatie) qui se sont portés ensemble candidats pour l'Euro 2015 de basket. Le budget d'organisation se situera entre 35 et 40 millions. Il sera donc réparti sur 4 pays, qui n'ont pas tous des frontières communes. Il s'agit d'une révolution ! Mais il s'agit surtout d'une prise de conscience importante de la part des gouvernements et des fédérations, que les conjonctures actuelles ne permettent pas des investissements déraisonnés.

Lors de l'Euro 2000, nous avons donné l'exemple, avec nos voisins néerlandais, en organisant conjointement la première compétition sportive majeure en duo. Il n'est donc pas utopique de penser qu'à l'avenir, la Belgique s'associe à d'autres nations pour des dossiers de candidatures conjointes, ce qui, indiscutablement, nous permettrait d'effectuer des investissements financiers plus raisonnables et sportivement plus adaptés à notre marché sportif.

Concernant les championnats d'Europe de natation 2012 et de hockey en 2013 qui se dérouleront en région anversoise, il s'agit de projets portés par la Ville d'Anvers dans le cadre de sa désignation en tant que « capitale européenne du sport 2013 ». Nous ne disposons pas à ce jour d'infrastructures en Wallonie et à Bruxelles capables d'accueillir de tels rendez-vous.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour des raisons évidentes de budget et d'infrastructures, devrait peut-être se focaliser sur les compétitions dames et de jeunes qui, si elles ont peut-être moins de retentissements médiatiques, offrent l'opportunité à nos jeunes athlètes de participer à des compétitions relevées sur notre territoire.

Selon vous, Monsieur le Député, nous serions à la traîne. Laissez-moi vous rappeler que de nombreuses manifestations à caractère international se déroulent en Wallonie et à Bruxelles : le Mémorial Van Damme, le Grand Prix de Formule 1 à Spa, le tournoi WTA de Bruxelles, sans oublier nos classiques ardennaises, le Tour de Wallonie, les Jumping internationaux de Liège et Bruxelles, l'Ethias Trophy, les rencontres européennes de nos clubs de football et de basket... nous ne manquons pas

de références !

3.2 Question n°240, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Valorisation du sport cyclisme au travers d'un PPP

La Fédération française de Cyclisme annonçait récemment avoir signé un accord de coopération avec Amaury Sport Organisation (ASO), organisateur e.a. du Tour de France.

L'accord impose à ASO de valoriser, au travers de sa programmation, des courses pour juniors, espoirs et cadets, de procéder à l'investissement relatif au développement du cyclisme (achat de matériel, organisation de stages, opérations de promotion.....). En sus, ASO crée deux Fonds, l'un facilitant le financement de courses par des organisateurs locaux, l'autre par des clubs cyclistes.

Le Ministre a-t-il connaissance de cet accord ? Quelle appréciation porte-t-il sur celui-ci ? Une démarche parallèle lui semble-t-elle possible sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Pourrait-il prendre l'initiative ? A l'heure où les économies semblent recherchées dans toutes les directions, l'initiative française ne pourrait-elle pas servir d'exemple à un légitime partage des financements, des investissements et des responsabilités ?

Réponse : Le 21 octobre dernier, ASO, qui organise notamment en Wallonie nos classiques ardennaises, a présenté un protocole d'accord entériné avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour les années 2011, 2012 et 2013.

Si cet accord a bien évidemment un côté philanthropique, n'oublions pas que le principal secteur d'activités d'ASO est l'organisation de courses cyclistes, dont le prestigieux Tour de France fait partie. Amaury Sport Organisation a tout intérêt à épauler la FFC dans son rôle de promoteur du sport cycliste en France.

La convention entre les deux partenaires porte sur trois volets :

- Recruter et révéler de nouveaux champions en renforçant et en soutenant les courses de jeunes en France ;
- Soutenir des actions de développement du cyclisme au cœur des régions et des départements par l'achat de matériel, l'organisation de stages et de compétitions, et la mise en place d'opérations de promotion. Un fonds sera notamment constitué pour aider les comités régionaux à matérialiser les projets dont ils sont les initiateurs. Un second viendra quant à lui soutenir

les clubs dans leurs propres organisations ;

- ASO participera financièrement à la création d'un poste d'agent de développement dédié aux équipements sportifs : recensement des équipements, structuration de projets nationaux et régionaux et accompagner les comités dans leurs projets.

Cet accord de coopération coule de source tant les deux protagonistes sont complémentaires. De plus, le cyclisme français se porte bien et connaît actuellement un nombre record d'affiliations : 112.550 pour 3.212 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si je ne peux que me réjouir de cette initiative, j'ose affirmer que nos voisins français n'ont rien inventé. J'en veux pour preuve l'esprit qui guide cet accord, renforcer la cohésion entre la pyramide et la base, autrement dit, entre les clubs et leur fédération.

C'est cette même logique qui a inspiré les nombreux plans sportifs – football, basket, sports collectifs - que j'ai initiés depuis l'entame de cette législature. Renforcer le soutien à nos clubs pour leur permettre de mieux former nos jeunes, de promouvoir leur discipline et de guider les plus talentueux vers le haut niveau.

En cyclisme, l'accord par excellence entre le public et le privé se traduit de la plus belle façon qui soit : l'équipe cyclisme Wallonie-Bruxelles-Crédit Agricole. Le privé apporte ici son soutien à l'édification d'un véritable projet sportif en offrant à nos meilleurs espoirs une occasion unique de parfaire leurs gammes dans un environnement professionnel, avant de trouver embauche dans de plus prestigieuses formations, à l'instar de Gaëtan Bille et Jonas Van Genechten, débauchés par l'équipe « World Tour » du LOTTO, ou de Gilles Devillers engagé par l'équipe continentale professionnelle UCI Landbouwkrediet. Autant de preuves de la qualité du travail abattu cette année et de la légitimité sportive de cette équipe.

Le vivier francophone est appelé à s'élargir prochainement avec une seconde équipe en lieu et place du CFCF, qui sera prochainement porté sur ses fonts baptismaux et qui servira de réservoir à l'équipe WBCA. Les partenaires privés ont déjà répondu favorablement à l'appel d'Yves Vanassche.

Avec cette seconde structure encouragée par la FCWB et la Ligue Vélocipédique Belge, le cyclisme francophone dispose d'un système sportif complet – avec le travail titanesque abattu en amont par nos clubs formateurs et nos clubs organisateurs, qui nous permettra d'assurer dans les années qui

viennent la succession de Philippe Gilbert, notre chef de file.

Il est évident qu'ASO, vu le rôle que cette société remplit en Belgique, pourrait être intéressée par un partenariat identique. Je ne manquerai pas de sonder ASO quant à sa stratégie de développement sur notre territoire.

Par ailleurs, le modèle que nous avons opéré pour le cyclisme pourrait servir d'exemple dans d'autres disciplines et ce afin de favoriser l'éclosion de nos jeunes promesses, mais aussi d'assurer dans des disciplines peut-être plus confidentielles d'un point de vue médiatique, - je songe notamment au basket féminin -, une présence francophone de qualité au sommet de la hiérarchie nationale.

3.3 Question n°244, de M. Jeholet du 5 décembre 2011 : Déclarations de Stéphane Pauwels au sujet du dopage

Stéphane Pauwels déclarait lors d'un débat sur le dopage organisé à la Maison des Sports de la Province de Liège : « il m'a révélé le nom des deux fournisseurs. Je ne les citerai pas mais ce sont des personnes en vue dans le football belge. »

- Quel est votre sentiment à l'égard de ces déclarations ?
- Avez-vous pris des initiatives suite à ces déclarations ?
- Vu les informations dont il dispose, avez-vous rencontré Stéphane Pauwels ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur les déclarations de Stéphane Pauwels tenues lors d'un débat sur le dopage organisé à la Maison des Sports de la Province de Liège.

Je n'étais pas présent à ce débat et ne peux donc pas confirmer ou infirmer la teneur des propos qui y ont été tenus. Si cette affirmation selon laquelle des personnalités en vue du milieu du football belge se livrent à du trafic de produits dopants, se voit confirmée, il s'agit d'un délit très grave.

Le trafic de produits dopants est, en effet, pénalement interdit tant par le décret actuel du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française que par le décret du 20 octobre 2011 qui le remplacera au 1er janvier 2012. Il s'agit d'un délit pénal pouvant être porté devant le tribunal correctionnel.

J'ai demandé à mon administration de me transmettre un rapport à ce sujet et d'interroger tant Stéphane Pauwels que le responsable de l'ACFF.

Si ces déclarations s'avèrent exactes et suffisamment étayées, il conviendra, en application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle de saisir le Procureur du roi compétent de ces informations.

3.4 Question n°245, de M. Diallo du 12 décembre 2011 : Respect de la charte éthique par les clubs sportifs

Nous avons eu l'occasion d'aborder souvent ensemble la question du respect de principes éthiques par les fédérations, par les affiliés mais aussi par les clubs sportifs amenés à bénéficier d'un soutien ou d'une subvention sous quelque forme que ce soit, de la part des pouvoirs publics et en particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous vous étiez d'ailleurs engagé, à ma demande, à intégrer une clause de respect de la charte éthique et du fair-play dans les conventions avec les opérateurs sportifs et je m'en suis réjoui.

Je voudrais aujourd'hui savoir ce qu'il en est concrètement. Avez-vous pu intégrer cette clause dans l'ensemble des conventions signées depuis ? Sinon pourquoi et si oui, quelles conséquences cela implique-t-il pour les opérateurs concernés ?

Avez-vous dû faire face à des cas litigieux depuis ?

Et par ailleurs, je souhaite me saisir d'un cas qui s'est déroulé dans une commune récemment et qui porte sur l'utilisation par une association ayant sponsorisé un jeu de maillot pour une équipe de jeunes footballeurs d'un logo proche d'un logo utilisé par un parti politique éponyme (du nom de l'association).

Le fait suscitant des réactions contrastées parmi les parents de joueurs.

L'union belge est très stricte sur l'interdiction de tout port de signes de partis politiques.

Ne devrions-nous pas, sur base de ce fait (mais dont les circonstances à peu près similaires ont pu se dérouler dans d'autres lieux et à d'autres moments), anticiper ce type de dérapages qui ne sert jamais la cause du sport ?

Réponse : Je vous confirme que dans l'ensemble des conventions et subsides qui sont octroyés à des opérateurs sportifs (clubs, communes,

établissements scolaires, ...) une clause spécifique stipule le respect, la promotion et l'adhésion aux principes de la Charte éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui bénéficiera, comme j'ai déjà pu m'en expliquer, d'une cure de jouvence dans les prochaines semaines.

Vous évoquez le cas des vareuses des benjamins de l'équipe de Blegny, qui sont ornées du logo de l'asbl ARC Services – Action Régionale pour la Collectivité (spécialisés en titres services), qui ressemble étrangement au logo d'un parti politique local baptisé ARC également.

Vérification faite, l'asbl ARC Services, anciennement nommée 'Solidarité et Services de Blegny', existe depuis plus de 30 ans sur le territoire de Blegny avec comme objet social et activité l'aide aux familles, la gestion de places d'accueil de l'enfance, la distribution de repas à domicile, la mise à disposition d'aides ménagères sociales, et plus récemment le développement de titres services.

ARC services a permis la création de plus de 290 emplois !

De plus, cette association est subventionnée depuis plus de 30 ans via des aides PRC et a bénéficié du transfert en APE. Cette asbl, dûment inspectée, utilise ses subventions conformément aux exigences du décret APE et de son arrêté mais aussi à son objet social.

Une autre asbl « Actions, Responsabilités, Citoyenneté » existe également à Blegny. Ses statuts précisent bien sa finalité à caractère politique et elle ne bénéficie pas de subventions publiques de la Région wallonne.

La gestion de ces deux associations est bien distincte et les comptes, vérifiés par des réviseurs d'entreprise différents, font bien apparaître qu'il s'agit de deux entités juridiques différentes en indépendance financière complète. Rien n'empêche, du reste, que des mandataires locaux puissent être administrateurs de la première asbl, qui assume des missions d'intérêt général. En dehors d'éléments éventuels qui ne seraient pas portés à ma connaissance, aucune infraction n'a été constatée par les services de l'Inspection.

Ce n'est que si, et seulement si, une infraction devait être constatée, se traduisant notamment par un détournement de la subvention, qu'il m'appartiendrait de prendre les sanctions selon la procédure prévue par le décret. Pour le reste, la liberté d'association régie par la Constitution reste inaliénable.

Je ne vous cache pas mon étonnement devant l'ampleur et les petits jeux politiques mesquins que

prend cette affaire.

Le club de Blegny ne souhaitant pas renouveler les équipements de ses benjamins qui en avaient pourtant besoin, le staff s'est tournée vers ARC Services qui a déboursé la coquette somme de 250 euros pour permettre l'acquisition de nouveaux maillots.

En ma qualité de Ministre des Sports, il ne me revient pas de contrôler les sponsors des maillots de mes clubs.

Je ne doute pas que le bon sens l'emportera.

3.5 Question n°246, de M. Jamar du 14 décembre 2011 : Reconnaissance et subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés

Je souhaite vous interroger au sujet du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés.

Pourriez-vous me dire où en est ce projet d'arrêté ? A-t-il été approuvé par le Gouvernement ?

Quelles sont les modifications prévues dans ce projet d'arrêté ? Quelles en sont les conséquences pour les centres sportifs concernés ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur l'état d'avancement du processus d'adoption de l'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI).

Suite à l'avis du Conseil d'Etat remis le 21 novembre 2011, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, définitivement, ledit arrêté en sa séance du 8 décembre 2011.

Les modifications visent, essentiellement, à préciser les modalités de l'évaluation prévue par le décret. L'objectif est de vérifier le bon usage des subsides par les bénéficiaires, ceux-ci devant apporter une réelle plus-value à la pratique sportive menée à l'échelon communal.

Pour rappel, le décret modificatif prévoit que cette évaluation doit avoir lieu annuellement tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et, a, pour base, les données issues du rapport d'activités. En cas d'évaluation négative et après mise en demeure, les subsides pourront être supprimés

(sanction intermédiaire à celle du retrait de reconnaissance qui pourra avoir lieu en cas de double évaluation négative consécutive).

Cette évaluation devrait permettre, via une approche évolutive (comparaison entre les rapports d'activités) d'examiner l'évolution d'une année à l'autre de la promotion de la pratique sportive par les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés.

La procédure d'évaluation est détaillée dans l'arrêté et prévoit les étapes suivantes :

— Etablissement du rapport annuel d'activités :

Ce modèle, réalisé en concertation avec la DG Sport et l'AES, a été adopté par arrêté ministériel du 8 décembre 2011.

Il vise à obtenir une vision relativement exhaustive tant de la situation concrète et des caractéristiques techniques et géographiques du CSL/CSLI (coordonnées administratives, données géographiques, nombre d'habitant, densité de population, nombres et types d'infrastructures sportives concernées,...) que des activités menées par le centre conformément aux exigences du décret (activités organisées de façon régulière ou ponctuelle, grille d'occupation des infrastructures sportives, mesures visant à promouvoir les valeurs de l'éthique sportive, initiatives visant à créer des synergies avec d'autres infrastructures sportives non encore intégrées au centre,...).

— Elaboration d'une note d'orientation :

Les objectifs à atteindre par le centre sportif seront fixés dans une note d'orientation établie par l'Inspecteur du centre du conseil du sport compétent en concertation avec le centre concerné et sur base des données du rapport d'activités de l'année antérieure tout en tenant compte des spécificités du centre en question.

— Réalisation du rapport d'évaluation :

L'année suivante, l'Inspecteur du centre du conseil du sport compétent comparera les données du rapport d'activités du centre avec les objectifs qui avaient été fixés dans la note d'orientation. Pour chaque poste de la note d'orientation, il indiquera une note permettant d'évaluer si cette action a été totalement, partiellement ou pas du tout atteinte.

Il s'agira essentiellement pour le centre de pouvoir démontrer une évolution progressive des actions menées afin de promouvoir la pratique sportive d'année en année que ce soit en terme de

mesures de promotion, d'organisation d'activités ponctuelle, régulières, de mesure de formation ou d'information.

3.6 Question n°247, de M. Crucke du 21 décembre 2011 : Naturalisation du standardmen Meme Tchite

Meme Tchite a récemment précisé qu'il ne crédibilisait pas le travail de l'Union belge de Football qui prétendait avoir tout mis en œuvre pour obtenir, auprès de la FIFA, sa naturalisation en tant que footballeur, ce qui lui aurait permis d'intégrer l'équipe nationale. L'intéressé déclare même se demander s'il ne faut pas appartenir à Anderlecht ou Bruges pour obtenir cette naturalisation en Belgique.

Le Ministre des Sports a-t-il suivi ce dossier ? Quelle lecture en fait-il ? A-t-il eu l'occasion de recevoir le joueur et son club ? Souscrit-il à l'argumentation développée par Meme Tchite et son club ? Ressent-il la discrimination dont les clubs wallons pourraient faire l'objet ? Comment compte-t-il intervenir ?

Réponse : Meme Tchite a débuté sa carrière dans son pays natal, le Burundi. Au fil de sa progression sportive de footballeur de haut niveau, il a multiplié les passeports et nationalités, passant ainsi par le Rwanda, le Congo pour obtenir la nationalité belge le 6 mars 2008.

Joueur au Standard dès 2003 puis à Anderlecht en 2006, il revient au Standard en septembre 2010.

Depuis 2008, date de sa première présélection pour un match de qualification à la coupe du monde au sein de l'équipe nationale belge Meme Tchite persiste à vouloir intégrer l'équipe des Diables rouges.

Néanmoins, le règlement de la Fifa ne permet pas qu'un joueur qui a intégré une équipe nationale et a joué un match officiel sous ses couleurs se présente ensuite dans une équipe d'une autre nationalité en match international officiel.

Or Meme Tchite a auparavant joué pour l'équipe moins de 20 ans du Burundi et ne peut dès lors pas être international sous les couleurs belges.

La FIFA n'autorise donc pas la sélection de Meme Tchite sous le maillot belge et ce, malgré les interventions de l'Union belge.

Il s'agit donc bien d'un problème de réglementation interne à la fédération internationale de football et dans lequel le Ministre des sports n'a pas à interférer.

Monsieur Tchite estime néanmoins que toutes les chances ne sont pas perdues pour lui au vu de faux dans ses documents administratifs burundais. Il s'est adressé à Maître Misson pour tenter de sortir de cet imbroglio et faire toute la lumière sur sa situation.

En attendant, je puis comprendre que l'union belge ne l'aligne pas en match risquant ainsi de commettre une faute réglementaire qui en invaliderait le score.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°145, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Enseignement des sciences et technologies et son attractivité

Un récent article du journal l'Echo pointait les nombreux défis technologiques qui attendent notre société. Remarquant que de nombreuses avancées et innovations l'ont été grâce à nos connaissances scientifiques et technologiques, il est fait état de la pénurie de travailleurs se distinguant dans les compétences scientifiques. Ce qu'on appelle dans le jargon les compétences STIM, pour sciences, technologie, ingénierie et mathématique sont des domaines où une pénurie de travailleurs se fait sentir.

Cela fait de nombreuses années que vous sensibilisez régulièrement nos jeunes à l'attractivité que revêt le domaine scientifique. Nous savons que c'est un combat qui vous tient grandement à cœur. Différentes campagnes de sensibilisations existent afin d'augmenter le nombre de jeunes qui se présentent au départ d'une formation fortement porteuse de débouchés professionnels. Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dresser un rapide bilan de ces différentes actions ainsi que les projets futurs ?

Pour de nombreux jeunes, les vacances d'été sont l'occasion d'une réflexion sur leur orientation scolaire. Au sortir de l'enseignement secondaire, le choix d'une filière de type universitaire peut les amener dans des domaines à vocation scientifique porteurs d'emploi. D'autant que les changements démographiques pousseront d'ici peu de nombreux spécialistes scientifiques vers la pension. Si l'on peut constater que les inscriptions dans les filières Stim ont augmenté, elles l'ont fait dans une moindre mesure en comparaison de l'augmentation d'inscription globale dans notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, disposez-vous des taux

d'inscription dans ces filières et pensez-vous également qu'ils trahissent un besoin de soigner l'attractivité de ces filières ?

Enfin, il me semble intéressant de nous pencher sur les perspectives de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les possibilités de remise à niveau offertes aux professionnels des secteurs Stim. Nous savons que notre société évolue toujours de manière plus rapide et significative. Il faut dès lors que nos travailleurs puissent trouver les opportunités de se mettre à jour dans la maîtrise de leur connaissance. A l'heure actuelle, nous devons constater que la plupart des formations proposées à horaire décalé dans nos universités sont des cursus de sciences sociales, ne laissant qu'une faible part aux sciences et technologies. Pourquoi les adultes en reprise d'études ne se voient-ils pas proposés des formations dans ces matières scientifiques et technologiques ?

Réponse : Les chiffres d'inscription dans les filières scientifiques et technologiques sont véritablement inquiétants. Pour exemple, moins de 900 étudiants fréquentent à ce jour la première année d'études d'ingénieur industriel, agronomes compris. Depuis les années 1990 cette diminution suit ce que les mathématiciens nomment une courbe monotone décroissante. D'aucuns en ont rejeté la faute sur le passage à cinq ans des études pour obtenir le titre d'ingénieur industriel. Si c'était le cas, les mathématiciens, encore eux, auraient constaté une discontinuité dans la courbe. Il n'en a rien été. D'autres en rejettent la cause à la désaffection par nos jeunes étudiants des filières techniques qui constituaient naguère le réservoir principal des candidats ingénieurs industriels.

Et pourtant le nombre d'écoles qui forment à ce métier en pénurie est important : 12 hautes écoles en communauté française ! A Mons et à Charleroi, par exemple, coexistent trois HE concernées par ces études. De là aussi peut-être le manque de visibilité pour les jeunes. Car il est bien évident qu'autant de HE pour aussi peu d'étudiants entraîne des institutions trop petites, avec trop peu de moyens. Mais à nouveau, le message qui consiste à dire que l'on manque d'ingénieurs puis à supprimer des écoles qui en forment est-il intelligent ? Le problème n'est pas simple convenons-en et nombre de directeurs se sont déjà penchés sur la question. Avec peu de résultats il est vrai. En son temps Fabrimetal, fédération des entreprises technologiques, maintenant rebaptisée Agoria, avait entrepris une vaste campagne de promotion du métier. Sans résultat non plus. Essencia, pour les entreprises chimiques, n'a pas eu plus de succès.

D'autres actions voient le jour. C'est ainsi que le 20 octobre 2009 a eu lieu à Namur un après-midi consacré à la recherche appliquée dans les écoles d'ingénieur industriel. Une dizaine de projets sont en effet couronnés chaque année par un mandat First décerné par la région wallonne, octroyant un chercheur à ces institutions, preuve de leur dynamisme. En décembre de la même année, une cérémonie officielle de remise des premiers masters ingénieurs industriels en 5 ans, tous réseaux confondus a réuni huit cents personnes. Ce genre d'événement est suffisamment rare pour être souligné. Le ministre de l'enseignement supérieur a bien entendu soutenu ces initiatives.

Le nombre de jeunes femmes qui fréquentent les écoles d'ingénieurs est notablement trop bas. Il n'est pas normal de n'y rencontrer que 4 à 5 % de population féminine. Et pourtant, ici encore, des efforts sont entrepris. Les fédérations professionnelles ont, l'an passé, distribué 50.000 folders aux rhétoriciennes. Sans résultat encore une fois. Le public cible est-il le bon ? Ne vaudrait-il pas mieux porter ses efforts sur les jeunes qui terminent le 2nd cycle des humanités, lorsqu'ils vont devoir effectuer les choix qui vont conditionner la suite de leurs études supérieures ? Probablement ! Je vais mettre en place, dès la prochaine rentrée académique, une concertation avec les acteurs de l'enseignement obligatoire, centres d'orientation compris. Il est certain que, sans le relais des enseignants des matières scientifiques et techniques du secondaire, le message ne passera jamais.

Les processus de reconnaissance et de valorisation de l'expérience constituent un des axes sur lesquels se sont penchés le Conseil interuniversitaire francophone et le Conseil général des Hautes Ecoles. Des procédures uniformisées se mettent en place. Une phase d'information a déjà débuté auprès des secrétariats d'inscription dans les universités et hautes écoles. Elle doit maintenant toucher les écoles secondaires, les centres d'orientation et le grand public. Il est vrai qu'un effort considérable devra être entrepris afin de permettre aux adultes en reprise d'études d'obtenir des crédits dans des formations à horaire décalé. C'est déjà le cas puisque les universités et hautes écoles proposent des formations continuées qui ne peuvent recevoir des subsides que si elles permettent l'obtention d'un nombre minimum de crédits. Mais ces formations coûtent cher, drainent peu de public. Elles nécessitent des scientifiques et techniciens de haut niveau qui, par nature, sont rares. Elles demandent des équipements de laboratoire qui ne sont pas disponibles partout. Aussi, des collaborations ont-elles pris naissance avec les centres de compétences du Forem. Mais ces

centres ne peuvent actuellement réserver plus de 10 % de leurs heures d'ouverture à l'enseignement supérieur. Je compte demander à mon collègue en charge de la formation une augmentation de la part consacrée à l'enseignement supérieur.

4.2 Question n°184, de Mme Schepmans du 18 octobre 2011 : Situation problématique à la Haute Ecole de la Province de Liège

La presse de ces derniers jours se fait l'écho de soupçons relatifs à une situation problématique au Département économique de la Haute Ecole de la Province de Liège. Certains membres du personnel dénoncent une politisation à outrance ou en tout cas un copinage peu propice au bon fonctionnement de ce Département. Certains enseignants auraient d'ailleurs déjà pris langue avec des avocats pour entamer une procédure judiciaire contre la Haute Ecole de la Province de Liège.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ? C'est la Province de Liège qui est le pouvoir organisateur de cette Haute Ecole, mais avez-vous la possibilité d'y jouer un rôle de médiation, afin de contribuer à ramener la sérénité au sein de ce Département ?

Réponse : Différents articles publiés dans la presse en octobre dernier ont présenté comme difficile et problématique la situation à la Haute Ecole de la Province de Liège.

Le Député provincial - Président, en charge de l'enseignement, a démenti toute pratique partisane au sein de la Haute Ecole dont la Province de Liège est le Pouvoir organisateur.

Ces différentes parutions semblent faire suite à un premier article publié en décembre 2010 relatant les difficultés d'un professeur invité non reconduit dans ses fonctions, ce qui n'a rien d'exceptionnel. En effet, cette fonction particulière ne présente aucun caractère pérenne impliquant une reconduction automatique : ces intervenants sont le plus souvent désignés pour leur expertise singulière en liaison avec des besoins réels et ponctuels d'encadrement. Par ailleurs, la Haute Ecole de la Province de Liège est l'institution qui fait le moins appel à ces experts, préférant les enseignants statutaires.

Quant à la mise en cause répétée d'un des Directeurs de catégorie, comme tout membre d'un Collège de Direction, il a été élu démocratiquement par l'ensemble des enseignants de la catégorie, conformément aux dispositions réglementaires.

L'ensemble de ces dispositifs décrétaux ba-

lisent fortement le fonctionnement démocratique d'une Haute Ecole et la gestion de la qualité de son enseignement. Et la Haute Ecole de la Province de Liège, au sein de laquelle les trois instances représentant le personnel (CGSP, SLFP et CSC) sont présentes, se soumet évidemment à ces règles communes.

Les dispositifs de recours prévus par la législation n'ont à ce jour pas été activés. Aucune plainte n'est arrivée, ni auprès de la Commissaire du Gouvernement de la Haute Ecole, chargée de vérifier la stricte application des diverses mesures réglementaires, ni auprès du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur.

Il n'est bien entendu pas de la compétence du Ministre de l'Enseignement supérieur que de s'immiscer dans des affaires intérieures d'une Haute Ecole organisée par un Pouvoir Organisateur subsidiaire.

4.3 Question n°186, de M. Miller du 19 octobre 2011 : Séjours d'études à l'étranger

Le recteur de l'Université d'Anvers a fait récemment une sortie remarquée dans la presse. Il a en effet émis l'idée de rendre obligatoire les séjours d'études à l'étranger du type Erasmus.

Cette mesure est, vous allez très certainement le répéter, impossible à mettre en application. Le financement est tout simplement impossible.

Cependant, vous avez vous aussi déclaré dans la presse que stimuler les jeunes pour qu'ils partent à l'étranger est très intéressant.

Quels sont donc ces incitants ? Qu'avez-vous déjà mis en œuvre depuis que vous êtes en charge de l'enseignement supérieur ? Avez-vous des projets concrets pour arriver à stimuler ces jeunes ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles est régulièrement montrée en exemple au niveau européen pour son dynamisme en matière de mobilité internationale de ses étudiants.

En effet, tant la mobilité « entrante » que la mobilité « sortante » y sont supérieures à la moyenne européenne.

Toutes les informations en la matière, en ce compris les divers incitants existants et les dernières initiatives prises dans ce cadre sont disponibles sur le site de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation au long de la vie (www.aef-europe.be).

4.4 Question n°199, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Popularité des stimulants chez les étudiants

Dans l'édito de l'une des dernières éditions du Journal de l'Association médicale canadienne, un docteur a tenu à tirer la sonnette d'alarme par rapport à l'utilisation et surtout à la popularité des stimulants chez les étudiants universitaires.

Selon le praticien, de 5 à 35 % des étudiants universitaires consommeraient de manière régulière des stimulants du type « Ritalin ». Les jeunes gens estiment, à tort évidemment, que ces substances peuvent les aider à améliorer leur rendement scolaire, donc à réussir plus facilement leurs études.

Ce type de produit n'est pourtant pas sans danger. De telles substances peuvent en effet causer l'hypertension et des arythmies. A forte dose, ce ne sont ni plus ni moins que la dépendance et la dépression qui guettent, allant jusqu'à des conséquences mortelles. Les effets d'une surdose s'apparenteraient d'ailleurs à ceux qu'éprouvent les consommateurs de cocaïne et d'amphétamines.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il chez nous ? Auriez-vous des raisons de croire que nos étudiants seraient également accros aux stimulants ? Existe-t-il diverses études sur la consommation de stimulants chez nos étudiants. Avez-vous déjà eu vent de cas problématiques ?

Des actions de sensibilisation sont-elles proposées ou envisagées à ce sujet ?

Réponse : Le Ritalin est un stimulant du système nerveux central généralement prescrit afin de traiter les troubles déficitaires de l'attention et de l'hyperactivité chez les adolescents.

Il y a visiblement une augmentation de la demande de ce médicament, qui serait prescrit non plus seulement dans un véritable but thérapeutique mais sur la demande des enseignants, sur l'insistance des parents et par les étudiants en périodes d'examens comme c'est le cas en ce début du mois de janvier. Il faut toutefois préciser que la Rilatine n'est pas en vente libre et que dès lors c'est un médicament soumis à prescription et dont les conditions de remboursement sont très strictes.

Cette explosion de la consommation de ce type de produits devrait être justifiée par une augmentation croissante des cas de troubles de l'attention et d'hyperactivité. Or, il semble que cette pathologie ne soit pas significativement plus répandue. L'explosion de la demande de ce médicament s'expliquerait par une meilleure connaissance de la maladie et donc un meilleur diagnostic.

Les opposants à ce type de médication avancent que, du fait de son mode d'action, on suppose qu'à long terme les systèmes dopaminergiques pourraient être définitivement endommagés, ce qui pourrait mener les anciens consommateurs à avoir des penchants pour les drogues par la suite mais aucun chiffre ne permet de vérifier cette assertion. Certaines études tendent à démontrer que ce sont surtout les jeunes enfants qui sont les plus exposés aux effets secondaires négatifs de ce médicament.

Comme partout, nombre de nos étudiants peuvent être tentés par ce type de produits en période de blocus et d'examens. La prévention est donc un élément capital de leur information dès que cette question se pose à eux. En ce qui concerne la prévention effectuée auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, elle relève de la compétence de la Communauté française ; la prévention de la santé incombe à la Ministre de la santé, en l'occurrence, Madame la Ministre Fadila Laanan.

Concrètement, cette sphère de responsabilité couvre notamment la promotion de la santé à l'école ; la prévention des assuétudes ; les campagnes de dépistage du cancer ; les programmes de vaccination ; la prévention du sida et des infections sexuellement transmissibles ; la promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique ; la prévention du suicide, etc.

La Ministre Fadila Laanan vous répondra plus en détail sur la question de l'hyperactivité chez les plus jeunes, des actions menées à ce sujet mais également des suites de la table ronde organisée au niveau Fédéral par Madame la Vice-Première Ministre Laurette ONKELINX le 11 mars 2010 sur la consommation de la Rilatine et d'autres psychotropes en vue de préparer un plan de lutte contre la surconsommation.

Le champ de l'enseignement supérieur étant bien entendu concerné par cette problématique, la poursuite de campagnes d'information et de prévention est nécessaire pour conscientiser et sensibiliser, de façon plus spécifique, l'ensemble des étudiants quant aux dangers liés aux maladies, à l'alimentation et aux assuétudes (l'alcool, les drogues ou les médicaments de toutes sortes).

Les étudiants des hautes écoles et universités (jeunes adultes) sont effectivement concernés à double titre, d'une part, pour leur position comme public cible : les données sur la santé des jeunes mettent en évidence des pics de "fragilisation" (augmentation des comportements à risque, affaiblissement de la confiance en soi) au moment des passages clés (prise d'autonomie, engagement

dans des études supérieures, sessions d'examens chargées, entrée sur le marché du travail) ; d'autre part, pour beaucoup d'entre eux comme futurs enseignants, éducateurs, assistants sociaux, enseignants, infirmier(e)s, kinésithérapeutes, psychologues, médecins, ...

A ce sujet, les institutions sont informées des thématiques concernées et prennent leurs responsabilités en assurant pour la plupart des informations préventives auprès de leurs étudiants via des séminaires organisés par les professeurs ou la médecine scolaire.

Cela étant, ces informations et événements de sensibilisation sont à rééditer et les pouvoirs publics se doivent d'adresser régulièrement des recommandations et toutes nouvelles informations aux institutions d'enseignement dans leur mission d'éducation.

4.5 Question n°200, de Mme Pécriaux du 14 décembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans le cursus des futurs enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Si vous avez le temps de les parcourir, je suppose que vous êtes, tout comme moi, heurté par le sexisme affiché de manière omniprésente dans les catalogues de jouets, que ce soit dans les rubriques explicitement destinées aux filles ou aux garçons. Quand ce ne sont pas les mises en scènes ne laissant aucun doute sur la destination sexuée du jouet... Trouver un garçon avec une poupée ou une fille devant une voiture parmi les pages colorées de ces revues stéréotypées est un défi qu'il me semble difficile à relever...

Selon ces catalogues, chaque petite fille fait la cuisine ou joue à la poupée pendant que les garçons jouent avec des jeux de construction, font de la compétition automobile ou passent leur temps à se faire la guerre avec des armes diverses et variées.

Même si les marchands de jouets ou les publicitaires qui conçoivent les catalogues pourraient se retrancher derrière la volonté de répondre à la demande des publics concernés, le renforcement systématique et les messages qui accompagnent ce renforcement doivent nous interpeller et nous faire réagir. En effet, au-delà de la façon dont ces présentoirs sur papier sont conçus, ils formatent et segmentent le choix du jouet par l'enfant, mais aussi, le cas échéant, par son entourage. Y compris le discours et la validation ou la sanction qui accompagne ce choix.

Diverses études européennes démontrent qu'il est important de ne pas cantonner les enfants au choix de tel ou tel jeu en fonction de son genre. C'est pourquoi il me semble qu'une attention particulière, via la formation initiale ou continuée des professionnels de l'enfance et de l'éducation peut utilement permettre de détecter les comportements inconscients et, in fine, d'encourager petits garçons et petites filles à donner libre cours à leurs choix personnels dans la perspective de la construction sociale de leur identité.

Monsieur le Ministre, les futurs professionnels de l'enfance et de l'enseignement sont-ils sensibilisés à cette problématique au cours de leur cursus de formation ? De quelle manière sont-ils préparés à lutter contre ce phénomène ? Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, des modules de psychologie et sociologie sont-ils prévus afin de renforcer les capacités des maîtres à accompagner nos enfants dans leur développement social et comportemental

Réponse : Par l'intermédiaire de la formation initiale ou continuée des professionnels de l'enfance et de l'éducation, une attention particulière doit permettre de détecter les comportements inconscients et, in fine, encourager petits garçons et petites filles à donner libre cours à leurs choix personnels dans la perspective de la construction sociale de leur identité.

Aussi, afin de sensibiliser les futurs professionnels de l'enfance et de l'enseignement à cette problématique au cours de leur cursus de formation, un budget FSE de 180.000 € a-t-il été réservé pour concevoir une mallette pédagogique à usage des enseignants chargés de dispenser aux futurs instituteurs et régents le module diversité culturelle et genre. Cette mallette doit aussi être destinée aux enseignants en cours de carrière.

Pour mémoire, en effet, la modification du 15 septembre 2005 du décret sur la formation initiale des instituteurs, institutrices et régent(e)s prévoit 30h d'« approche théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension du genre ». Toutefois, si, lorsque le module « approche de la multiculturalité » a été intégré en 2001, dans le cursus de formation des enseignants, une formation des formateurs a été organisée par la CF (via le CBAI), rien n'a été prévu en 2005 lorsqu'on a intégré la dimension du genre dans ce module. La plupart des professeurs (de pédagogie, de sociologie, ...) amenés à dispenser ce cours aux futurs enseignants sont démunis par rapport au contenu « genre », pour autant qu'ils sachent que le module prévoit désormais cette dimension, car cette modification décrétole n'a pu être accompagnée,

à l'époque, d'une communication auprès des intéressés.

Ce projet doit en outre intégrer un module de formation (utilisant les outils de cette mallette pédagogique) et l'expérimenter auprès des 3 publics cibles suivants :

- les futurs enseignants formés au sein des hautes écoles et universités, en ce compris au niveau du CAPAES,
- les futurs enseignants qui préparent le CAP dans l'enseignement de promotion sociale,
- les enseignants en exercice (via l'Institut de Formation en Cours de carrière).

Les objectifs de cette mallette sont triples :

- éviter les écueils de la « ségrégation des orientations scolaires et professionnelles » dans leur approche pédagogique, ...
- prendre conscience des attitudes, écrits, images, paroles, ... qui peuvent véhiculer des préjugés à l'égard des filles / garçons, ...
- s'approprier une méthodologie, des outils visant à ouvrir au maximum le champ des possibles pour les filles comme pour les garçons, tout en éveillant leur esprit d'entreprendre, leur goût pour l'ensemble des disciplines (et en particulier les sciences et la technologie)

Après évaluation, la diffusion de la mallette pédagogique et du module de formation devra être assurée.

Quant à l'évaluation actuellement en cours concernant la réforme de la formation initiale des enseignants, elle prendra également en compte l'approche du genre dans les pratiques pédagogiques et l'importance de la place qu'elle devra occuper dans le futur cursus de formation des enseignants, aujourd'hui insuffisante. Le changement de mentalité souhaité relève en effet aussi de l'éducation.

4.6 Question n°203, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Liège

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est

pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Conservatoire royal de musique de Liège ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Conservatoire royal de musique de Liège ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Le Conservatoire royal de Liège n'a, à ce jour, contracté aucune dette

4.7 Question n°204, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Bruxelles

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur

la dette du Conservatoire royal de musique de Bruxelles ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Conservatoire royal de musique de Bruxelles ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Le Conservatoire royal de Bruxelles n'a, à ce jour, contracté aucune dette

4.8 Question n°205, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conservatoire royal de musique de Mons

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Conservatoire royal de musique de Mons ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Conservatoire royal de musique de Mons ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Le Conservatoire royal de Mons n'a, à ce jour, contracté aucune dette

4.9 Question n°207, de Mme Saenen du 21 décembre 2011 : Subventions aux associations diverses dans l'enseignement supérieur artistique

Dans votre budget 2012, Division organique 57, AB 33.01, on trouve les subventions à des associations diverses, pour un montant de 84000 euros, soit près d'un triplement du budget 2011 qui était de 30000 euros.

Vous avez répondu en commission, le 12 décembre 2011, qu'il s'agissait d'une remise au niveau des subventions 2010, suite à une demande parlementaire.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, de quelles associations il s'agit, quelle avait été la motivation de la diminution drastique en 2011, et si vous avez dû récupérer des moyens ailleurs pour pouvoir alimenter cette AB ?

Réponse : Le montant de l'AB-PA 33.01-45 de la DO 57 est, pour l'année 2012, de 84.000 EUR. A l'initial 2011, ce montant s'établissait à 30.000 EUR. A l'occasion du feuilleton d'ajustement 2011, cette AB a été remise à son niveau de 2010, soit 84.000 EUR. Dès lors, s'il y a effectivement une augmentation par rapport à l'initial 2011, le montant de cette AB en 2012 est stable par rapport à l'ajustement 2011.

Les 54.000 EUR de diminution de l'AB-PA 33.01-45 de la DO 57 avaient servis à alimenter la provision pour politiques nouvelles située à l'AB-PA 01.01-60 de la DO 40. C'est cette dernière qui a servie, en retour, à réalimenter de l'AB-PA 33.01-45 de la DO 57. Je l'avais d'ailleurs mentionné lors de mon exposé en commission à l'occasion du feuilleton d'ajustement 2011.

Les structures soutenues en 2011 sont les suivantes : Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse, Créahm, TURLiège, Pacrock festival, Les amis de l'académie Royale des Beaux-arts, Pays de Geminiacum, Chorale Universitaire de Louvain, Proquaretto, Shadow outpost, CREP, La Grande Ourse, In Brussels we Trust, Trancultures, Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, Nuts Bastogne, Concours de Piano de Liège.

4.10 Question n°208, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre des technologies agronomiques de la Communauté française à Strée

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation finan-

cière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Centre des technologies agronomiques de la Communauté française à Strée ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Centre des technologies agronomiques de la Communauté française à Strée ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Selon les données qui nous ont été transmises par les services compétents de l'administration, le Centre des technologies agronomiques de Strée présente, au 1er janvier 2012, un solde positif de 201.651,92 EUR. Il ne présente dès lors pas de dette.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°242, de Mme Reuter du 2 décembre 2011 : Mécanismes de sortie de l'Aide à la jeunesse, initiée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse : conclusions et pistes d'actions

Je reviens vers vous au sujet de la recherche portant sur les mécanismes de sortie de l'Aide à la jeunesse, initiée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et confiée aux Facultés universitaires Saint-Louis.

En septembre dernier, vous m'aviez apporté quelques précisions quant à la méthodologie et au plan du rapport qui s'intitulera « Comprendre les mécanismes de sortie du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse ». Il sera le résultat, d'une part, des entretiens avec des acteurs de

l'Aide à la jeunesse et, d'autre part, d'une analyse des facteurs qui favorisent la sortie du système ou, au contraire, des obstacles à cette sortie.

Ce rapport était annoncé pour le mois de novembre.

Madame la Ministre, quelles en sont les conclusions ? Quelles sont les pistes d'actions suggérées par le rapport ? Concrètement, quelle suite sera donnée à cette recherche ?

Réponse : En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants :

1° Sur la recherche

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a fait réaliser, à notre demande, une étude par les Facultés Universitaires St Louis – Centre d'Etudes sociologiques – sur les mécanismes de sorties de prises en charge dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Le rapport final a été présenté au Comité d'accompagnement de l'étude le 18 novembre 2011.

La question posée initialement portait du constat, bien connu, que le secteur de l'Aide à la Jeunesse est complètement saturé, elle avait une préoccupation double, à savoir :

- une préoccupation sociale dont le but est d'assumer au mieux les prises en charge en cours mais également de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible aux demandes de prises en charge en attente et
- une préoccupation gestionnaire, dont le but est de viser à maximiser l'utilisation du dispositif de l'AAJ

Les admissions étant conditionnées par la taille du système de l'aide à la jeunesse et la durée de prise en charge, il convenait de vérifier si les prises en charge connaissent des durées plus longues que par le passé et/ou s'il existe des freins à la sortie de prises en charge. Les facteurs « prolongation de durée » et « frein à la sortie » expliqueraient, en tout ou en partie, la saturation du secteur de l'AAJ » et seraient de nature à empêcher le démarrage de nouvelles prises en charge.

Une hypothèse complémentaire était posée qui consistait à se demander s'il n'existe pas une asymétrie entre les processus de décisions « d'entrée d'un jeune dans le système » et de « sortie d'un jeune du système ». En effet, on pourrait comprendre que pour un travailleur social, la décision de prise en charge soit plus facile à prendre et en tous cas plus rassurante

que la décision inverse de terminer une prise en charge qui pourrait aboutir à réinstaurer une situation de danger pour le jeune concerné.

En tant que telles, les conclusions de l'étude n'identifient pas un problème particulier pour ce qui est de la gestion des sorties de prises en charge. Mais à l'occasion de cette interrogation, elle identifie neuf points organisationnels du processus de prise en charge qui demandent une attention et une réflexion particulières.

1° Clarification des rôles entre l'aide générale et l'aide spécialisée

« Pour plusieurs interviewés, le problème perçu se situe principalement à l'entrée ». Les services de première ligne renvoient trop rapidement, par manque de moyens ou frilosité, à l'aide spécialisée. Il apparaît une nécessité de clarifier d'avantage les rôles entre l'aide générale et l'aide spécialisée, notamment en mettant en place des protocoles de collaboration avec d'autres intervenants hors secteur (SOS-enfants, Awiph, Cpas, Phare, santé mentale, centres PMS, ...) mais également du secteur en envisageant des interventions des AMO sur base de suggestions du SAJ. Les interviewés soulignent qu'au-delà des protocoles de collaboration, c'est largement sur base de la connaissance interpersonnelle et de la confiance réciproque que les collaborations et les relais sont plus faciles à organiser.

2° Rôle du parquet

Pour les interviewés, le **parquet n'assume pas son rôle de sélection à l'entrée du secteur ou au sein du secteur** pour éviter la judiciarisation excessive et les renouvellements de mesures non indispensables. Le parquet transfère la majorité des signalements au SAJ et saisit le tribunal dans la majorité des cas. Certains se demandent si le parquet joue le rôle d'une « gare de triage » ou est « le garant d'une appréciation plus stricte de l'état de danger ».

Le ressenti des interviewés devrait pouvoir être confronté à des données chiffrées permettant une analyse quantitative des signalements qui arrivent au parquet pour être ensuite transmis au SAJ ou qui font l'objet d'une saisine ; de propositions de (non-) renouvellement du SPJ qui font l'objet d'une saisine du tribunal par le parquet. Malheureusement, à ce stade, ces données n'existent pas.

3° Missions de l'Aide à la jeunesse

L'étude souligne la présence d'une certaine ambivalence entre la volonté de l'AAJ d'être le dernier recours, l'aide spécialisée, d'une part, et la volonté ou le désir d'accompagner les jeunes et les familles le plus loin possible, d'autre part. Au-delà de la situation de danger ou de difficultés, c'est d'avantage l'intérêt du mineur qui semble parfois justifier l'intervention et/ou la prolongation de l'intervention. Or, si cette option « d'intérêt du mineur » est compréhensible et peut être légitime, c'est essentiellement l'état de danger qui, aux yeux du décret, constitue le critère d'intervention. A défaut de pouvoir assumer un critère plus large, « si c'est essentiellement l'état de danger qui est le critère d'intervention, il faut dès lors être plus strict sur les critères qui justifient qu'une intervention aie lieu et se poursuive »

4° Organisation de l'entrée dans le secteur

L'organisation des entrées dans le secteur est peu remise en question par les acteurs de l'AAJ qui soulignent l'intérêt de la mise en place d'une permanence spécialisée. « Pour ceux-ci, l'organisation d'une permanence spécialisée au sein des SAJ est un dispositif opérant et efficace dans la rapidité et la pertinence des réponses ... avec une attention particulière pour la réorientation vers l'aide générale dès que l'aide spécialisée n'est pas nécessaire ».

5° Classement des situations par priorité

L'étude met en évidence l'inégalité de traitement de jeunes par le fait que « Dans le système actuel, l'attribution des places libres dans les services mandatés n'est pas réalisée à partir de critères prédéfinis mais bien au cas par cas. L'interconnaissance et la qualité des relations entre mandants et mandatés influencent fortement l'attribution de ces places, tout comme les sensibilités des uns et des autres vis-à-vis de certaines problématiques ». L'étude souligne plus loin que « Ces pratiques multiples et variées et le flou auquel sont confrontés les acteurs témoignent de la nécessité d'une systématisation de la priorisation, tout en tirant les enseignements de l'échec de la CIOC qui, en cherchant à dépersonnaliser la procédure d'attribution des places disponibles, s'est révélée inopérante ». Enfin, elle dit que « A minima, on peut souligner l'intérêt de systématiser la pratique déjà effective ... de laisser aux mandants ou aux délégués la latitude et la responsabilité de faire un tri entre les situations prioritaires et celles qui

le sont moins ».

Une telle priorisation est d'ailleurs pratiquée dans d'autres domaines, entre autres au Vlaams Fonds pour l'accès des personnes handicapées aux services et institutions. Ainsi que proposée par ma note d'orientation en COCOF, citée dans l'étude, relative au futur décret « **Inclusion** » des personnes handicapées qui suggère une formule en « *exigeant la communication via un formulaire ad hoc des demandes d'admission par chaque centre afin d'alimenter une liste centralisée au niveau du service Phare et de communiquer à l'administration les places qui se libèrent. Ces demandes seraient catégorisées en fonction de leur urgence et du profil de la personne handicapée* ».

6° Définition et durée des mandats

Le rapport indique que « **La définition du mandat est un enjeu qui fait l'objet d'appréciations divergentes** renvoyant, in fine, à des conceptions différentes de l'AAJ ». « Le mandat doit-il être impératif et strict comme le suggèrent certains, indiquant le plus précisément possible ... le cadre et les objectifs de l'intervention... Ou au contraire, doit-il être large et itératif ... »

Il souligne encore que « A tout le moins, il semble indiqué dans ce second cas de figure de distinguer **une phase d'exploration** – limitée dans le temps – qui devrait aboutir à la formalisation d'un mandat plus précis et **une phase de mise en œuvre**. »

Et, il conclut par ces mots « Le secteur doit donc clarifier sa position : soit il continue de viser, dans tous les cas, l'aide la plus courte possible (et pour cela davantage limiter les renouvellements de mandat paraît constituer une piste intéressante), soit il assume qu'il est parfois préférable, dans l'intérêt et pour la protection des mineurs, que certaines familles fassent l'objet d'un accompagnement structurel et à durée indéterminée. »

7° Diagnostic partagé

Certains acteurs de l'AAJ pensent qu'il serait souhaitable de partager « **une vision commune**(3) de l'état de danger, et plus globalement de la situation du jeune et de sa famille ». Peu d'interviewés ont parlé d'outil, de méthodologie ou de guide éprouvés permettant d'évaluer correctement la situation de danger et ceux qui l'on fait ont sou-

ligné « *les limites et les effets pervers relevés dans d'autres secteurs de l'imposition d'une critériologie* ». Par contre il apparaît utile à plusieurs interviewés, pour dépasser la subjectivité de l'évaluation du danger, d'établir « **une intersubjectivité et une pluridisciplinarité** » dans l'évaluation des situations.

8° Distinction entre aide consentie et aide contrainte

Le rapport souligne que certaines situations sont « grises ». Ce sont des situations traînantes où l'aide consentie n'est plus vraiment acceptée et où l'aide contrainte ne se justifie pas pleinement. Dès lors, certains dossiers traînent sans que le bénéficiaire de l'intervention soit clairement établi.

9° Outils et démarche d'évaluation collective

Le rapport suggère « le développement et le renforcement d'une culture, des outils et des démarches d'évaluation collective au sein de l'AAJ ». Si l'évaluation des situations des jeunes et de leurs familles est le lot quotidien du secteur, « pris dans la gestion quotidienne des situations singulières, **les professionnels accordent peu de place aux démarches d'évaluation de l'action elle-même et à l'analyse réflexive et évaluative du fonctionnement du système de prise en charge** ». Très peu d'interlocuteurs ont fait référence à des données statistiques.

Il ressort de l'étude que la construction d'indicateurs sectoriels ainsi que leur analyse pour et par les acteurs du secteur pourrait être utile. « **Il serait utile, voire indispensable, pour l'Aide à la jeunesse de disposer de données sous forme de tableaux de bord** ».

2° Sur les suites données

Les conclusions de la recherche confirment complètement certains diagnostics que j'avais pu faire depuis mon entrée en fonction et qui étaient déjà connus ou ressentis par les professionnels du secteur. Cette recherche me conforte dans les décisions que j'avais déjà prises en vue d'améliorer l'organisation du secteur.

Ainsi,

— sur la clarification des rôles entre aide générale et aide spécialisée, des protocoles de collaboration ont déjà été signés avec l'AWIPH, l'ONE, et très bientôt avec le service Phare et les CPAS ;

— sur l'organisation de l'entrée dans le secteur, j'ai la volonté ferme que soit or-

(3) L'expression « vision commune » doit être pris ici dans le sens de « définition commune »

ganisée systématiquement une permanence spécialisée au sein des SAJ ;

- sur le classement des situations par priorité, j'entame dans le courant de ce mois de janvier une expérimentation de réforme de la procédure d'admission, prolongation et sortie de prise en charge basée sur le concept de priorisation dans les arrondissements de Namur et Dinant ;
- le diagnostic partagé fait partie, selon moi, du concept de priorisation dans la mesure où, dans un contexte de rareté de l'offre de prises en charge, la priorité accordée à un jeune se fait nécessairement au détriment d'un autre jeune ; cela implique que le diagnostic des situations concurrentes soit partagé entre les acteurs de la décision afin de garantir l'équité entre les jeunes ; le partage du diagnostic, le dialogue entre travailleurs sociaux sur les situation à prendre en charge fait partie intégrante de l'expérimentation qui débute dans les arrondissements de Namur et Dinant ;
- sur les outils et la démarche d'évaluation collective, depuis mon entrée en fonction je soutiens le développement du programme informatique IMAJ qui sera l'outil de gestion qui permettra également l'analyse et la production des données pouvant servir d'indicateurs de l'aide à la jeunesse. Afin de pouvoir mener à bien cette mission, j'ai renforcé l'équipe de projet de 2 équivalents temps plein pour une durée de 3 ans maximum.

5.2 Question n°243, de Mme Bertouille du 14 décembre 2011 : Bilan des tables rondes en matière de familles d'accueil

Au mois d'octobre 2011, j'interrogeais Madame la Ministre sur le bilan des tables rondes familles d'accueil. En effet, en mai 2011, étaient publiés les résultats d'une enquête menée auprès des familles d'accueil et intitulée « A la rencontre des familles d'accueil ».

A l'issue de cette enquête, Madame la Ministre avait identifié cinq thématiques qui devaient faire l'objet de tables rondes au cours des mois de septembre et d'octobre.

Au moment d'interroger Madame la Ministre, au mois d'octobre, les conclusions de ces tables rondes n'étaient pas encore connues. Il s'est écoulé plusieurs semaines depuis. Dès lors, Madame la Ministre peut-elle me communiquer les conclusions de ces différentes tables rondes ? Quelles

sont les propositions concrètes qui ont été formulées ? De nouvelles réflexions seront-elles menées concernant cette problématique ?

Réponse : Lors de ma précédente réponse à votre question relative au bilan des tables rondes consacrées à l'accueil familial, je vous annonçais effectivement que les conclusions de celles-ci devaient me parvenir fin novembre.

J'ai en effet confié l'animation de ces rencontres au Service Intervention Recherche Jeunes qui était chargé de me remettre un rapport final contenant les recommandations. Je dois cependant vous informer que ce service m'a demandé un délai supplémentaire pour la remise dudit rapport.

Il devrait dès lors me parvenir au plus tard pour la mi-janvier.

Dès que ce rapport sera en ma possession, je prendrai le temps de l'analyser avec mes conseillers de manière à pouvoir prendre les mesures que j'estime nécessaires pour améliorer l'accueil familial compte tenu du budget qui m'est imparti.

5.3 Question n°244, de Mme Servaes du 21 décembre 2011 : Quotidien et manque de familles d'accueil

Une recherche initiée par la Fondation Roi Baudouin, avec votre soutien Mme la Ministre, sur les familles d'accueil et intitulée « A la rencontre des familles d'accueil : profil, vécus, attentes » nous a permis de connaître et/ou de mieux cerner la réalité des familles d'accueil.

Aujourd'hui, on constate un manque important de familles candidates à l'accueil d'un enfant. Ajouté à cela, le risque de voir apparaître un déséquilibre entre l'offre et la demande de places disponibles et de ne pas permettre à des jeunes en difficulté de connaître les bénéfices d'un cadre familial. Afin d'élargir le réseau de familles d'accueil et de permettre ainsi à de nombreux enfants en difficulté de trouver un foyer d'accueil, vous venez de prendre la décision, Madame la Ministre, de lancer une grande campagne de recrutement.

De nombreuses études ont souligné les bienfaits de la formule « familles d'accueil ». Formule qui, en outre, coûte moins cher à la collectivité qu'un placement en institution.

Il y a nécessité à mieux faire connaître l'accueil encore trop souvent méconnu ou mal connu du grand public et confondu avec l'adoption.

Les familles d'accueil, quant à elles, demandent qu'on leur simplifie la vie, principale-

ment pour ce qui relève des formalités administratives, du remboursement des frais encourus pour l'enfant accueilli.

Les familles demandent également une plus grande souplesse quant à leurs prises de décision dans l'intérêt de l'enfant, et des modalités moins rigides en fin de placement : l'accueil se termine à 18 ans. Si le jeune reste dans la famille, le temps de terminer ses études secondaires, la famille d'accueil n'est plus aidée financièrement et doit prendre tous les frais à sa charge.

Quant à l'accompagnement des familles d'accueil, celles-ci en sont globalement satisfaites.

Un grand nombre d'accueils aujourd'hui sont de type intrafamilial et l'enfant est pris en charge par la famille élargie. Cette formule demande aussi un encadrement des services de placement qui sont débordés. Aujourd'hui, beaucoup d'accueils intrafamiliaux ne sont pratiquement pas encadrés.

Madame la Ministre, quelles mesures allez-vous prendre afin :

- de mieux faire connaître les familles d'accueil auprès du public et de permettre ainsi à des familles de devenir familles d'accueil et de proposer un cadre familial harmonieux à des enfants en danger ou en difficulté dans leur famille d'origine ?
- de réduire les procédures administratives et de faciliter le remboursement des frais des familles d'accueil ?
- d'élargir le pouvoir de décision des familles d'accueil et d'assouplir le vécu de ces familles et de l'enfant en fin de placement ?
- d'assurer un meilleur encadrement des familles, notamment en intrafamilial ?

Réponse : Concernant votre question relative à la publicité de l'accueil familial, je vous informe que j'ai lancé le 15 novembre une campagne de recrutement de nouvelles familles d'accueil pour mineurs en danger. Cette campagne a été préparée par mon cabinet en collaboration avec la Fédération des services de placement familial et l'administration de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) dans le but de recruter 200 nouvelles familles en Fédération Wallonie – Bruxelles

La campagne est déclinée sous forme :

- d'affiches diffusées en Wallonie et à Bruxelles (via les commerces, les maisons communales, les salles d'attente de médecins, les pharmacies,

les lieux culturels et sportifs, ...) ;

- de cartes postales diffusées en Wallonie et à Bruxelles ;
- de spots radio (passages sur Viva Cité, Bel RTL, Classic 21, Nostalgie) pendant 15 jours ;
- de spots vidéo diffusés via Youtube, les réseaux sociaux, ...

Tous ces outils sont accessibles sur le site www.lesfamillesdaccueil.be qui a été créé pour cette campagne. Un numéro de téléphone géré par le permanent de la Fédération des services de placement familial est également à disposition des personnes intéressées pour toutes les informations pratiques. Au 5 décembre, le site internet avait été consulté 1.199 fois et la Fédération a reçu 37 appels téléphoniques et 22 mails de potentiels candidats accueillants. Ces contacts furent suivis d'un envoi par la Fédération de 44 brochures. Mon cabinet réfléchit en ce moment à d'autres actions à mener en matière de sensibilisation.

En ce qui concerne vos questions relatives aux procédures administratives et à l'encadrement des familles d'accueil, je dois vous informer qu'à la lecture de la recherche que la Fondation Roi Baudouin et moi-même avons effectivement commanditée en juillet 2010 et dont vous faites état dans votre question, il m'est apparu que d'importantes questions en matière d'accueil familial restaient en suspens. J'ai identifié cinq thématiques qui apparaissaient problématiques au vu de la recherche et que j'ai souhaité approfondir, à savoir : accueil familial et logiques administratives ; encadrement de l'accueil familial ; travail avec les familles d'origine ; missions générales des SPF et critères objectifs d'orientation vers un placement en famille d'accueil ou en institution.

De manière à m'éclairer au mieux sur les améliorations à apporter au dispositif, j'ai dès lors décidé d'organiser des tables rondes qui ont rassemblé chacune des acteurs concernés par l'accueil familial (à savoir des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse, des magistrats, des Services de Placement Familial, des représentants de familles d'accueil et de parents, des avocats, des pouponnières, le Délégué général aux droits de l'enfant, des pédopsychiatres et des services de première ligne) et ceci, afin d'approfondir ces cinq thématiques et de dégager ensemble des pistes de recommandations visant à les améliorer. Ces tables rondes se sont tenues durant les mois de septembre jusqu'à fin octobre.

Comme vous le constatez, les questions de lo-

giques administratives et d'encadrement des familles d'accueil font partie des thématiques abordées au sein des tables rondes.

J'ai confié l'animation de ces rencontres au Service Intervention Recherche Jeunes (Synergie) qui était chargé de me remettre un rapport final contenant les recommandations précitées fin novembre. Je dois cependant vous informer que ce service m'a demandé un délai supplémentaire pour la remise dudit rapport. Il devrait dès lors me parvenir au plus tard pour la mi-janvier.

Dès que ce rapport sera en ma possession, je prendrai le temps de l'analyser avec mes conseillers de manière à pouvoir prendre les mesures que j'estime nécessaires pour améliorer l'accueil familial en général et compte tenu du budget qui m'est imparti.

Indépendamment du travail mené par ces groupes de travail, 500 000 € ont été débloqués pour les Services de placement familial. Le montant a été dégagé dans le cadre du plan de renforcement du secteur qui fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Inter-fédérations de l'Aide à la jeunesse. La Fédération des Services de Placement Familial était donc partie prenante de l'accord. Le montant global dégagé pour ce plan est de 3 millions d'euros. Ce montant de 500 000 € permettra de renforcer la qualité et la quantité de l'encadrement des familles d'accueil. 93 situations supplémentaires pourront ainsi être assurées.

Concernant votre question relative à l'élargissement du pouvoir de décision des familles d'accueil, cette question est à mettre en lien avec celle de l'autorité parentale qui relève d'une compétence fédérale. J'ai été informée fin 2009 qu'un projet de loi relatif au statut des familles d'accueil était en cours d'élaboration au sein du précédent Cabinet du Secrétaire d'Etat à la famille, Monsieur Wathelet. La matière des familles d'accueil étant étroitement liée à celles relatives à l'aide et à la protection de la jeunesse, j'avais souhaité que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit associée à leurs travaux. Des contacts avaient dès lors eu lieu, à ma demande, entre nos deux cabinets et une rencontre avait également été organisée entre les collaborateurs du Secrétaire d'Etat en charge du dossier et le Conseil sectoriel de l'accueil familial. Ce projet de loi avait ensuite été mis à l'ordre du jour de la première réunion de la Conférence interministérielle « Bien-être, familles et Sports » qui s'est tenue au Cabinet du Ministre Jo Vandeurzen, Ministre en Communauté flamande du Bien-être, de la Santé Publique et de la Famille le 1er mars 2010. Il était demandé la création d'un groupe de travail inter-cabinets « parents d'accueil » chargé des missions

suivantes :

- collaborer à une proposition de texte concernant le statut de parent d'accueil ;
- dresser l'inventaire d'autres possibilités afin d'améliorer la situation du parent d'accueil ;
- sur la base de cet inventaire, mettre en place des actions coordonnées pour aboutir à une amélioration ultérieure de la situation du parent d'accueil.

Le texte étant encore en cours de finalisation à cette date, l'examen de celui-ci ainsi que la création de ce groupe de travail avait fait l'objet d'un report. Je dois malheureusement constater qu'aucun texte ne nous a été transmis depuis.

Enfin, en ce qui concerne votre question relative au vécu des familles d'accueil et des enfants accueillis à l'approche de leur majorité, je considère que cette question n'est pas propre au seul accueil familial. Vous n'ignorez pas que les mesures d'aide à la jeunesse sollicitées avant l'âge de 18 ans peuvent toujours faire l'objet d'une prolongation jusqu'à 20 ans lorsque l'autorité mandante l'estime nécessaire au vu de la situation de danger. Cependant, parallèlement à cette possibilité, je suis d'avis que des ponts doivent être créés entre le secteur de l'aide à la jeunesse et l'aide sociale de première ligne.

Je pense ici tout particulièrement aux centres publics d'action sociale. J'ai d'ailleurs travaillé à la mise en place d'un protocole de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS wallons et bruxellois afin de faciliter les collaborations entre ceux-ci dans le but d'améliorer la prise en charge des jeunes. Ce protocole définit des principes de collaboration entre les intervenants et propose également un guide des procédures très concret à l'attention des travailleurs sociaux. Dans ce cadre, un sous-groupe de travail est en train de finaliser ses travaux sur la question spécifique de la transition mineurs-majeurs. Il devrait nous remettre ses conclusions fin janvier.

5.4 Question n°245, de M. Maene du 21 décembre 2011 : Recommandations de la commission spéciale de la Chambre sur les abus sexuels au sein de l'Eglise

Le rapport final de la Commission Spéciale de la Chambre sur les abus sexuels au sein de l'Eglise a livré 70 recommandations. Parmi celles-ci, il y en a une qui a attiré tout particulièrement mon attention. Il s'agit de mettre Child Focus comme

point central et unique pour les signalements de tous les faits d'abus sexuel.

Dans ce rapport, on peut voir que tous les types d'abus sexuels ont été évoqués et pas seulement au sein de l'Eglise. Il y a deux types d'abus sexuel : intra familial et extra familial. Les abus au sein de la famille représentent 85% à 90% de ceux-ci. Les équipes SOS Enfants, spécialisée dans l'aide aux enfants victimes de maltraitance (dont sexuelle) sont fortes d'une longue expérience. Leur équipe pluridisciplinaire est soumise au secret professionnel. C'est précisément cette confidentialité qui favorise la démarche de chacun vers les services de soins. La société a choisi de permettre qu'un certain nombre de problématiques sociales et familiales puissent se gérer hors de la sphère judiciaire. L'état de l'enfant est toujours pour ces équipes l'indicateur prépondérant. C'est lui le centre de toutes leurs attentions et c'est également ce qui me préoccupe aujourd'hui.

Les services spécialisés de l'aide à la jeunesse dont les SAJ sont également souvent confrontés à ce type de situations délicates. Des protocoles d'accord avec les équipes SOS-Enfants ont d'ailleurs été rédigés pour améliorer la prise en charge de ces victimes. Un travail de réflexion a déjà été entamé depuis de nombreuses années et des remises en questions des pratiques sont toujours au centre des préoccupations de ces travailleurs.

Il est souvent difficile pour un enfant de dévoiler des faits d'abus dont il a été ou est victime. Il se confie davantage à un service de proximité : un CPMS, une AMO ou un SAJ. Le faire via un contact téléphonique me semble moins pertinent d'autant plus que cette fondation s'est, il me semble, davantage spécialisée dans les disparitions d'enfants. Par ce biais, l'enfant sera ensuite aiguillé vers les services compétents de soin, de prise en charge ou judiciaire. Autant de possibilité de se rétracter derrière la peur et le silence.

Je trouve cette recommandation étonnante. La philosophie de travail prônée dans l'aide à la jeunesse et l'expertise de ces travailleurs de terrain me semblent bien plus pertinentes que de proposer un service comme Child Focus. Les besoins de l'enfant doivent être au centre du travail, le rythme de l'enfant n'est pas celui de l'adulte et l'accompagnement est fondamental. Pourquoi ne pas renforcer les SAJ ou les équipes SOS-Enfants qui sont souvent saturées pour accomplir cette mission sans délais de prise en charge ? J'aurais aimé connaître quels étaient les chiffres de dévoilement reçu par Child Focus mais également par les équipes SOS-Enfants ou les SAJ et le mode de prise en charge

ainsi que les suites données à ces dossiers. J'aurais également voulu savoir comment vous comptez répondre au fond sur la question importante de la nécessité d'un point central et unique pour les signalements d'abus sexuels sur les enfants.

Réponse : Avant d'aborder précisément la recommandation de la Commission spéciale de la Chambre concernant Child Focus, je voudrais vous faire part de **mon avis plus général sur l'ensemble des recommandations reprises dans le rapport.**

Pour rappel, dans le cadre des affaires de pédophilie qui ont secoué l'Eglise, l'ex-Commission Adriaenssens était chargée du traitement des plaintes pour abus sexuels dans le cadre d'une relation pastorale. La publication de son rapport a soulevé de très nombreuses questions au sein de la société civile. La Chambre des Représentants a donc décidé de constituer une Commission spéciale relative au traitement des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise.

Le rapport final de cette Commission dont vous faites mention a été adopté le 30 mars 2011. Il comprend, outre les 400 pages de compte rendu des travaux de la Commission, 69 recommandations dont certaines visent directement ou indirectement les compétences des Communautés et des Régions, et dépassent effectivement très largement le cadre des abus sexuels au sein de l'Eglise.

Afin d'éviter toute tension inutile comme celles qui sont apparues l'été dernier à la suite de la modification de l'article 458bis du code pénal relatif au secret professionnel, il me paraît opportun d'initier une dynamique de dialogue et de concertation entre les niveaux fédéral, régionaux et communautaires. J'ai, dans cet objectif, adressé ce 22 novembre un courrier à mon collègue Rudy Demotte, en charge des relations intra-belges.

J'en reviens maintenant à votre question. Une des recommandations est donc bien de proposer Child Focus comme point central et unique pour les signalements de tous les faits d'abus sexuels.

Depuis de nombreux mois, et ce bien avant la diffusion des recommandations de la commission, des tentatives de collaboration et de formalisation d'un accord de collaboration entre le secteur des équipes SOS-Enfants et Child Focus ont eu lieu, ainsi que des rencontres entre l'ONE, l'administration de l'Aide à la Jeunesse, mon cabinet et Child Focus. L'objectif était de clarifier les rôles respectifs des différents intervenants et leurs champs d'action, et sur cette base, leur mode de collaborations possible. Cette clarification reste

cependant à l'heure actuelle peu évidente tant les modus operandi et les postulats théoriques que les protagonistes défendent semblent différents. Une nouvelle rencontre est prévue dans le courant de ce mois de janvier.

En termes de chiffres :

Child Focus nous dit recevoir :

- 2.000 appels par an pour la « helpline safer internet » ;
- 2.000 à 2.500 appels par an concernant la pédophilie sur internet ;
- 10 à 20 appels par an concernant l'exploitation sexuelle ;
- 200 appels par an pour des abus sexuels intra-familiaux ;
- 200 appels par an pour des abus sexuels extra-familiaux ;
- 150 appels par an pour des abus sexuels en lien avec les nouvelles technologies.

Au niveau des Equipes SOS Enfants :

En 2010, 5.297 signalements de maltraitance (abus sexuels inclus) ont été adressés auprès des 14 équipes SOS-Enfants agréées par l'ONE et présentes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En 2010 toujours, 1.353 signalements concernaient des problématiques de maltraitance sexuelle, soit 27,7% de l'ensemble des signalements.

Mais il est important de comprendre que toutes les situations signalées aux équipes SOS-Enfants comme relevant de la catégorie maltraitance sexuelle ne sont pas toutes diagnostiquées comme telles après investigation et inversement, des signalements pour un autre type de maltraitance peuvent apparaître avec un diagnostic de maltraitance sexuelle avérée après investigation.

Un peu plus de 38% des signalements (toutes problématiques confondues) sont retenus par les équipes SOS-Enfants et donnent lieu à l'ouverture d'un dossier avec l'établissement d'un diagnostic pluridisciplinaire.

Quant à l'aide à la jeunesse :

En 2010, 1.091 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de suspensions d'abus sexuel ou d'abus sexuel avéré (sur 24.424 jeunes pour lesquels nous disposons de l'information sur les mo-

tifs de prises en charge, soit 4 % de ces jeunes). Dans trois quart des cas, il s'agit d'un abus sexuel intrafamilial.

Enfin, vous évoquez la question de renforcement des équipes SOS-Enfants et des SAJ, et la nécessité d'un point central et unique pour les signalements d'abus sexuels pour les enfants.

Vous le savez, j'ai organisé en septembre et octobre dernier, des tables rondes afin de réfléchir avec les acteurs de terrain aux quatre thématiques suivantes :

- la prévention de la maltraitance ;
- la prise en charge des situations où la maltraitance est suspectée ou avérée ;
- la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des professionnels ;
- la coordination du dispositif.

De ces tables rondes, je retiens d'ores et déjà les enseignements suivants :

- 1° Une information claire et précise doit être diffusée au grand public sur les moyens d'obtenir de l'aide en cas d'abus sexuels. Il ne s'agit donc pas de se limiter aux signalements mais également d'offrir un soutien aux jeunes et aux familles confrontées à cette problématique. Nous réfléchissons effectivement à la mise en œuvre d'un numéro unique géré par des professionnels en la matière.
- 2° Une information aux professionnels de première ligne est également nécessaire. Une brochure est en cours de réalisation à cet effet.
- 3° La lutte contre la maltraitance est une compétence transversale, d'abord entre le secteur de l'Enfance et celui de l'Aide à la Jeunesse, mais également avec l'Enseignement et la Santé mentale, les centres de planning, les médecins généralistes, les services d'urgence hospitaliers, sans oublier le Pouvoir judiciaire.

La recherche d'une meilleure coordination dépassera donc les frontières de l'Aide à la jeunesse.

5.5 Question n°246, de M. Bayet du 22 décembre 2011 : Elections du Conseil de la jeunesse

Durant tout le mois d'octobre se sont tenues les élections du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française. Il s'agit d'un moment très important pour cette structure qui connaît sa

deuxième élection après la réforme décrétole votée sous la précédente législature.

Je souhaiterais faire le point avec la Ministre sur ce processus électoral et les enjeux de celui-ci.

Lors de la dernière élection, nous avons, tous, salué la volonté de faire voter l'ensemble des jeunes de 16 à 30 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un enjeu démocratique hors du commun. Le défi était important. La participation s'élevait à 2793 votes valables. Cela a engendré un grand nombre de critiques quant à la représentativité du Conseil. Aujourd'hui, nous pouvons compter à peu près 4000 votants à quelques heures de la clôture des votes. S'il s'agit d'une évolution d'à peu près 50 % par rapport à il y a deux ans, peut-on toutefois qualifier cette participation de représentative ? Selon l'INS, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait en 2004, 659 121 personnes entre 18 et 30 ans. On est donc à une participation d'environ 0,6 %.

Toutefois, je suis conscient que la participation électorale en valeur absolue chiffrée ne peut pas être le seul indicateur de la représentativité du Conseil. Ce serait un leurre de croire ça et une gageure de l'affirmer. Il me semble que le décret est clair à cet effet, la représentativité du Conseil vient du fait qu'il est composé de jeunes issus de différents secteurs de la société civile comme les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes, le monde de la représentation étudiante, le monde de l'aide à la jeunesse. Le Ministre Tarabella avait également souhaité de ne pas se cantonner à ces secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour également s'ouvrir à toutes les initiatives collectives de jeunes indépendantes du secteur de la jeunesse. C'est de cette diversité que le Conseil de la Jeunesse tire sa représentativité tout autant que du suffrage universel.

Afin de ne pas tomber dans le piège d'une élection où finalement peu de jeunes participent, nous avons déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention de la Ministre sur l'importance de garder un lien formel avec les secteurs cités par le Décret. Cela garantirait une meilleure diversité et permettrait à chacun de faire entendre sa voix et ses singularités. Vous aviez dit réfléchir avec le Conseil à des pistes à ce sujet, pouvez-vous nous dire où vous en êtes et comment vous comptez réaffirmer la présence de tous les secteurs au Conseil ? Par exemple, sauf erreur de ma part, je suis assez étonné de ne voir aucun candidat issu des CAAJ alors que le Décret stipule que certains de ses membres doivent venir du monde de l'aide à la jeunesse.

Je ne veux pas tirer de conclusions hâtives, mais le Décret voté sous la précédente législa-

ture avait fait l'unanimité dans ce Parlement, nous sommes donc toutes et tous derrière les objectifs qu'il poursuit. Nous ne pouvons nous faire l'économie du débat sur la manière dont il est appliqué.

La légitimité électorale est importante, ne croyez pas que je souhaite l'amoindrir ou la supprimer. La visibilité du Conseil auprès des jeunes passe également par là. Mais il faut pouvoir l'évaluer. En ce qui concerne les initiatives collectives de jeunes, il faut être vigilant à ce que ces candidats ne soient pas rattachables à d'autres catégories. Il doit réellement s'agir de jeunes « non-organisés » qui souhaitent participer au processus. Je ne vois pas d'autre moyen de les désigner que par le suffrage universel.

Je souhaite souligner que le Conseil de la Jeunesse a développé des efforts pour augmenter la participation au vote en allant sur les lieux de vie des jeunes comme les campus universitaires ou des événements festifs à forte visibilité auprès des jeunes.

Comme je l'ai dit, ce n'est pas tant cette légitimité électorale qui fait la représentativité du Conseil mais bien sa diversité. L'enjeu est de rendre la structure visible et de donner à ce Conseil la place d'acteur dont il mérite. Je serai ravi d'entendre les représentants du Conseil de la Jeunesse dans cette Commission, puisque nous les auditionnons chaque année, sur les efforts effectués pour améliorer la visibilité du Conseil et plus singulièrement pour diffuser le processus électoral auprès de toute la jeunesse. Ce n'est pas qu'au Conseil qu'il faut donner cette mission mais également au pouvoir public.

En les invitant au Parlement chaque année, nous réaffirmons leur rôle d'acteur. En les soutenant, Madame la Ministre, vous aidez à développer leurs projets et leurs missions. Pouvez-vous nous faire état des budgets que vous allouez au Conseil pour améliorer sa visibilité et des projets menés grâce à ceux-ci ? Quelle a été votre action pour promouvoir les élections du Conseil de la Jeunesse ? Le Conseil a développé un partenariat avec une radio de la RTBF pour diffuser des spots publicitaires, y a-t-il eu d'autres initiatives que vous auriez soutenues ?

Enfin je terminerai par quelques questions qui me semblent être de la plus haute importance dans le cadre de cette élection. Elles concernent le processus électoral en tant que tel mis en place par le Conseil de la Jeunesse lors du vote de ce mois d'octobre.

Pour rappel, tous les jeunes francophones âgés de 16 à 30 ans étaient appelés à voter via une

application internet sur le site web du Conseil de la Jeunesse. Il fallait entrer ses coordonnées, ainsi que son numéro de registre national, faire son choix et confirmer le vote en cliquant sur un lien reçu par courriel.

Pouvez-vous nous informer des garanties de respect du caractère secret du vote ? Quelles démarches ont été mises en oeuvre pour garantir également le respect de la vie privée suite aux données collectées (en effet, rien n'est mentionné sur le site à cet égard) ? L'application internet a-t-elle été développée par le Conseil de la Jeunesse en internet ou avec le soutien d'ETNIC ou s'agit-il d'une sous-traitance ? Un marché public a-t-il été passé ? Quelles étaient les garanties demandées par le Conseil en ce qui concerne la transparence et la discrétion du vote ?

Il me revient que le processus électoral aurait pu être biaisé. Il s'agit d'une information qui est hypothétique et que je souhaite vérifier avec vous. Il semblerait que toute personne entrant un numéro de registre national valable (cela peut se trouver facilement sur le net), pourrait voter sans encombre. Il s'agit bien évidemment d'une usurpation d'identité et ce délit est punissable par la loi. Néanmoins, quels sont les processus mis en oeuvre par le Conseil de la Jeunesse pour vérifier qu'il n'y a eu aucune usurpation d'identité lors du vote ? Le Conseil de la Jeunesse dispose-t-il d'un accord avec le SPF Intérieur pour vérifier si les numéros de registre national et les noms correspondent ? Dans le cas contraire, il s'avère que des tricheries seraient possibles... Étiez-vous au courant de cela ? Qu'avez-vous fait pour mettre en place un système permettant de garantir la déontologie et la transparence du vote ? En tant que Ministre de tutelle, vous êtes chargées de soutenir le Conseil de la Jeunesse pour exercer ses missions. Quel budget aviez-vous débloqué pour organiser un processus électoral transparent et démocratique ?

Réponse : Vous posez une diversité de questions, en lien avec le Conseil de la Jeunesse, et notamment sur la participation à l'élection de ce conseil. Je conviens avec vous que cette participation, même si elle a augmenté, reste faible. Une première analyse des profils des candidats élus semble cependant démontrer que le conseil s'est davantage diversifié. Il faudra sans doute affiner cette analyse.

Vous vous inquiétez également de la présence de tous les secteurs dans le conseil. Je me réfère à l'article 8 §2 du décret instaurant le Conseil de la jeunesse, pour vous rappeler que si les jeunes peuvent être issus d'associations de jeunesse, ils ne les représentent pas. Il revient à ces jeunes, en

fonction de leur parcours de vie de s'estimer liés avec une organisation de jeunesse ou un centre de jeunes par exemple. Il n'est dès lors pas vraiment possible de considérer ou d'évaluer la présence de tous les secteurs dans le conseil.

Dans le même esprit, il est possible que ces jeunes se considèrent d'une part liés à une organisation de jeunesse de par leur parcours de vie et d'autre part comme jeunes non-organisés, en fonction de leur situation aujourd'hui.

En ce qui concerne les CAAJ, comme vous le savez, ils sont composés de travailleurs du secteur de l'Aide à la jeunesse, des CPAS et d'autres secteurs (enseignement, santé mentale, etc.). Ces personnes sont mandatées au Conseil d'arrondissement pour représenter leur service. Dès lors, outre le critère d'âge – maximum 30 ans au début du mandat – qui n'est sans doute pas aisément rencontré parmi les membres des CAAJ, encore faut-il que l'engagement professionnel de ces personnes soit compatible avec le choix de se mobiliser pour le Conseil. Votre question nous permet, en tout état de cause, de pointer une difficulté à laquelle les initiateurs de la réforme du Conseil, intervenue sous la précédente législature, n'avaient peut-être pas pensé.

En ce qui concerne la régularité du vote et les rumeurs de fraudes, il est important de préciser que c'est bien le CJCF qui est responsable de l'organisation de ces élections. Nous avons soutenu cette organisation par l'octroi d'une subvention de 25 000€ . Cette subvention a permis au CJCF de construire un tout nouveau dispositif électronique pour le scrutin, et d'envisager un système de vérification des numéros de registre national utilisés pour la validation de chaque vote exprimé. Ma responsabilité première, dans ce cadre, consiste à vérifier avec mon administration si l'argent que j'ai octroyé pour l'organisation de ces élections a été dépensé conformément aux postes de dépenses établis. Le traitement de ce dossier suit son cours.

S'agissant des rumeurs en tant que telles, elles m'ont été rapportées, dans un premier temps, par la Secrétaire générale du Conseil, à l'occasion d'un contact bienveillant et prudent avec mes conseillers. Ce contact a également été l'occasion de balayer l'ensemble des dispositifs de sécurisation du vote qui avaient été mis en place. Au-delà des seules rumeurs, je n'ai reçu qu'un seul courrier postal, signé par sept candidats aux élections (dont 2 ont d'ailleurs été élus), signifiant leur inquiétude par rapport au résultat du scrutin. J'ai immédiatement demandé à la Secrétaire générale du Conseil d'instruire formellement la question et qu'elle me transmette toutes les informations qui

sont de nature à rassurer sur la fiabilité de la procédure de vote, ce qu'elle a fait. Elle a également pu confirmer que l'introduction d'un faux numéro de registre national n'était pas impossible dans la procédure de vote, mais que l'identification, a posteriori, de numéros ne correspondant pas aux entrées du Registre national ou n'étant pas associés aux nom et prénom du votant a permis d'écarter les voix potentiellement frauduleuses.

Enfin, pour ce qui concerne le pan de vos questions sur les budgets octroyés au CJCF, en plus des 150 000 € indexés de subventions prévus par le décret, sachez qu'en 2010, le CJCF a reçu plus de 15 000€ pour sa communication, pour sa participation à la journée internationale de la jeunesse, et pour une participation au conseil de jeunes atteints de surdité. En 2011, il a reçu 18 000€ pour un projet de consultation citoyenne lié au plan jeunesse et, comme indiqué plus haut, 25 000 € ont été accordés pour l'organisation des élections. Enfin, près de 22 000 € ont été octroyés en vue de financer l'engagement d'un travailleur chargé d'assurer la participation du Conseil à la mise en œuvre du dialogue structuré sur la participation organisé par l'Union européenne.

L'ensemble de vos questions permet de constater que, dans sa formule actuelle, le Conseil de la Jeunesse a besoin de ressources pour fonctionner et que des éléments de ce fonctionnement sont perfectibles. Nous nous réjouissons néanmoins de la pluralité de la composition de la nouvelle Assemblée générale et restons attentifs aux améliorations qui pourront être apportées dans le futur.

5.6 Question n°247, de M. Bayet du 22 décembre 2011 : Plan jeunesse

Le Plan jeunesse est un de vos enjeux importants pour la législature en cours, nous en avons déjà longuement débattu ici-même. Il s'agit d'une entreprise d'ampleur qui n'est certes pas aisée mais qu'il s'agit de faire avancer avec énergie.

Vous avez mis en place la Conférence Interministérielle Jeunesse suite à une note d'orientation contenant différents axes d'action que vous nous aviez présentée au sein de notre Parlement.

Le Plan jeunesse est censé rentrer dans une phase de groupe de travail. Cette phase devait se lancer au mois de décembre mais il semble que le lancement de l'activité de ces groupes de travail ne débutera qu'au plus tôt au mois de janvier. Je m'étonne de ce retard dans la mise en œuvre des différents GT. Pouvez-vous nous expliquer à quoi ce délai est dû ?

De plus, vous prévoyez différents GT avec une masse de travail assez importante. Afin de ne pas surcharger les personnes qui participeront à ce travail de fond et de réflexion, comment comptez-vous étaler la réflexion pour permettre à tout le monde de participer à chaque atelier de travail ?

Nous aimerions également connaître l'ampleur du travail qui est demandé à ces GT. S'agit-il de collecter des actions réalisées et de réfléchir sur des nouvelles actions à mettre en œuvre ? Qu'attendez-vous concrètement des GT, un rapport ou des demandes sont-elles attendues à l'issue des différentes séances de travail ? Quel rôle jouera la CIM ? Comment les propositions vont-elles être traitées par les différents Gouvernements ? Comptez-vous travailler également avec les représentants du peuple au Parlement ?

Lors de la présentation du budget 2012, vous annonciez vouloir arriver à des résultats pour le mois de mai ou de juin. De quels résultats concrets parlez-vous ? Comment se formalisera concrètement le plan jeunesse à cette étape du travail ? Comment allez-vous transformer le résultat des GT en actions concrètes sur le terrain ? Quel rôle sera joué par les opérateurs de la jeunesse et des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Vous avez chargé la société Tr@me de travailler sur le pilotage opérationnel du Plan jeunesse. Quelle a été la procédure pour faire appel à cette société ? Y a-t-il eu un appel à candidature ainsi qu'un marché public ? Pour rappel, cette société dirigée par Daniel Burnotte, ancien chef de cabinet du Ministre José Daras, est active dans le développement territorial. Cela est donc assez éloigné des objectifs poursuivis par le Plan Jeunesse. Quel est la mission précise demandée à cette société ? Quel rôle vont jouer les personnes de cette société dans la préparation et la mise en œuvre du Plan ? Y a-t-il une évaluation de l'action de cette société dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Jeunesse ?

Réponse : Je vous remercie de me donner l'occasion, une fois de plus, de faire le point sur le Plan jeunesse 12-25 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur lequel nous investissons beaucoup de temps et d'énergie. Et comme vous le rappelez, il s'agit d'une entreprise d'ampleur, qui n'est pas aisée parce que complexe, mais dont la progression demeure encourageante.

Comme vous le soulignez, les Groupes de travail thématiques qui sont chargés de produire les cahiers de mesures constitutives du Plan jeunesse entameront leurs travaux mi-janvier, soit avec un délai supplémentaire d'un mois. Comme j'ai eu

l'occasion de le dire à vos collègues lors d'une récente commission, ce délai est lié d'une part aux nombreuses velléités de participation des acteurs dans chacun des GT thématiques et d'autre part à la volonté des présidents de ces groupes de travail de bien préparer la première rencontre, en se donnant le temps de contacts préalables. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir à cet égard : c'est plutôt une bonne chose, même.

Les différents groupes de travail disposent, vous le savez, d'un cahier des charges qui balise la réflexion à aborder par un ensemble de questions spécifiques. Il est évident que l'ensemble des questions ne pourront pas toutes être abordées avec la même profondeur et que par ailleurs, les participants aux GT disposent d'une latitude pour aborder des sujets importants qui ne figureraient pas dans la feuille de route. La méthodologie retenue par Tr@me, chargé de l'accompagnement du processus, permettra de fonctionner le plus efficacement possible avec l'ensemble des forces vives qui se sont manifestées.

Concrètement, ce qui est attendu des GT thématiques est précisé dans chacun des cahiers des charges : produire, au regard des réalités qui relèvent de leur champ de préoccupation respectifs, des cahiers de mesures constitutives du futur Plan jeunesse. Il s'agira donc d'identifier des mesures et projets concrets ((ex : modifier une réglementation, institutionnaliser des bonnes pratiques, renforcer le soutien à l'existant, etc.) qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des jeunes et au renforcement de leur participation, dans le sens des 8 objectifs généraux approuvés par la Conférence interministérielle.

L'ensemble des cahiers de mesures produits respectivement par chacun des GT thématiques seront soumis au Comité de pilotage et, in fine, à la Conférence interministérielle jeunesse, laquelle décidera de leur mise en œuvre. Je ne manquerai évidemment pas de vous présenter le fruit de ce travail collectif dès qu'il aura été avalisé par les instances concernées.

S'ensuivra donc la phase de mise en œuvre du Plan, pour lequel j'ai d'ores et déjà prévu des moyens budgétaires. Ils sont modestes, certes, mais c'est un signal fort et une preuve de volontarisme que je souhaite donner à l'ensemble des personnes qui s'engagent dans ce projet : on ne fait pas que du blabla, on va aussi passer à l'action, et ce dès le 2nd semestre 2012. La nature des actions à entreprendre dépendra naturellement de ce à quoi les GT thématiques aboutiront au terme de leurs discussions.

Pour répondre à votre dernière question,

Tr@me, la société chargée de l'accompagnement méthodologique des travaux du Plan jeunesse, a bien sûr été sélectionnée au terme d'un appel à candidatures lancé à six destinataires différents dans le cadre d'un marché public par procédure négociée. La mission confiée à cette société porte sur :

- l'appui à l'animation des groupes de travail – préparation de documents de travail, assistance à la présidence ;
- la rédaction des comptes-rendus décisionnels des échanges des réunions de GT thématiques ;
- la préparation de la publication des comptes-rendus de chaque séance de travail ;
- l'appui à l'élaboration de propositions politiques opérationnelles au départ des échanges avec les membres du GT thématique.

L'expertise requise ne porte donc pas sur les questions de jeunesse – nous avons fait expressément le choix de laisser l'expertise émaner du Comité de pilotage et des groupes de travail – mais bien sur une capacité de synthèse et d'animation de projets transversaux et participatifs d'une certaine envergure.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°622, de Mme Cornet du 1 décembre 2011 : Situation du théâtre " Le Vaudeville " de Charleroi

Plusieurs articles de presse ont fait état de la santé retrouvée du théâtre le Vaudeville à Charleroi. Ayant connu de graves problèmes financiers, le théâtre s'est vu imposé un plan de redressement et sa reprise en main par un manager de gestion. Des remèdes qui semblent avoir fonctionné puisque, selon la presse, le passif ne cesse de diminuer.

Madame la Ministre pourrait-elle nous informer sur la situation précise du Vaudeville ? Quel a été jusqu'ici le travail du manager de gestion ? Quelles sont les chantiers qui restent à accomplir ?

Réponse : La situation du Théâtre le Vaudeville s'améliore grâce à l'engagement d'un manager de crise, Monsieur Olivier Michel, qui a été chargé par les instances de l'asbl de :

- concevoir un plan d'apurement du déficit ;

- établir la réalité comptable et financière de l'asbl, y remettre de l'ordre et réorganiser complètement sa gestion ;
- valider toutes dépenses ou projet de dépenses à charge du théâtre ;
- investiguer les pistes permettant au Vaudeville de se sauver et de stabiliser son projet.

A ma connaissance, Monsieur MICHEL poursuit pour l'instant son travail de sauvetage de l'institution. Il veille à concrétiser les différentes hypothèses structurelles, économiques et financières utiles à la pérennisation des activités du Vaudeville.

Vous comprenez que lui seul et les instances de l'asbl sont habilités à les communiquer lorsqu'ils le jugeront opportun.

J'ai tenu à participer à l'effort fourni pour sauver l'opérateur en octroyant une subvention exceptionnelle de 40.000 euros sur les crédits de la Loterie Nationale.

Pour la suite, il me présentera les choix stratégiques que devra prendre le conseil d'administration du théâtre.

6.2 Question n°623, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Développement de l'alcoolorexie chez les jeunes femmes

Après le phénomène du « binge drinking », un nouveau comportement inquiétant apparaît surtout chez les jeunes femmes : l'alcoolorexie. Avant de sortir, les jeunes se privent de manger pour éviter d'ingérer des calories mais aussi pour ressentir plus rapidement les effets de l'alcool. Aux Etats-Unis, une étude de l'Université du Missouri indique que ce phénomène touche 16% des jeunes américaines et 3x plus de femmes que d'hommes.

La presse a sondé dernièrement un psychiatre et un alcoologue de la clinique Saint-Pierre d'Ottignies qui confirme que l'alcoolisme a fortement progressé chez les femmes et les jeunes femmes ces dernières années.

Ces spécialistes insistent sur la dangerosité de l'alcoolorexie : à jeun, le cerveau est encore plus vulnérable et l'alcool, on le sait, détruit les neurones. Par ailleurs, avec le manque de sucre, l'individu risque un coma hypoglycémique.

Madame la Ministre, confirmez-vous les dires de ces spécialistes ? Quel est votre regard sur ce phénomène en Wallonie et à Bruxelles ? Quelles

actions de prévention sont menées afin de prévenir les jeunes et moins jeunes des risques encourus ? Des enquêtes sur la consommation de l'alcool ont été menées : sont-elles mises en rapport avec le bilan des campagnes de prévention ? Et sont-elles mises à jour avec les nouvelles formes d'alcoolisme ? Des actions plus spécifiques sont-elles envisagées ou menées à l'encontre des jeunes femmes ?

Réponse : Le phénomène d'alcoolorexie identifié aux Etats-Unis est une pratique tout à fait neuve. Des chercheurs de l'Université du Missouri ont réalisé une étude interrogeant des étudiants universitaires qui ont mis en avant cette pratique peu connue et l'ont qualifiée d'« alcoolorexie ».(4)

Cette étude montre que 67% des étudiants pratiquant l'« alcoolorexie » le font pour ne pas prendre du poids en buvant de l'alcool, tandis que 21% le font pour être plus rapidement en état d'ébriété.(5)

A ce jour, cette nouvelle pratique ne m'a pas été rapportée par les opérateurs de terrain de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est donc prématuré d'en faire un élément d'information qui pourrait dès lors attirer l'attention des jeunes sur le comportement en question et créer, paradoxalement, l'apparition d'une nouvelle forme de consommation.

Depuis de nombreuses années, les projets de promotion de la santé dans le champ des assuétudes visent à prévenir toutes les formes de consommation et leurs motivations.

Plusieurs projets visant à réduire la consommation excessive d'alcool ont été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, Je soutiens l'asbl « Univers Santé » pour son projet « Jeunes et alcool » qui développe notamment des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants du campus.

Implantée sur le site de l'UCL, ses initiatives sont particulièrement adaptées au public étudiant.

Je soutiens également une autre initiative mise en place par le service d'aide en milieu ouvert « Canal J » et l'asbl Citadelle de Tournai.

Il s'agit du projet Périscope, développé dans la région du tournaisis, qui vise spécifiquement la réduction de la consommation d'alcool pour les jeunes et par les jeunes. Concrètement, il s'agit

(4) Osborne, V., Sher, K., & Winograd, R. (2011). *Disordered eating patterns and alcohol misuse in college students : evidence for "drunkorexia" ?*.

(5) Idem.

d'actions de réduction des risques avec les jeunes dans leurs milieux de vie et d'actions à destination des propriétaires de débits de boissons et d'organisateur de festivités.

Dans le cadre de l'appel à projets communaux 2011 visant la réduction des inégalités sociales de santé, la consommation excessive d'alcool faisait partie des trois thématiques prioritaires. Ainsi, 17 projets traitant cette problématique me sont parvenus et 12 ont été retenus.

Des enquêtes ont effectivement été menées sur la consommation d'alcool chez les jeunes et celles-ci intègrent également les « nouvelles » pratiques de consommation telles que le binge drinking.(6)

Les dangers liés à la consommation d'alcool touchent l'ensemble de la population. Il m'apparaît dès lors important que les campagnes de prévention et de sensibilisation s'adressent à tous et non spécifiquement à un public féminin.

6.3 Question n°624, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Hausse des violences conjugales

Le Ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, a récemment dévoilé les chiffres des violences conjugales traitées par les 27 parquets correctionnels du royaume. Le constat est plus qu'inquiétant : en quatre ans, le nombre de dossiers ouverts a augmenté de 11,73 %. Ainsi, en 2007, 44.835 affaires ont été traitées tandis qu'en 2010, on atteignait le chiffre de 50.094 dossiers.

Permettez-moi de mettre ces chiffres au regard des actions de prévention menées par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il y a plus d'un an, vous répondiez à une collègue que toute une série d'actions était et allait être menée en terme de prévention des violences conjugales.

Parmi ces actions, il y a notamment la mise en service d'un numéro vert « Ecoute violences conjugales ». Le fonctionnement est pris en charge par la Wallonie et la communication vous revient. Vous avez alors déclaré que vous aviez opté pour une communication progressive afin de ne pas surcharger la ligne. La Cocof et les provinces sont aussi associées à la promotion de ce service de prévention mais aussi à d'autres services qu'elles peuvent créer, moyennant subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral.

Madame la Ministre, j'ai plusieurs questions face à ce constat :

(6) Favresse D., De Smet P., Tabac, Alcool, Drogues et Multimédia chez les jeunes en Communauté française de Belgique, résultats de l'enquête HBSC 2006, SIPES, Bruxelles, 2008.

— Comment peut-on expliquer que les dossiers de violences conjugales sont en augmentation dans les parquets alors que des campagnes de prévention sont lancées ?

— Quels sont les résultats des campagnes de prévention lancées ?

— Quel est le bilan de la ligne verte « Ecoute violences conjugales » : leurs moyens sont-ils suffisants ? La communication est-elle suffisante ?

— Quels enseignements peut-on tirer de tout ceci ? Faut-il changer la méthode, le public cible, les médias ?

— Une plate-forme de suivi entre les différents acteurs (fédéral, région, fédération, provinces, ...) existe-t-elle ? Si pas, ne pourriez-vous pas prendre l'initiative de la créer afin d'orienter au mieux les actions conjointes ?

Le 25 novembre, c'est la journée mondiale contre les violences faites aux femmes. J'espère que, par vos réponses, vous prouverez que c'est une problématique qui vous tient à cœur et pour laquelle vous vous battez.

Réponse : La campagne de 2010 a permis d'augmenter la notoriété de la ligne « Ecoute violences conjugales ». Le nombre d'appels est passé de 127 en octobre à 400 entre novembre 2010 et janvier 2011, pour retomber à 170 entre mai et juin 2011. Cette indication démontre la pertinence de la campagne et la nécessité que la ligne « Ecoute violences conjugales » se dote d'une politique de communication pour maintenir le niveau d'information du public en dehors de la campagne institutionnelle. Mon cabinet a proposé en ce sens une aide à la conception de cette stratégie, et a fait savoir à l'opérateur, Cap Sciences Humaines, que la Fédération Wallonie-Bruxelles était prête à le soutenir financièrement, moyennant un accord avec la Région wallonne.

Début novembre, j'ai lancé l'édition 2011 de la campagne de sensibilisation sur les violences entre partenaires. Il s'agit là de l'un des engagements pris dans le cadre du Plan contre les violences conjugales.

Croisant les compétences de l'égalité des chances, de la santé et de l'audiovisuel, j'ai l'opportunité d'inscrire cette thématique dans le cadre qui permet aux campagnes de promotion de la santé de bénéficier d'un volume non négligeable d'espaces gratuits sur les chaînes de télévision et de radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette campagne, initiée à l'occasion de la

Journée mondiale contre les violences faites aux femmes, est devenue un rendez-vous annuel, qui vient soutenir le travail des associations, des médecins, des policiers, des travailleurs sociaux qui interviennent concrètement dans les situations de violences conjugales. Cette année, la campagne est centrée sur la prévalence des violences psychologiques dans le couple. Elle sera diffusée en trois vagues entre le 21 novembre 2011 et le 19 février 2012, et fait l'objet d'une déclinaison sur le web et d'une large diffusion d'affiches et de dépliants d'information.

Dans le cadre de cette campagne, un court-métrage « Fred et Marie » a été réalisé et est actuellement diffusé par la RTBF, RTL-Tvi, Belgacom TV, les télévisions locales notamment. Il est disponible sur internet et peut utilement servir de support à des animations sur la thématique.

Par ailleurs, je dois préciser que l'on travaille, via les campagnes grand public, sur la sensibilisation et l'information.

Les campagnes de sensibilisation invitent les victimes et leur entourage à prendre conscience que des violences physiques ou psychologiques, le plus souvent répétées, dans une relation amoureuse ne sont pas admissibles. Elles informent le public sur l'existence d'outils, de services, de conseils, qui sont disponibles pour, selon la formule consacrée, « briser le silence ».

L'on ne peut certainement pas conclure, de l'augmentation du nombre de dossiers ouverts par les Parquets, un échec des campagnes. Au contraire, j'émet l'hypothèse que la campagne a contribué à faire réagir un plus grand nombre de victimes, et l'on peut d'une certaine manière se réjouir qu'elles sortent de l'ombre, aujourd'hui plus qu'hier.

Enfin, pour répondre à votre souci de cohérence entre les niveaux de pouvoir, je vous informe que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes coordonne le plan d'action national contre les violences faites aux femmes, et que les trois Gouvernements francophones ont mis en place un groupe de travail pour le suivi de leur contribution. Ces deux outils permettent, effectivement, d'assurer une cohérence entre les différents champs d'intervention.

6.4 Question n°625, de Mme Pary-Mille du 2 décembre 2011 : Suivi de la prévention de la cyberdépendance

La lutte contre les dépendances des jeunes et des moins jeunes est une préoccupation constante

de notre société et de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute une série de plans de prévention existent pour se battre contre les assuétudes, quelles qu'elles soient.

Permettez-moi de revenir sur le problème de la cyberdépendance. Avec la propagation d'internet dans les familles et dans les écoles et le succès des réseaux sociaux type Facebook, les jeunes sont confrontés très rapidement à internet et à l'ordinateur, qui devient vite un objet de dépendance. Les enfants se coupent ainsi de la vie sociale « réelle » pour se créer une vie virtuelle qui peut rapidement engendrer des problèmes psychologiques majeurs. Des unités médicales spécialisées existent d'ailleurs pour traiter les cas les plus graves. Le but est, évidemment, que ces jeunes n'arrivent pas dans ces unités médicales et qu'ils soient informés au mieux des risques encourus (tout comme les parents, bien évidemment).

Il y a un an, vous répondiez à toute une série de questions sur les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour combattre la cyberdépendance. J'aimerais revenir sur vos réponses afin de voir quel suivi est apporté à cette problématique importante pour la jeunesse francophone.

- Quel est le bilan des supports pédagogiques tels que « Educanet », « Bluff! », « Lâche un peu ton ordinateur », « @ccros de msn », etc. ? Un suivi est-il réalisé sur le terrain par les équipes de prévention en lien avec les enseignants pour savoir si ces outils ont un bon impact auprès des plus jeunes ?
- Le travail réalisé par le Centre local de promotion de la santé de Mons-Soignies a-t-il finalement débouché sur la création d'outils de prévention à l'usage des nouvelles technologies ? Si oui, quels sont-ils ? Où sont-ils diffusés ? Un « feedback » est-il réalisé afin de connaître l'efficacité de ces outils ?
- A-t-on les chiffres de fréquentation du site internet « jarretequandjeux.org » créé par l'asbl « Infor-drogues » ? Est-il bien diffusé dans les écoles et autres lieux pédagogiques ? Par ailleurs, comme une section s'adresse aux parents, n'est-il pas utile de faire des campagnes « tout public » ?
- Enfin, la conférence interministérielle drogues a-t-elle pu mettre à son agenda un point concernant la cyberdépendance ?

Réponse : En juillet 2010, vous m'interrogez sur les outils et les programmes de prévention mis en place pour atteindre les objectifs de la Décla-

ration de Politique Communautaire en matière de lutte contre la cyberdépendance.

Je vous répondais en identifiant une série d'initiatives et de supports pédagogiques mis en place par l'ensemble des entités fédérale et fédérées. Celles-ci permettaient de se rendre compte des nombreuses actions déjà menées sur le territoire pour lutter contre cette nouvelle dépendance.

Je citais également le travail du Centre local de promotion de la santé de Mons-Soignies. Celui-ci n'a pas abouti à la création d'un outil spécifique de prévention.

Mais d'autres outils sont disponibles dans les différents Centres Locaux de Promotion de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles : « Cyberdépendance et autres croque-mitaine », petit livre édité par Yapaka, le « jeu des 5 opinions », « Le juste clic », « No problemo » ou encore, « Mille Facettes ».

L'outil « Mille Facette » que je finance est très complet en matière de prévention des assuétudes. Il est souvent demandé par les acteurs de terrain dont les enseignants.

C'est assurément l'outil qui remporte le plus de succès, en raison de la simplicité dans la manière d'aborder le sujet et de faciliter l'expression sur la question des assuétudes, les nouvelles technologies en particulier, avec leurs publics.

Le site internet www.jarretequandjeux.com, mis en place par l'asbl Infordrogues, a fait l'objet à l'époque de son lancement en 2010 d'une large campagne de promotion dans la presse notamment (conférence de presse, articles, reportage TV et radio), mais aussi dans toutes les écoles primaires et les bibliothèques publiques via une affiche.

Le roman du même nom qui complète le site Internet a été publié par un éditeur privé et s'est vendu à 2.200 exemplaires. Les commentaires laissés sur ce site montrent que le roman a été exploité par les écoles.

Pour valoriser cette initiative, j'ai l'intention de diffuser gratuitement 1.000 exemplaires du livre notamment dans des établissements scolaires. Cette diffusion sera évidemment accompagnée d'actions de sensibilisation.

Par ailleurs, l'asbl Infor-Drogues propose une formation-pilote à l'utilisation optimale du site et du roman aux services PSE et aux centres PMS de Bruxelles.

La première formation s'est tenue le 16 novembre dernier et comptait 31 participants. Des demandes d'inscriptions n'ont pu être acceptées eu

égard au nombre de places disponibles.

En ce qui concerne la fréquentation du site Internet, entre le 1er janvier et le 8 octobre 2011, 1240 personnes ont visité le site, 11.000 pages ont été visionnées.

La Cellule de politique générale drogues qui nourrit la Conférence interministérielle Drogues n'a pas la cyberdépendance dans ses compétences. Ses préoccupations sont tournées vers les produits, licites ou illicites.

Enfin, je souhaite rappeler que les adolescents utilisent avec aisance les technologies les plus actuelles et la consommation de multimédias en ce compris l'usage de l'ordinateur. Même si cet usage est en augmentation, il n'est pas décrit par les spécialistes de prévention en assuétudes comme problématique, en général.

En effet, pour la plupart des jeunes, l'utilisation de ces techniques ne débordera pas sur les activités scolaires et de loisirs. Cette utilisation ne conduira jamais à une dépendance.

6.5 Question n°626, de Mme Barzin du 5 décembre 2011 : Bilan de l'Année européenne du volontariat

L'année 2011 fut l'Année européenne du volontariat.

Selon les dernières statistiques, il y aurait 1 500 000 volontaires en Belgique qui consacraient en moyenne 5h par semaine au bénévolat.

Les objectifs de cette année européenne du volontariat étaient de mettre en évidence le travail des bénévoles qui s'investissent avec beaucoup d'enthousiasme dans le secteur associatif, de créer des conditions plus favorables au volontariat, d'encourager les organisations à développer la qualité des actions volontaires et de souligner le rôle du volontariat en terme de solidarité et de cohésion sociale

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez désigné le Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente comme organe de coordination.

Plusieurs actions étaient au programme : participation au EYV Tour (Tournée européenne de sensibilisation), organisation de colloques, d'expositions mais aussi d'un salon du Volontariat.

Une collaboration importante avec les deux autres communautés du pays était aussi prévue.

En ce mois de décembre, l'heure est au bilan.

Comment s'est déroulée cette année européenne du volontariat au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quel est le bilan de ceux-ci ?

Comment s'est déroulée la collaboration avec le secteur associatif ainsi qu'avec les deux autres communautés du pays et l'Union européenne ?

Quel a été le budget consacré à ces projets par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Certains projets, développés dans le cadre de cette Année européenne du volontariat, vont-ils être prolongés ?

Réponse : Tout d'abord, je tiens à souligner la coopération efficace qui s'est nouée entre les trois Communautés du pays sur plusieurs projets ainsi que leur participation commune aux réunions européennes et aux initiatives lancées dans le cadre de la campagne européenne de promotion.

L'exemple le plus tangible de cette dynamique de collaboration est certainement le site internet www.eyv2011.be. Cogéré par les trois organismes de coordination, ce site internet reprend notamment le calendrier des événements organisés et la présentation des différents projets sélectionnés dans le cadre de l'Année européenne du Volontariat.

Un questionnaire a été adressé aux opérateurs culturels. Une centaine de réponses ont été enregistrées et ont permis de dresser un état des lieux « spontané » des principales questions relatives au volontariat. Ces informations ont permis de prendre connaissance des préoccupations des opérateurs, de réorienter les actions quand cela s'est avéré nécessaire et de prendre des contacts de manière ciblée, renforçant ainsi la collaboration entre les opérateurs et les organes de coordination.

En ce qui concerne la collaboration avec l'Union européenne, plusieurs événements organisés conjointement peuvent être mis en évidence :

- organisation d'une conférence de presse : le 3 décembre 2010 en présence des 3 Ministres de la Culture dans le cadre de l'European Year of Volunteering Tour à Bruxelles ;
- organisation de l'EYV Tour : du 3 au 11 décembre 2010 à Bruxelles : tente implantée place d'Espagne à Bruxelles, proposée par la Commission européenne dans le cadre d'un tour des capitales européennes. Lancement à Bruxelles ;
- rencontre des 3 coordinations nationales belges avec les parlementaires européens belges au

Parlement européen à Bruxelles le 3 février 2011 ;

- participation aux journées portes ouvertes du Parlement européen à Bruxelles en mai.

Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un comité d'orientation de l'année européenne du Volontariat a été instituée. Ce comité réunit des représentants des administrations des entités fédérées, des membres des instances consultatives de la jeunesse, de l'éducation permanente, des centres culturels ainsi que des acteurs de la Plateforme du volontariat.

Ses missions étaient les suivantes :

- accompagner la mise en œuvre du programme d'activités en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- définir le message sur le volontariat et renouveler son image ;
- tracer les grandes lignes de la coopération avec les deux autres Communautés ;
- tracer les grandes lignes de la campagne d'information ;
- gérer la répartition des ressources budgétaires allouées au programme ;
- débattre de toute question générale relative au volontariat et au programme.

La somme de 65.000 euros aura servi à financer différentes initiatives majeures :

- un colloque européen co-organisé par les plateformes francophone et néerlandophone du volontariat les 6 et 7 décembre 2010 à Bruxelles ;
- une exposition réalisée par la plateforme francophone du volontariat : « Toi + Moi + Nous... 52 portraits de volontaires en mouvement » ;
- le salon du volontariat organisé par la province de Liège du 4 au 6 février 2011 ;
- le colloque « Au cœur du volontariat » organisé par la Plateforme du volontariat à Bruxelles le 11 mai 2011 ;
- une rencontre réflexive et festive organisée par la Plateforme francophone du volontariat le 3 décembre 2011 à Namur intitulée « 700.000 volontaires » et « Toi et Moi et Nous... » ;

- une campagne de recherche sur la gestion des ressources humaines bénévoles dans les secteurs de la culture, des droits humains et des microprojets citoyens menée par le CESEP.

J'ai également dégagé une enveloppe de 50.000 € afin de lancer un appel à projets ciblé sur les enjeux du volontariat. Quatre priorités étaient fixées pour celui-ci :

- développer les conditions favorables au volontariat ;
- soutenir les organisations et développer la qualité des actions volontaires ;
- faire connaître le volontariat ;
- mettre en valeur l'importance du volontariat comme facteur de cohésion sociale.

Cet appel à projets était accessible à tous les opérateurs associatifs implantés en Wallonie et à Bruxelles dont l'action régulière implique la participation récurrente de volontaires. L'information a été diffusée via les sites : www.eyv2011.be ; www.culture.be ; www.cfwb.be.

Sur les 96 dossiers déposés, j'ai sélectionné 26 projets sur base d'un avis du comité d'orientation. Chaque projet a fait l'objet d'un soutien de 1.000 ou 2.500 euros.

Il était aussi important que l'Année européenne du Volontariat ne soit pas qu'une initiative ponctuelle mais plutôt qu'elle s'inscrive dans la continuité.

Le lien est d'ailleurs établi avec le thème de l'année européenne 2012 consacrée au vieillissement actif et à la solidarité entre les générations. A ce titre, deux conférences se sont notamment déroulées à Bruxelles et à Namur les 14 et 16 décembre sur le thème général de l'engagement citoyen, avec un intérêt ciblé plus particulièrement sur le volontariat des seniors.

Différents projets sont encore en cours et seront finalisés et rendus publics en 2012.

Enfin, plusieurs séminaires, colloques, groupes de réflexion sur le volontariat se sont déroulés en 2011 en Wallonie et à Bruxelles. La plupart se sont conclus par des propositions et des recommandations. Un groupe de travail du comité d'orientation est chargé d'en faire l'analyse et de les synthétiser de manière à apporter une visibilité à l'ensemble des questions et préoccupations émises au cours de cette année.

6.6 Question n°627, de M. Jeholet du 5 décembre 2011 : Avenir de l'info-traffic

La mobilité dans notre pays est un véritable enjeu et une bonne gestion et information du trafic routier s'avèrent cruciales, tant du point de vue économique qu'écologique mais également de la sécurité routière et de la prévention des accidents de la route. Cependant, beaucoup de questions sont soulevées à cet égard, notamment quant à la pertinence (informations transmises par les usagers, délais de transmission de l'information) et la bonne transmission des informations liées au trafic routier.

Il semble dès lors que le système actuel ait atteint certaines limites et doive être réformé afin d'assurer une meilleure gestion de l'info-traffic.

La RTBF, qui a le plus développé son service trafic, estime que les restrictions budgétaires ne lui permettront plus de continuer à assumer seule cette charge, ce qui réduirait considérablement le niveau de service assuré.

En parallèle, d'autres média reprennent les informations routières que la RTBF contribue à recueillir, notamment via sa présence au sein du centre Perex de Daussoulx, il est donc nécessaire que la qualité des informations routières diffusées par l'ensemble du secteur reste au moins la même si pas meilleure.

Votre homologue wallon a lancé l'idée d'une radio dédiée à l'info-traffic et qui couvrirait l'entièreté du territoire wallon (et peut-être également du territoire national).

La RTBF souhaiterait, dans ce cadre, que les radios privées apportent une juste contribution au fonctionnement de cette radio.

- Pouvez-vous m'indiquer où en est la réflexion à ce sujet ?

Si cette nouvelle radio d'info-traffic devait être créée, la meilleure option, comme vous le confirmez également en mars dernier, serait qu'elle soit diffusée en DAB+. Or, à ce jour, seule la RTBF est diffusée en DAB. Un partenariat entre la RTBF et cette nouvelle radio semble dès lors incontournable.

- Cette possibilité a-t-elle déjà été envisagée, notamment dans le cadre des tests de diffusion en DAB+ qui sont opérés depuis fin 2010 ?

La création d'une radio dédiée à 100 % au trafic et à la mobilité pourrait être considérée comme relevant d'une mission de service public. Son fi-

nancement en reviendrait donc aux pouvoirs publics.

- Qu'en serait-il alors du partage des informations recueillies avec les autres radios ?
- Quel type de partenariat ou de cofinancement pourrait être envisagé ?
- Une estimation chiffrée d'un tel projet a-t-elle déjà pu être réalisée ?

Réponse : Comme je l'indiquais, le 15 mars 2011, en réponse à une question orale de l'Honorable Membre, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF ont chargé la Société de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) de mettre sur pied et de piloter un groupe de travail chargé d'étudier les aspects techniques du projet de créer une radio d'information routière, et de rendre toutes les conclusions utiles pour le 15 septembre 2011.

Le rapport demandé a été finalisé le 3 octobre 2011 et a été transmis par la SOFICO à son ministre de tutelle. Il est le fruit de la collaboration active de l'AWT, du CSA, du SGAM, de la SOFICO, du SPW au sein d'un groupe de travail constructif auquel mon cabinet a pris part. Ce groupe de travail a procédé à l'audition de représentants de BE MOBILE (start up flamande développant des logiciels et services de gestion du trafic routier), de LOGISTICS IN WALLONIA (pôle Mobilité du Plan Marshall 2.vert), du Groupe H (Bel RTL et CONTACT) et de la RTBF.

En substance, ce rapport émet les conclusions suivantes :

- la mise en place d'une structure unique et coordonnée de recueil et de traitement des sources d'information, destinée à fournir un bouquet de services qui puissent être exploités à différents niveaux : infos trafic, météo, services additionnels ou encore d'autres informations comme les disponibilités de places de parking pour les poids lourds et/ou le covoiturage. Cette structure s'appuierait sur le centre PEREX, pour le réseau wallon, et MOBIRIS, pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les opérateurs intéressés par une participation dans cette structure devraient l'être à concurrence de l'investissement réalisé et/ou du savoir-faire acquis qui serait mis en commun ;
- la poursuite d'objectifs d'intérêt général en matière de mobilité justifie une intervention des

pouvoirs publics dans le financement de cette structure. Si les informations recueillies et traitées en vue de leur grande fiabilité présentent une réelle valeur économique, un financement exclusivement public ne se justifierait pas non plus ;

- la structure assurera l'édition et la diffusion d'informations routières en tenant compte des contraintes linguistiques imposées notamment par les publics visés ;
- si le projet de mettre sur pied une radio de type 107.7 doit aboutir, tous les acteurs concernés font remarquer qu'elle ne pourrait – en dehors des périodes de crise – se limiter aux seules informations d'intérêt général (trafic, tourisme, culture, etc.) et, par voie de conséquence, postulerait la création d'une véritable radio intégrant en son sein tous les éléments d'équilibre financier dans le contexte du marché déjà très concurrentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le support technique ne peut se concevoir que dans le cadre d'une technologie DAB+ épaulée par le support de la bande AM, maintenue en service durant une période transitoire dépendant de la conjonction entre la mise en service de la radio numérique et sa généralisation dans les véhicules.

Les tests effectués en DAB+ ont principalement porté sur la couverture de la DAB+ selon le type de réception (fixe outdoor, fixe indoor, mobile) et sur la meilleure combinaison des flux numériques au sein d'un même bloc. Un test spécifique adapté à une radio d'infos routières ne s'imposait pas particulièrement.

Le rapport du groupe de travail indique encore que la mission de service public porte en premier lieu sur le recueil et le traitement des sources d'information, destinées à fournir un bouquet de services qui puissent être exploités à différents niveaux. Ceci explique pourquoi la RTBF souhaite ne plus supporter la totalité de la charge du dispositif qu'elle a mis en place au centre PEREX et qui ne se limitait pas à la mise en ondes des informations routières. Elle entend toutefois rester un partenaire actif du futur dispositif et continuer à partager le savoir faire qu'elle a développé.

Le Ministre de tutelle de la SOFICO n'a pas encore eu l'occasion de présenter le rapport du groupe de travail aux gouvernements.

Ce n'est que dans une deuxième phase de l'analyse des besoins en matière d'infos routières

qu'un budget pourra être établi. Toutefois, l'ampleur du budget concernant l'utilisation du DAB+ tiendra compte du mode de financement de cette nouvelle technologie. Ce mode de financement n'a pas encore été arrêté.

6.7 Question n°628, de Mme Trotta du 6 décembre 2011 : Dossier d'investissements conjoints entre la RTBF et TéléSambre

Si le projet d'infrastructures communes entre la RTBF et TéléSambre à Charleroi semble bien avancer, certaines questions et inquiétudes demeurent.

Concernant l'investissement immobilier tout d'abord, le scénario retenu est celui d'un bâtiment sur le site de la place de la Digue. Le choix de cet emplacement est-il définitivement acquis ? Pourrait-il garantir un espace suffisant pour les deux entreprises ? Comment ce choix est-il accepté de part et d'autre ?

Le financement du projet constitue sans doute le point faisant l'objet des plus vives inquiétudes. En juin dernier, vous indiquiez que la répartition du coût total du projet serait assurée comme suit : 3.000.000 d'euros par la Ville de Charleroi, 2.257.500 par la RTBF, 2.000.000 par la Régie wallonne, 1.000.000 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et 500.000 par TéléSambre.

TéléSambre, qui serait dans le cadre de ce projet propriétaire des équipements technologiques télé, devrait puiser 2.500.000 euros dans ses réserves ou en empruntant, alors que sa situation financière est fragile.

Eu égard au financement, Madame la Ministre peut-elle me dire si les modalités des interventions des différentes parties ont été finalisées ? Le cas échéant, peut-elle me fournir des précisions ? Confirmez-vous que TéléSambre devra puiser dans ses réserves ou emprunter 2.500.000 euros ?

TéléSambre a entrepris, il y a plusieurs mois, une analyse financière pour mesurer l'impact du projet sur son fonctionnement et son financement. Où en est cette analyse ? Dans quelle mesure ces modalités tiennent-elles compte des contraintes financières de TéléSambre ?

En résumé, Madame la Ministre peut-elle me faire part des dernières informations et avancées dans ce dossier ?

Réponse : En avril 2010, le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi et du Sud Hainaut a décidé de porter le projet de création à Charleroi d'un pôle de l'audiovisuel

ambitieux, basé sur :

- le rapprochement physique des rédactions de la RTBF et de TéléSambre sur un même site au centre-ville, place de la Digue ;
- la création d'un pôle de compétence et d'excellence audiovisuelle porté par Dreamwall, société créée en joint venture par la s.a. Dupuis et la RTBF.

Au cours des mois qui ont suivi cette décision, les parties concernées, à savoir la RTBF et TéléSambre, se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'élaborer un programme d'implantation des bureaux pour chacune des équipes et d'identifier les équipements nécessaires dans le bâtiment en projet.

Ledit projet porte sur :

- Un investissement immobilier, composé comme suit :
 - Rez-de-chaussée : espaces de production communs (plateau TV et régie) ;
 - 1er étage : locaux de post-production de TéléSambre ;
 - 2ème étage : rédaction et surfaces tertiaires de TéléSambre ;
 - 3ème étage : rédaction RTBF et studio Vivacité.
- Un investissement en équipements technologiques pour le studio.

Au vu de ces précisions, tout indique que la RTBF et TéléSambre se sont bel et bien accordées sur le choix sur l'emplacement et ont jugé l'espace disponible suffisant.

A propos des aspects financiers, le coût du projet est structuré de la manière suivante : (Tableau 1. Structure du projet)

Le coût de l'investissement immobilier est évalué à 6.257.500 € TVA comprise, en ce compris les surcoûts liés à la réalisation d'un bâtiment « basse énergie », les imprévus, et un minimum de fonds de roulement pour couvrir les frais de constitution de la société immobilière et de lancement des travaux.

Le projet sera cofinancé par la RTBF, au travers de la s.a. FERI, la Ville de Charleroi, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et Télé-

TAB. 1 – Structure du projet

Investissements	Coût HTVA	TVA / Frais	Total
Immobilier			
Part RTBF	2.150.000 €	107.500 € ^a	2.257.500 €
Part revenant à TÉLÉSAMBRE	2.300.000 €	483.000 € ^b	2.783.000 €
Surcoût bâtiment « basse énergie » (15%), dont 55% pour la part de la société immobilière et 45% pour la RTBF	788.625 €	210.300 € ^c	998.925 €
Imprévus et Fonds de roulement de démarrage			218.075 €
Equipements technologiques	3.500.000 €	0 € ^d	3.500.000 €
Total			9.757.500 €

^a La RTBF ne peut déduire la TVA qu'à concurrence de 16%. La TVA est non déductible à hauteur de 5,04%

^b La société immobilière ne peut déduire la TVA

^c Frais honoraires bureau études spécialisé en énergie de bâtiment

^d En supposant que les investissements en équipements soient réalisés au travers de Télésambre, de façon à pouvoir déduire la totalité de la TVA.

sambre, de la manière suivante : (Tableau 2. Financement)

TAB. 2 – Financement

Financements	
RTBF/FERI	2.257.500 €
Ville de Charleroi	3.000.000 €
Wallonie	3.000.000 €
Fédération Wallonie-Bruxelles	1.000.000 €
TÉLÉSAMBRE	500.000 €
Total	9.757.500 €

Le montage adopté le 1er décembre 2011 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement de la Wallonie est le suivant :

— Constitution d'une société immobilière dont le capital sera détenu à concurrence de 2.000.000 € par la Ville de Charleroi, 2.000.000 € par la Wallonie et par la RTBF, pour un montant correspondant à la part de terrain revenant à la société immobilière dans le cadre de la copropriété du bâtiment à construire, place de la Digue (55% de la valeur du terrain dont l'estimation est en cours (entre 250.000 € et 400.000 €));

— Financement par cette société, copropriétaire du bâtiment avec la RTBF, de la part des investissements en bâtiments destinés à Télésambre (coût 3.000.000 €), ainsi que du surcoût, pour l'ensemble du bâtiment, résultant des investissements « basse énergie » (1.000.000 €);

— Octroi à la société immobilière de 2.000.000

€ d'avances (1.000.000 € Ville de Charleroi et 1.000.000 € Wallonie) à charge pour elle d'octroyer une avance de 2.000.000 € à Télésambre destinée au financement partiel des équipements technologiques pour équiper le studio (dont coût 3.500.000 €);

— Solde du financement des équipements assuré par :

– Un subside de 1.000.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

– Un effort propre de Télésambre de 500.000 €.

En ce qui concerne la couverture des charges de l'immobilière par Télésambre, un bail emphytéotique sera signé entre la société immobilière et Télésambre avec canon annuel compris entre 20.000 € et 25.000 €, destiné à couvrir les charges de la société immobilière.

En outre, la société immobilière octroiera une avance de 2.000.000 € à Télésambre (correspondant aux 2 avances de 1.000.000 € octroyées respectivement par la Wallonie et la Ville de Charleroi), aux conditions suivantes :

— Taux : 2% l'an

— Franchise : 2 ans à dater du prélèvement du prêt

— Remboursement assuré à concurrence de :

- 60 % du cash flow généré de 2015 à 2017
- 75 % du cash flow généré à partir de 2018
- avec un maximum de 200.000 € /an
- et un minimum correspondant à la redevance payée par la RTBF pour l'utilisation du studio au cours de l'année considérée (estimé entre 40.000 € et 75.000 € /an).

Les avances consenties par la Ville de Charleroi et la Wallonie à la société immobilière seront remboursées au même rythme que le remboursement du prêt par Télésambre, adapté en fonction de la fiscalité éventuelle sur ces revenus dans le chef de la société immobilière.

Concernant le financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un million d'euros pour couvrir une partie des frais en équipements audiovisuels, il sera opéré sous la forme de subventions d'investissement en équipement.

Une convention d'une durée de cinq ans a été rédigée. Celle-ci porte sur le versement d'une dotation à Télésambre en vue de couvrir les frais d'équipement des futurs locaux, sous forme d'achat ou de remboursement de crédits contractés à cette fin. Elle prévoit le versement annuel de 200.000 € provisionnels, dès 2011, pendant cinq ans (cinq versements de 200.000 €). L'exécution de cette convention ne sera opérée que pour autant que la réalisation du bâtiment de la place de la Digue et l'installation effective de Télésambre dans ces locaux aient bien eu lieu.

Cette subvention en équipement exceptionnelle s'ajoute aux autres aides financières octroyées en 2011 à Télésambre par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite à la réforme et au refinancement du secteur des télévisions locales, Télésambre a en effet vu sa subvention de fonctionnement augmenter de 502.539,62 euros à 516.794,14 euros et a bénéficié d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 241.259,41 euros provenant du fonds de compensation mis en place pour atténuer l'effet de perte induite par la suppression de la contribution complémentaire que les distributeurs de services versaient à certaines télévisions locales, dont Télésambre. Le montant total de l'aide à Télésambre en 2011 s'élève ainsi à 958.053,55 euros, soit une augmentation de 455.513,93 euros par rapport à 2010.

Pour Télésambre, ce projet constitue une opportunité majeure en termes de consolidation et de pérennisation de ses activités. En effet, à ce jour, Télésambre est confrontée, comme d'autres télé-

visions locales, à des problèmes de revenus, auxquels s'ajoutent des inconnues en termes de localisation à moyen terme. Les synergies envisagées entre la RTBF et Télésambre dans le présent projet apportent une réponse à une partie de ces incertitudes.

6.8 Question n°629, de M. Destexhe du 6 décembre 2011 : Exposition " Briser le silence " organisée par les Halles et opportunité de celle-ci

Du 1er au 17 décembre, les Halles de Schaerbeek, institution subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisent une exposition intitulée « Briser le silence ». Celle-ci consiste en une série de photos prises par des soldats israéliens. Deux anciens soldats accompagnent la visite et parlent de leur mission en Palestine occupée (Cisjordanie et Gaza).

L'initiative n'est, en soi, pas critiquable. Elle soulève néanmoins l'une ou l'autre question.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Vu l'exacerbation des tensions entre communautés d'origine arabo-musulmane et juive, notamment chez les jeunes, pensez-vous que cette exposition soit réellement opportune ?
- Vu la complexité du conflit israélo-palestinien, n'eût-il pas été plus judicieux de présenter les dérives des deux camps afin de souligner la tragédie que représente ce conflit pour les populations civiles, tant israéliennes que palestiniennes ?
- Avez-vous connaissance d'expositions ayant mis en avant les efforts de paix tant au niveau israélien que palestinien depuis le début de l'année 2011 ?
- Si l'octroi de subsides aux Halles de Schaerbeek n'est pas conditionné par des considérations visant à éviter de développer les tensions entre communautés en présentant une perception manichéenne ou à sens unique d'un conflit aussi complexe, pensez-vous à l'avenir attirer l'attention des Halles de Schaerbeek sur la nécessité de garantir un certain équilibre dans la couverture du conflit israélo-palestinien à l'occasion de ses activités ?

Réponse : Je suis personnellement convaincue que c'est en permettant à des jeunes, quelles que soient leurs racines, leurs confessions religieuses

ou philosophiques, de participer aux différentes activités proposées dans le cadre de l'exposition « Briser le Silence » que nous parviendrons à réduire les préjugés, les intolérances ou les tensions qu'ils peuvent véhiculer tant à l'égard des israéliens que des palestiniens.

Comme Ministre de la Culture, il ne m'appartient pas de porter un jugement, ni sur les œuvres présentées par les artistes israéliens, ni sur les points de vue des journalistes et professeurs d'université invités à cet événement, ni sur la programmation artistique d'un opérateur culturel, pour autant qu'ils respectent les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Agir autrement reviendrait, Monsieur le Député, à déroger aux principes de liberté d'expression qui fondent notre démocratie.

6.9 Question n°630, de Mme Pary-Mille du 6 décembre 2011 : Excès de SMS nuisible aux tendons

Une kinésithérapeute des cliniques Saint-Luc de Bruxelles affirme dans la presse que l'excès de SMS peut nuire aux tendons ainsi qu'aux cervicales. En Grande-Bretagne, ces problèmes ont même reçu un nom : « text neck » pour le cou et « text thumb injury » pour les pouces.

Les douleurs liées à l'envoi trop important de SMS peuvent devenir invalidantes.

Pour éviter ces problèmes, la kinésithérapeute donne quatre conseils : se limiter à une utilisation modérée en laissant reposer les doigts entre deux utilisations ; utiliser les deux mains pour rédiger ; avoir une position adaptée, à savoir assis et le bras tendu et, enfin, pour les tablettes (voire les ordinateurs), les avoir à bonne hauteur.

Etes-vous au courant de ces problèmes liés aux SMS ou, plus généralement, à la rédaction sur clavier ? N'est-il pas utile de faire une campagne de prévention auprès des jeunes (grands consommateurs d'SMS) et des employés de bureau afin d'améliorer leur santé musculaire ?

Réponse : J'ai pris connaissance des nouveaux maux liés à l'utilisation des nouvelles technolo-

gies.

Après la tendinite du pouce due à l'usage abusif de sms, un nouveau mal touche les utilisateurs de téléphones portables et des tablettes : les douleurs à la nuque et aux épaules, du fait de mauvaises positions de la tête pendant leur utilisation (« text-neck » en anglais)

Ce problème a déjà été rencontré lorsque l'utilisation des ordinateurs s'est généralisée. Les médecins du travail et les kinésithérapeutes ont été amenés à développer des outils et à donner des conseils afin de limiter les maux (douleurs dorsales, problèmes oculaires...). Ces outils ont visé à limiter l'impact sur la santé de ces nouveaux instruments de travail (chaises ergonomiques, écrans plats et amovibles pour éviter que les muscles du cou ne soient trop sollicités...).

Le « text-neck » apparaît être une technopathie d'attitude déjà connue mais elle est nouvelle dans sa cause : l'utilisation du téléphone portable dans de mauvaises conditions.

Ces nouveaux maux apparaissent dans la plupart des cas lors de l'usage abusif de ces nouvelles technologies. Dans le cadre de mes compétences, je soutiens des projets de prévention des cyberdépendances, à l'origine notamment des technopathies d'attitude.

Il ne me semble dès lors pas opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe une campagne spécifique sur ces problématiques.

En ce qui concerne l'usage professionnel, il relève de la médecine du travail qui est une compétence du Ministre de l'Emploi et du Travail.

6.10 Question n°631, de Mme Pary-Mille du 6 décembre 2011 : Montant des subventions octroyées aux télévisions locales

Lors de sa séance du 20 octobre 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris toute une série de décisions relatives aux subventions des télévisions locales.

Ainsi, le Gouvernement a adopté le projet d'arrêté octroyant des subventions de fonctionnement aux douze télévisions locales pour l'année 2011.

Puis-je connaître le montant de chaque subvention octroyée à chaque télévision locale ? Pouvez-vous mettre les montants octroyés en rapport avec les critères décidés et les missions confiées à chaque télévision ?

Réponse : Lors de sa séance du 20 octobre

2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet pris plusieurs décisions relatives à la réforme des télévisions locales, qui font suite à plusieurs mois de réflexion concernant les missions, le refinancement et les critères d'octroi des subventions de fonctionnement des télévisions locales.

Les décisions relatives au subventionnement ont été traduites dans un arrêté adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 octobre 2011. Celui-ci modifie l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales.

Avant d'être modifié, l'arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2006 réglait la répartition de l'enveloppe affectée pour le subventionnement en fonctionnement aux télévisions locales de la manière suivante :

- Une somme de 75.000 euros forfaitaire, indexée (soit 83.161 euros en 2010), était affectée à chaque télévision locale ;
- Le solde de l'enveloppe budgétaire était réparti entre les télévisions locales à concurrence de :
 - 80 % sur base du volume hebdomadaire de production propre ;
 - 20 % sur base du volume d'équivalents temps plein.

Désormais, la répartition de l'enveloppe se fait selon les critères suivants :

- un forfait de base ;
- le volume de production propre ;
- le nombre d'habitants de la zone de couverture ;
- la masse salariale nette ;
- la productivité.

Le critère du forfait de base est un montant identique (155.000 euros) pour toutes les télévisions locales. Il est indexé annuellement.

Le solde de l'enveloppe de financement des télévisions locales est réparti sur base de quatre critères :

- 45 % du solde sont affectés sur base de la production propre ;

- 25 % du solde sont affectés sur base de la population ;
- 20 % du solde sont affectés sur base de la masse salariale nette ;
- 10 % du solde sont affectés sur base de la productivité.

En lien avec la réforme du financement des télévisions locales, il faut noter que le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions en fonctionnement des télévisions locales pour l'année 2011 a été porté à 5.540.000 euros, soit une augmentation de 742.000 euros par rapport au budget initial 2010. Jusqu'à présent, cette enveloppe était seulement indexée.

Afin de pourvoir les besoins en trésorerie des télévisions locales, et sans attendre l'issue de la réforme des télévisions locales, le Gouvernement a octroyé des subventions provisionnelles aux douze télévisions locales sur base de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, avant modification :

- une première tranche correspondant à 60 % du budget 2011 avant le refinancement a été octroyée le 5 mai 2011, pour un montant total de 2.784.938,40 euros ;
- une deuxième tranche correspondant à 40 % du budget 2011 avant le refinancement a été octroyée le 20 octobre 2011 pour un montant total de 1.856.625,60 euros. Il s'agit précisément de l'arrêté auquel vous faites référence dans votre question ;
- une troisième et dernière tranche correspondant au solde du budget après refinancement, a été octroyée le 1er décembre 2011 pour un montant global de 898.436 euros. Ces subventions complémentaires ont été calculées en soustrayant les montants déjà perçus (1ère et 2ème tranches) au montant global calculé sur base des nouveaux critères.

En ce qui concerne la répartition détaillée et chiffrée du budget de fonctionnement 2011, je vous invite à consulter les tableaux ci-après.

1ère et 2ème tranches : (Tableau 3. 1ère et 2ème tranches)

3ème tranche :(7)

(7) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié au présent Bulletin des Questions et Réponses, il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement

TAB. 3 – 1ère et 2ème tranches

	Forfait	Production propre	Emploi	Subvention 2011 (sans compensation)	Provision 60% (1ère tranche)	Solde 40% (2ème tranche)
Antenne Centre	83.828	258.367	77.072	419.266,97	251.560,18	167.706,79
Canal C	83.828	266.675	53.871	404.373,72	242.624,23	161.749,49
Canal Zoom	83.828	78.092	25.648	187.567,35	112.540,41	75.026,94
Matélé	83.828	226.798	40.135	350.761,13	210.456,68	140.304,45
No Télé	83.828	470.212	86.279	640.319,00	384.191,40	256.127,60
RTC Télé	83.828	339.782	63.958	487.568,24	292.540,94	195.027,30
Liège Télé	83.828	201.875	104.586	390.289,90	234.173,94	156.115,96
Bruxelles						
Télé MB	83.828	221.814	60.095	365.736,61	219.441,97	146.294,64
Télesambre	83.828	295.752	73.402	452.981,25	271.788,75	181.192,50
Télévesdre	83.828	196.891	33.481	314.200,30	188.520,18	125.680,12
Tv Com	83.828	171.968	51.939	307.735,08	184.641,05	123.094,03
TV LUX	83.828	180.276	56.661	320.764,45	192.458,67	128.305,78
				4.641.564,00	2.784.938,40	1.856.625,60

6.11 Question n°632, de Mme Bertouille du 7 décembre 2011 : Problème de la gastroparésie chez les jeunes enfants

La gastroparésie est un trouble dans lequel l'estomac prend beaucoup trop de temps à se vider. Cette lenteur dans la vidange gastrique entraîne de très nombreuses complications : problèmes d'acidité, de reflux, de sentiment de satiété beaucoup trop rapide, etc.

Souvent la gastroparésie est liée à un problème de diabète. Néanmoins, la gastroparésie peut également toucher de très jeunes enfants. Il semblerait hélas que, lorsqu'elle touche de très jeunes enfants, la gastroparésie soit très mal connue des milieux médicaux. En effet, les pédiatres ont souvent beaucoup de mal à diagnostiquer la gastroparésie ou encore à trouver un traitement adéquat. Trop souvent, les problèmes rencontrés par l'enfant souffrant de gastroparésie sont assimilés à de simples reflux gastro-œsophagiens ou encore à de simples coliques.

Cette situation est parfois extrêmement difficile à vivre pour l'enfant mais également pour ses parents. En effet, la gastroparésie entraîne de graves problèmes de nausées, vomissements, ballonnements abdominaux, malaises abdominaux, de perte de poids ou encore de douleurs de l'enfant durant la nuit.

Une réflexion a-t-elle déjà été menée en Communauté française concernant la problématique

de la gastroparésie chez les jeunes enfants ? Des contacts ont-ils été pris avec les milieux médicaux afin de les conscientiser sur la problématique de la gastroparésie chez les jeunes enfants et les conséquences en matière alimentaire (notamment en matière d'allaitement) ?

La gastroparésie entraîne également de nombreuses conséquences sur les habitudes alimentaires. Les repas des enfants souffrant de gastroparésie sont plus nombreux, moins consistants mais également nécessitent une surveillance de l'alimentation qui leur est donnée. Les enfants souffrant de gastroparésie préféreront sans doute manger des aliments facilement assimilables par rapport à d'autres aliments qui resteraient plus longtemps sur l'estomac.

Hélas, le panel d'enfants souffrant de gastroparésie est relativement restreint en Communauté française. Il est donc essentiel que les études menées en Communauté française soient faites directement en relation avec les pays partageant les mêmes habitudes alimentaires que le nôtre. C'est ainsi que des études sont actuellement menées en Allemagne ou encore aux Pays-Bas en concertation avec les universités flamandes.

Ces contacts ont-ils éventuellement été pris par la Communauté française avec les autorités françaises en vue de pouvoir mener une étude sur la problématique des enfants souffrant de gastroparésie en Communauté française et en France ?

Réponse : Comme vous le signalez, la gastroparésie se caractérise par un ralentissement des mouvements de l'estomac, tant dans leur amplitude que dans leur fréquence. Les aliments stagnent dans l'estomac, phénomène pouvant être responsable d'une distension de celui-ci.

Cette pathologie peut atteindre l'enfant, dès la naissance, aussi bien que l'adulte.

Elle se traduit par différents symptômes dominés par des douleurs lors de la digestion ; des difficultés à terminer les repas, des nausées et des vomissements chroniques pouvant être sévères, et parfois incontrôlables par les médicaments existants, sont les principaux signes de cette affection.

Les patients éprouvent des difficultés pour se nourrir et nécessitent parfois une alimentation par sonde.

La gastroparésie peut être causée par une infection virale, des complications de précédentes chirurgies gastriques, certains médicaments, des problèmes neurologiques (avec atteinte du nerf vague, qui innerve l'estomac) ou encore des problèmes endocriniens incluant le diabète, des problèmes surrénaux, ainsi que des problèmes thyroïdiens. Cependant, dans au moins 60 % des cas de gastroparésie chez les enfants, la cause demeure inconnue.

Le traitement, difficile, repose principalement sur les conseils diététiques (fractionnement des prises alimentaires) et sur des médicaments qui accélèrent l'évacuation de l'estomac, mais qui ne sont pas toujours efficaces.

Il est vrai que cette maladie rare est encore assez mal connue. Jusqu'à ce jour, aucune découverte thérapeutique n'est venue révolutionner la prise en charge. Néanmoins, l'éventail des possibilités thérapeutiques s'élargit lentement et, comme dans l'ensemble des troubles fonctionnels, une prise en charge globale, à la fois somatique et psychologique, est importante.

Des réflexions et des études à ce sujet sont, sans nul doute, menées dans les milieux cliniques et scientifiques.

Je suis bien consciente que cette pathologie, lorsqu'elle touche de très jeunes enfants, peut être très lourde à supporter pour l'enfant et pour sa famille.

Mais les questions posées ici touchent à la prise en charge thérapeutique et à la recherche scientifique.

Ces problématiques n'entrent donc pas dans le domaine des compétences « Santé » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.12 Question n°633, de M. Dupriez du 7 décembre 2011 : Renouvellement des contrats programmes des institutions des arts de la scène

En juin 2010, au sein de cette commission, vous nous annonciez que vous envisagiez un alignement du calendrier du renouvellement des contrats programmes, prévu pour fin 2013. L'objectif de ce projet serait de « renforcer l'équité de traitement entre les opérateurs et d'envisager la reconduction de leur contrat en fonction de leur évaluation, de leur dynamisme, de leurs projets d'activités et des perspectives qu'ils identifieront ». L'intérêt serait également « d'éviter l'isolement des dossiers et de les examiner dans leur contexte global. »

Nous apprenons néanmoins que trois institutions des Arts de la scène, le Manège à Mons, le Théâtre de la Place à Liège et le Théâtre National de la Communauté française à Bruxelles auront le privilège de renégocier leur contrat programme au début de l'année 2012. Il se dit que ces trois structures seraient alors reconnues comme des « Institutions majeures des Arts de la scène » et que leurs subventions seraient augmentées.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer ces informations ? Existe-t-il un tel projet de reconnaissance d'« institutions majeures » ? Un cadre formel viendra-t-il l'avaliser ? Si tel est le cas, selon quels critères objectifs les institutions seront-elles reconnues comme majeures ?

Au-delà de ces trois structures, il existe sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autres institutions faisant preuve d'un dynamisme artistique important, de projets d'activités originaux et créatifs et d'excellentes perspectives d'avenir. Je pense notamment au Théâtre de Namur, qui, en outre, bénéficie d'un important succès populaire et d'un rayonnement culturel dépassant largement les frontières de la Province.

Au regard, des trois noms cités plus haut, on pourrait craindre que Namur soit ignorée dans les choix de priorités de la FWB alors la capitale wallonne souffre d'un manque d'investissement et de reconnaissance comme pôle régional.

Pour quelle raison le théâtre Namur est-il considéré différemment des institutions montoise, liégeoise et bruxelloise précitées ?

Au-delà du cas spécifiquement namurois, les mêmes inquiétudes peuvent poindre pour les institutions culturelles d'autres régions. Je pense en particulier, mais pas uniquement, à la région de Charleroi, elle aussi absente de la répartition de

ces « Institutions majeures des Arts de la scène ». A ce propos, pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est pour l'ensemble des sous-régions de la FWB ?

Enfin, Madame la Ministre, maintenez-vous votre projet d'alignement du calendrier des contrats programmes ? Comment le travail sera-t-il organisé ? Comment, en particulier, les instances d'avis pourront-elles être en mesure d'étudier tous les dossiers en même temps ?

Réponse : Il n'a jamais été question, à quelque moment que ce soit, d'un projet de reconnaissance d'institutions majeures dans le secteur des arts de la scène. J'ignore d'où provient cette information et tiens à la démentir avec force. Il n'est pas davantage envisagé de procéder au renouvellement des contrats-programmes du Théâtre de la Place et du Théâtre National « au début de l'année 2012 ».

Si le Manège.Mons bénéficiera, pour sa part, d'un nouveau contrat-programme à partir du 1er janvier 2012, c'est en raison du rôle central que l'institution sera appelée à jouer dans le cadre de Mons 2015. Il m'est dès lors apparu opportun de doter l'opérateur d'un contrat-programme couvrant la période 2012-2016. Si tel n'était pas le cas, la mise en œuvre de la programmation de Mons 2015 aurait été menacée pour son volet relevant des arts de la scène.

Vous l'avez compris, je maintiens l'alignement du calendrier des contrats-programmes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, ma volonté est d'assurer davantage d'équité et d'objectivité dans l'attribution des subventionnements aux opérateurs relevant des arts de la scène. Jusqu'à présent, le renouvellement des contrats-programmes avait lieu au fur et à mesure de leur arrivée à échéance. Cette situation engendrait nombre d'incertitudes quant au renouvellement et d'iniquités quant aux montants octroyés, en raison notamment de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année du renouvellement.

Afin de rendre le processus de subventionnement plus juste, j'ai souhaité mettre en place un renouvellement groupé par secteur artistique. Aussi, les opérateurs théâtraux bénéficiant d'un contrat-programme (y compris le Théâtre National et le Théâtre de la Place) verront celui-ci renouveler le 1er janvier 2014.

Ce modus operandi permettra de proposer une vision globale et cohérente de la politique théâtrale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il assurera un examen concomitant de l'ensemble des institutions sur base de critères communs, préalablement établis. Dans le cadre ainsi défini, les services de

mon Administration et le Conseil de l'Art dramatique, instance habilitée à examiner les projets, me remettront leurs avis. Sur base des avis qui me seront formulés, je prendrai les décisions qui s'imposent.

Vous en conviendrez avec moi : ce nouveau processus de renouvellement des contrats-programmes est plus sain, plus transparent, plus objectif.

Certes, le Service du théâtre de mon Administration et le Conseil de l'Art dramatique devront organiser leur travail en fonction de cet échéancier. Il sera facilité par la mise en œuvre d'un canevas commun des dossiers de renouvellement des conventions et des contrats-programmes. Tout en laissant pleine liberté aux opérateurs d'y exprimer les dynamiques et les enjeux des projets qu'ils développent, une structuration de ce type facilitera la lecture et l'analyse des demandes de renouvellement et permettra de mieux apprécier leur adéquation aux prescrits du décret.

Ces nouvelles dispositions faciliteront l'analyse des données économiques de fréquentation, de diffusion, des réalités territoriales sans ignorer les orientations artistiques spécifiques de chaque opérateur.

Pour le théâtre professionnel « adulte », cet échéancier concerne vingt-quatre institutions contrats-programmées. Il me semble tout à fait possible que mes services et le conseil d'avis examinent ces dossiers dans les délais légaux requis. Ce procédé est déjà appliqué dans d'autres secteurs de la Direction générale de la Culture. Je pense notamment aux Centres culturels dont la majorité des contrats-programmes sont reconduits en même temps (90 contrats sur 115 en 2009).

Enfin, je tiens à apaiser vos craintes. Namur n'est pas ignorée dans les choix de priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Théâtre de Namur / Centre culturel régional bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 1.849.863 euros, y compris les 100.000 euros de crédits « Loterie Nationale » inscrits dans son contrat-programme. Il perçoit aussi un subside d'environ 135.000 euros sur l'enveloppe non-marchand.

J'ai en outre accordé à l'institution namuroise, en 2011, des aides exceptionnelles pour un montant total de 120.000 euros.

6.13 Question n°634, de Mme Meerhaeghe du 7 décembre 2011 : Retrait du CRIOC de la Convention Alcool

En raison de nombreuses dérives observées sur le marché de l'alcool et en raison de l'absence de réelle volonté de protection des mineurs contre la consommation d'alcool, les associations de consommateurs représentées par le CRIOC ont décidé de se retirer de la Convention en matière de conduite et de publicité des boissons contenant de l'alcool, adoptée le 12 mai 2005.

La législation pour les boissons alcoolisées est de la compétence de l'autorité fédérale (loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs) mais aucune mesure législative concrète n'a été prise. La matière est dès lors régie par cette Convention conclues entre la Fédération des brasseurs, la fédération belge des vins et spiritueux, la Fedis ; la Fédération de l'Horeca, le CRIOC, Test achat et le Jury d'éthique publicitaire. Cette convention a permis d'instaurer un cadre juridique dans la matière afin d'encourager une consommation responsable des boissons alcoolisées, notamment vis-à-vis des mineurs.

Cette convention n'a néanmoins pas permis de mettre en place un contrôle suffisant et efficace. En effet, le CRIOC a, à plusieurs reprises, adressé des plaintes contre des journaux ou magazines qui offraient de l'alcool à leurs clients. Dans un cas, un mineur a pu se procurer cet alcool gratuitement. Le Jury d'éthique publicitaire n'a pas donné d'avis positif quant à ces plaintes considérant que cette publicité n'était pas adressée exclusivement ou spécialement aux mineurs d'âges. Cela montre bien que le système actuel comporte de nombreuses lacunes.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie Bruxelles est compétente en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention des assuétudes. C'est par ailleurs à ce titre que cette commission a adopté la Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool.

Que pensez-vous du contrôle existant actuellement ? Serait-il envisageable de mettre en place de nouveaux outils qui permettraient de mieux protéger les mineurs ? Existe-t-il une concertation avec le fédéral sur ce point ?

Réponse : La convention « Arnoldus » du 12 mai 2005 en matière de conduite et de publicité des boissons contenant de l'alcool a effectivement largement montré ses limites.

Dans son rapport sur le contrôle des dérapages publicitaires, le CRIOC dénonce les incohérences de la convention Arnoldus qui prévoyait que le Jury d'Éthique Publicitaire (JEP) soit « l'organe de contrôle et de sanction » (8).

Comme vous l'avez mentionné, la législation pour les boissons alcoolisées ressort de la compétence fédérale. Il ne relève donc pas de mes compétences d'interdire une publicité quelle qu'elle soit.

Ceci étant précisé, j'estime qu'il faut bien évidemment protéger les mineurs des pratiques commerciales mais nous savons aussi que le contrôle et la répression ne sont pas efficaces pour réduire la consommation abusive d'alcool auprès des adolescents qui recherchent précisément l'expérimentation et la prise de risques.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre ses efforts à la prévention des assuétudes dans une optique de promotion de la santé.

Je soutiens les professionnels de promotion de la santé qui abordent les représentations sur les consommations, les questions de dépendance, la prise de risques.

Plus spécifiquement, des actions sont mises en place pour développer l'aptitude des jeunes à prendre position face aux publicités et aux démarches commerciales. Elles visent précisément le développement de l'esprit critique chez les jeunes.

Ainsi, parmi les opérateurs de promotion de la santé que je subventionne, l'asbl Univers Santé a mis en place le « Réseau jeunes et alcool » qui est porté par neuf associations.

Le « Réseau Jeunes et alcool » a développé différentes stratégies d'intervention tels que le partenariat, la mise en réseau et la création d'une plateforme d'acteurs, la pratique de l'observation des comportements des jeunes et des vendeurs d'alcool, des formations ainsi que le lobby auprès des politiques et des producteurs d'alcool.

En Belgique, la Cellule Politique Santé Drogue permet une concertation sur ces matières entre les entités fédérées et l'Etat fédéral.

Les échanges au sein de cette cellule ont notamment permis de dégager une position nationale pour la Belgique en matière de concertation avec le secteur alcoolier. Elle consiste à laisser le choix aux pouvoirs publics d'associer le secteur des alcooliers dans les discussions relatives à l'élaboration d'éventuels plans d'action nationaux.

(8) CRIOC, Les dérapages publicitaires : quel contrôle ?, Bruxelles, 2011.

Cette position a par ailleurs été relayée par la Belgique lors du Comité régional de l'OMS-Europe qui s'est déroulé en septembre dernier et qui portait sur « le cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS ».

6.14 Question n°635, de Mme Goffinet du 8 décembre 2011 : Centrale nucléaire de Cattenom

L'accident nucléaire de Fukushima, en mars dernier, n'a pu que renforcer nos craintes à l'égard de l'épineux problème des centrales nucléaires belges ou proches de nos frontières.

Habitant le sud de la province de Luxembourg, je ne peux être insensible aux inquiétudes de la population de notre province relatives à la centrale nucléaire française de Cattenom.

Cette centrale est en effet située dans le département de la Moselle à cinq kilomètres de Thionville et environ à trente kilomètres, à vol d'oiseau, du territoire de la commune d'Arlon.

L'état de cette centrale nucléaire est d'autant plus inquiétant que des traces de contamination avaient été détectées sur trois personnes et ce durant un court laps de temps s'étendant du 1er au 9 février 2011.

Madame la Ministre, la sécurité nucléaire relève de l'autorité fédérale, toutefois, en tant que Ministre de la santé de la FWB, disposez-vous d'informations sur cette centrale nucléaire française (son âge, sa longévité, sa puissance, sa maintenance, ses mesures de sécurité, etc.) ?

Par ailleurs, en termes de prévention sanitaire, des mesures ont-elles été prises ?

Réponse : La centrale nucléaire de Cattenom est située à une dizaine de kilomètres de Thionville. Cette centrale qui comprend quatre réacteurs nucléaires est en activité depuis 1986.

Suite à la catastrophe de Fukushima au mois de mars dernier, l'Autorité de Sûreté Nucléaire française (ASN) a demandé à chaque opérateur de centrale nucléaire française d'évaluer la sûreté de son site.

Conformément au planning établi par l'ASN, le rapport sur la centrale nucléaire de Cattenom est disponible depuis le 15 septembre 2011. Il est accessible sur le site Internet de l'ASN(9).

Ce rapport relève que l'état de sûreté de la centrale est jugé « globalement satisfaisant » par les

experts de l'ASN(10).

La prévention liée aux risques nucléaires en Belgique relève du ressort exclusif de l'Etat fédéral dont l'organe compétent est l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) qui coordonne l'ensemble des actions de prévention en cas d'incident.

6.15 Question n°636, de Mme Houdart du 8 décembre 2011 : Bilan du Festival " Filmer à tout prix "

Le festival « Filmer à tout prix » est LE RENDEZ-VOUS du cinéma documentaire en Belgique. Ayant lieu tous les deux ans, sa 14ème édition s'est déroulée au centre culturel « Flagey », du 11 au 16 novembre 2011 et se prolonge jusqu'en décembre dans différents lieux de Bruxelles.

Cette manifestation présente une sélection de films, en compétition et hors compétition, représentatifs de la multiplicité des écritures documentaires. Initiée par le Gsara (Groupe Socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel), elle permet au public de voir ou de revoir des films belges et étrangers qui abordent les réalités du monde, sous des formes et des écritures inventives et novatrices.

Il s'agit d'une belle initiative créative qui mérite vraiment d'être félicitée puisqu'elle diffuse et débat de questions pertinentes sur les hommes, leur passé et leur futur au travers d'une multitude de regards, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Je saisis donc cette occasion, Madame la Ministre, pour voir avec vous quel bilan tirez-vous de cette édition ?

Quelle est l'implication exacte de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le projet ? Que ce soit du point de vue de la fréquentation du public ou de la qualité et de la pertinence des documentaires diffusés et des débats, êtes-vous satisfaite de cette quatorzième édition et quelles améliorations, si nécessaires soient-elles, pourraient être apportées, si vous ne deviez pas être pleinement satisfaite ?

Enfin, pourriez-vous enfin me dresser « le portrait » de ce qui s'est déroulé durant cette semaine en terme de diffusion et d'actions éducatives et me dire vers quelle(s) cible(s) ce festival se tourne-t-il en particulier et si un thème précis a été choisi comme fil conducteur pour la sélection des documentaires ?

(10) Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté des installations nucléaires au regard de l'accident de Fukushima, « Cattenom », 15 septembre 2011.

(9) <http://www.asn.fr>

Réponse : Le festival *Filmer à Tout Prix* (FATP) est une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF. Lancé en 1983 pour permettre la diffusion d'œuvres produites dans des conditions dites légères, il est devenu au fil des éditions un festival de référence en Europe.

En 1989, FATP s'est associé à *Vidéo, Réalités*, un festival organisé par le GSARA pour promouvoir le documentaire de création. Cette association s'est formalisée en 1994.

En 2011, une nouvelle convention a été signée entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le GSARA, confiant la production et la direction artistique du festival à ce dernier. La convention précise notamment la hauteur de la subvention 2011, soit 53.000€, ainsi que les missions à remplir dans ce cadre.

Le Ministère reste particulièrement attentif au suivi et à l'évolution de la manifestation ainsi qu'au respect de ses missions en termes de promotion et de diffusion d'œuvres documentaires. Ainsi s'implique-t-il dans l'organisation d'une série de rencontres professionnelles et de tables rondes ou séances spéciales.

Pour cette 14^e édition du festival, le GSARA s'était engagée à :

- s'inscrire dans la tradition et la philosophie des précédentes éditions de FATP ;
- collaborer avec le *Fonds Henri STORCK* pour la sélection des films belges, en vue de proposer une vitrine élargie de la production documentaire belge ;
- rechercher et rencontrer de nouveaux publics, notamment par le biais de rencontres et débats, de séances pédagogiques, d'activités interactives ;
- organiser des débats et ateliers en collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et/ou d'autres associations ;
- organiser un événement autour du webdocumentaire.

A ce stade, un bilan de cette quatorzième édition peut être tiré sur plusieurs plans : l'audience du festival, sa programmation et les actions pédagogiques.

Pour ce qui est de l'audience et de la programmation, d'une manière générale, les organisateurs ont respecté leurs engagements. La nouvelle

équipe du festival a relevé le défi de cette quatorzième édition avec un dynamisme qui lui est propre et l'ambition d'atteindre un public large. La manifestation a ainsi rassemblé quelques 6.000 spectateurs, ce qui confirme le succès du festival.

Au niveau de la programmation, la volonté a été de jouer la carte de la diversité, axant la sélection sur la multitude d'approches et d'écritures documentaires dont témoigne la production belge et étrangère, plutôt que de travailler sur une thématique fédératrice. Des séances décentralisées ont néanmoins été programmées sur le thème « adolescence et métamorphoses des corps » à la CINE-MATEK (30 films) et un focus sur la cinématographie polonaise a été présenté au BOZAR (15 films).

De nombreuses séances étaient suivies de rencontres/débats, ce qui a suscité un réel intérêt auprès du public. Ont été présentés au total, 37 films belges en compétition sur les 300 inscrits et une sélection internationale de 25 films. Ces œuvres témoignent toutes de la qualité et de la richesse du cinéma des réalités, tant au niveau du fond que de la forme. Le public a eu l'occasion de découvrir des œuvres rarement diffusées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faut noter que, pour la première fois, les centres culturels de la Fédération ont pris part à la manifestation et dix-huit d'entre eux se sont engagés à diffuser les documentaires qui ont été primés par leur jury.

Deux films ont été récompensés : « Le nom des choses » de Boris VAN DER AVOORT et « Riccardo Muntean Rostas » de Stan ZAMBEAUX.

Concernant les actions pédagogiques, la programmation était ponctuée de séances spéciales, leçons de cinéma, tables rondes, rencontres professionnelles qui font de FATP un lieu de rencontre, de débat et de réflexion sur le genre documentaire, qui est unique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les activités proposées, citons celles qui s'inscrivent dans un objectif pédagogique et éducatif :

- deux séances destinées aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 11 ans, encadrées par des animateurs des associations *Kinetica* et *Filem'on* ;
- la leçon de cinéma de Jean-Louis COMOLLI, présentée dans le cadre de la séance organisée par la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la sortie de l'ouvrage « Mémoire du monde » ;
- l'atelier du Conseil supérieur de l'Éducation

aux Médias, destiné aux enseignants du primaire et du secondaire, qui proposait des projections de films et des rencontres; les opérateurs en éducation au cinéma étaient présents pour accueillir et informer des formations, outils et animations qu'ils développent dans les écoles;

- le « cours modeste » proposé par l'association *RED/Laboratoire pédagogique*;
- l'atelier *SCAM* consacré aux images d'archives dans le cinéma documentaire, suivi d'un atelier juridique sur la question;
- l'atelier proposé par l'association française *Dérives* (projection, lecture et débat);
- un « kinocabaret » consacré au documentaire et organisé avec le collectif *Kino (b)*, laboratoire de création vidéo; chacun, professionnel ou non, était invité dans le cadre du festival à participer à la réalisation de courts métrages en un bref laps de temps.

Par ailleurs, ont également été proposées :

- une séance webdoc : au travers de la présentation du webdoc « Code barre », se pose la question de notre rapport au monde et à la société dans laquelle nous vivons;
- une séance de projections, rencontres et débats autour de la représentation des centres urbains, « Bruxelles vues d'ici »;
- une soirée avec Patrick LEBOUTTE sur le thème « Vu d'en bas » interrogeant l'approche documentaire;
- des rencontres professionnelles autour de la diffusion du documentaire (organisé par le *P'tit Ciné* en collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel) et de questions juridiques liées à la création et à l'exploitation des documentaires (proposé par la SABAM);
- la table ronde *Filmer avec les ateliers* organisée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel avec les ateliers d'accueil, de production et d'écoles.

Au-delà de ce premier bilan, il est prévu qu'une évaluation plus approfondie soit réalisée, fin janvier 2012, avec les organisateurs.

A cette occasion, des pistes d'amélioration seront étudiées de commun accord.

Parmi celles-ci, mes services en ont déjà identifié plusieurs :

- la durée des séances pourrait être allongée de manière à permettre la rencontre et le débat avec les cinéastes dans de meilleures conditions; lors de cette 14e édition les plages horaires se sont, en effet, avérées trop serrées, ce qui explique certains retards pris lors des séances; Les organisateurs ont amorcé une réflexion sur la durée du festival à Flagey et les décentralisations;
- la répartition des salles à Flagey pourrait s'adapter davantage aux activités qu'elles accueillent;
- l'idée d'organiser des événements musicaux pour animer l'espace du festival après les projections a été lancée par l'équipe du festival;
- des débats de fond sur un sujet de société pourraient être proposés durant la manifestation.

En conclusion, je crois que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être globalement satisfaite de cette 14e édition de *Filmer à tout prix*.

Celle-ci rencontre sa politique culturelle, tant au niveau de l'accès des œuvres documentaires à un large public que de la diversité culturelle dont témoigne une programmation valorisant clairement la pluralité des expressions.

6.16 Question n°637, de Mme Péciaux du 12 décembre 2011 : Violences conjugales : sensibilisation des acteurs de terrain

Depuis son lancement, la ligne téléphonique « violences conjugales », mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, a recueilli plus de 7000 appels.

Vous vous êtes saisie de cette problématique à bras-le-corps et d'importantes avancées ont déjà été accomplies : le lancement de la campagne de sensibilisation sur le thème « *la violence psychologique, c'est de la violence tout court* », la campagne centrée sur la notoriété de la ligne téléphonique citée ci-avant ou encore la sensibilisation des acteurs de première ligne comme les policiers, les professionnels de la santé ou encore les magistrats pour ne citer qu'eux.

En outre, les spots « Fred et Marie » sont diffusés en radio et télévision depuis le 21 novembre jusqu'au 19 février.

Malgré cela, le combat n'est pas terminé. En effet, en 2011, 3.305 appels ont été recensés dont près de 2.000 étaient la suite de violences conjugales. Dans 87,5 % des cas, les appelants sont des femmes. Dans près de trois quarts des situations, elles sont en couple et dans 62,4% des cas, elles résident toujours au domicile conjugal.

Dans un article, vous affirmiez votre volonté de toucher les acteurs clés, et notamment votre volonté d'aller vers le secteur petite enfance et famille (consultations ONE, crèches, équipes SOS Enfants, planning familial,...).

Dans cette perspective, quels contacts avez-vous avec vos collègues du Gouvernement en charge de l'Enfance, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et de la Jeunesse ?

De quelle manière allez-vous collaborer et travailler avec chacun d'entre eux afin de sensibiliser de la meilleure manière les acteurs de terrain à cette problématique ?

Réponse : En réponse à la question^o 637, relative à la sensibilisation des acteurs de terrain aux violences conjugales, j'informe l'honorable parlementaire des éléments suivants.

La sensibilisation aux violences entre partenaires constitue l'une de mes priorités en matière de santé et d'égalité des chances. En ce sens, j'ai inscrit cette thématique dans la politique de communication audiovisuelle relative à la promotion de la santé, et ainsi développer chaque année un plan média ambitieux pour une campagne touchant le plus grand nombre.

La thématique retenue cette année, la violence psychologique, et le caractère encore nouveau du service téléphonique « Ecoute violences conjugales » ont conduit à accompagner cette campagne audiovisuelle de la production et de la diffusion d'un dépliant d'information, à destination des victimes et de leur entourage, ainsi que de deux affiches. Ce matériel a été largement diffusé, dans tous les secteurs, dans le but de rendre les informations aussi accessibles que possibles aux publics auxquels ils s'adressent.

Concrètement, après concertation avec les responsables de la ligne « Ecoute violences conjugales », une liste très large de destinataires a été établie et en fonction de leur niveau d'intervention, un certain nombre d'affiches et de dépliants leur ont été adressés. Il s'agit d'un peu plus de 9.000 contacts, parmi lesquels on trouve :

Police-Justice :

- 13 parquets du procureur du Roi ;
- 13 services d'accueil aux victimes au sein des

parquets et tribunaux ;

- 97 zones de police ;
- 113 cantons justice de paix ;
- 15 services d'aide aux victimes ;
- 13 services d'aide sociale aux justiciables ;
- 16 établissements pénitentiaires.

Pouvoirs publics locaux :

- 281 CPAS ;
- 281 collèges communaux ;
- 139 plans de cohésion sociale.

Associations socioculturelles :

- 465 associations d'éducation permanente ;
- 282 associations de jeunesse ;
- 552 associations d'insertion locale ou œuvrant à l'intégration ;
- 80 associations d'aide à la jeunesse (AMO).

Santé :

- 88 maisons médicales ;
- 69 services d'urgence hospitaliers ;
- 105 centres de planning familial ;
- 29 centres locaux de promotion de la santé ;
- 49 bureaux des mutuelles ;
- 32 services de santé mentale ;
- 13 maisons de soins psychiatriques ;
- 15 points Assuétudes et associations spécialisées.

Secteur social :

- 86 maisons d'accueil et associations spécialisées en Wallonie ;
- 39 services d'aide familiale et pour seniors ;
- 53 organismes de soins à domicile ;
- 126 maisons de repos ;
- 52 habitations protégées ;
- 26 services d'insertion sociale.

Petite enfance :

- 581 consultations ONE ;
- 12 espaces de rencontre enfants/parents ;
- 24 équipes SOS Enfants + fédération ;
- 1.126 crèches et milieux d'accueil ;
- 105 services PSE.

Emploi et formation :

158 bureaux Forem – Actiris ;

250 agences locales pour l'emploi ;

53 organisations d'insertion socio-professionnelle et missions locales ;

100 bureaux syndicaux ;

166 écoles de promotion sociale.

Enseignement :

221 inspecteurs dans l'enseignement ;

11 facultés universitaires ;

148 universités ou Hautes écoles ;

176 CEFA ;

172 centres PMS.

Le matériel a également été distribué auprès des psychologues et des avocats impliqués dans la médiation familiale. Les médecins recevront le dépliant via la revue « Santé en Communauté française », lors de sa prochaine édition.

C'est donc bien une action transversale que j'ai souhaité mener dans le cadre de cette campagne. Un bilan sera établi durant le premier semestre 2012. En fonction de son contenu, je ferai des propositions à mes collègues, responsables de différents secteurs concernés par cette problématique.

6.17 Question n°638, de Mme Trotta du 12 décembre 2011 : Augmentation de l'incidence de la tuberculose

En mai dernier, je vous interrogeais au sujet de la lutte contre la tuberculose, dans la mesure où l'Organisation mondiale de la Santé s'est inquiétée, il y a plusieurs mois, d'une part du développement dans plusieurs pays d'une nouvelle souche résistante à de nombreux médicaments et, d'autre part, du nombre élevé de cas parmi les enfants.

A l'heure de ma question, les chiffres du Fonds des Affections Respiratoires (FARes) révélaient, pour ce qui concerne la Belgique, une stabilisation de l'incidence de la maladie jusqu'en 2009, demeurant en dessous du 10 cas par tranche de 100.000 habitants.

Cette stabilisation est aujourd'hui menacée. En effet, le FARes vient d'annoncer que le nombre de cas de tuberculose en Belgique a augmenté de près de 9% en 2010 (1115 cas dépistés), l'incidence étant passée pour cette même année à 10,3 cas pour 100.000 personnes contre 9,6 cas en 2009.

Madame la Ministre, faut-il s'inquiéter de cette augmentation? Aura-t-elle une quelconque répercussion sur la politique menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention de la maladie?

Lors de la commission parlementaire du 4 octobre dernier, vous vous êtes exprimée sur cette thématique. Vous indiquiez qu'un projet d'arrêté du gouvernement modifiant l'arrêté du 21 mars 1961 déterminant les modalités de lutte médico-sociales contre la tuberculose, octroyant des subventions en faveur de cette lutte et fixant les conditions de cet octroi, a été approuvé par le gouvernement le 17 février 2011.

Le texte prévoit que le montant de 1.305.086,67 euros soit réduit à 1.150.000 euros à partir du 1er mai 2011. Vous précisiez que ce nouveau montant tenait compte, notamment, de la diminution de l'incidence de la tuberculose. En conséquence, le montant octroyé au FARes pour la lutte contre la tuberculose a été ajusté.

Un audit avait été mené en ce qui concerne le fonctionnement du FARes et nous avons également tous pu prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs de santé. Il est évident que le nouveau « code de la santé » en préparation permettra de clarifier tant les missions du FARes que la manière dont celle-ci seront menées.

D'un point de vue budgétaire, vous prenez en charge les frais de dépistage auprès de certains publics à risque par exemple dans les prisons ou auprès des demandeurs d'asile alors que celui-ci devrait être pris en charge par l'État Fédéral. La création d'un nouveau Gouvernement à ce niveau de pouvoir permettrait de mettre en œuvre un protocole d'accord de coopération pour répartir au mieux les charges de ce dépistage.

Si l'incidence de la maladie augmente à nouveau, il est important de renforcer le travail de prévention et de dépistage. Mais je pense qu'il est important de ne pas le laisser entièrement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles surtout quand il s'agit d'une action au sein du milieu carcéral ou lors de l'accueil des demandeurs d'asile.

Avez-vous pris contact avec Mesdames Turtelboom et De Block afin de pouvoir mettre en œuvre une meilleure collaboration sur le sujet?

Réponse : Les chiffres d'incidence que vous me communiquez confirment ce qui est observé dans les pays européens à faible incidence : le problème de la tuberculose est essentiellement un problème des grandes villes et l'augmentation de l'incidence est constatée dans celles-ci.

Cette augmentation est due d'abord à l'arrivée des demandeurs d'asile et des nouveaux arrivants, y compris des illégaux qui se situent en plus grande proportion dans les grandes villes et principalement à Bruxelles, lesquels se trouvent en situation de précarité. Il faut toutefois rester prudent avant d'établir un lien de causalité entre l'incidence de la tuberculose et la précarité. En effet, si Liège et Bruxelles ont des taux d'incidence de plus de 30 pour 100.000 habitants, Charleroi et Gand présentent un taux proche de 14 pour 100.000 alors que ces deux villes sont peu comparables en termes de pauvreté.

L'augmentation des nouveaux cas de tuberculose invite évidemment à assurer une surveillance continue de l'incidence.

En ce qui concerne la subvention octroyée au FARES, je souhaite préciser qu'une diminution a été proposée par mon Administration suite au suivi de l'activité et au contrôle budgétaire du FARES.

Dans le cadre du nouveau décret de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement en préparation, la stratégie de lutte contre la tuberculose sera progressivement adaptée. Elle tiendra notamment compte de l'évolution de l'incidence au niveau belge et européen mais aussi des publics cibles et de la cartographie de l'incidence.

Dans les éléments permettant une définition plus claire et actualisée de la prévention de la tuberculose, la répartition des compétences en matière de lutte contre la tuberculose et l'épidémiologie serviront de fil conducteur.

6.18 Question n°639, de Mme Trotta du 12 décembre 2011 : Table ronde assuétude, suite

A la suite des trois Tables-rondes organisées sur le thème des assuétudes par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof, dont la dernière du 10 juin dernier faisait office de « Conférence de consensus », les gouvernements des trois entités ont présenté un cadre politique commun décliné en objectifs généraux, objectifs spécifiques et objectifs opérationnels.

Parmi les priorités fixées figure la création d'une cellule politique francophone « Santé et Assuétudes », qui devra garantir la cohérence et la convergence des politiques des entités fédérées. Cette cellule est vouée à être le lieu de concertation par excellence des différents acteurs politiques communautaires et régionaux et acteurs de terrain en matière d'assuétudes.

Madame la Ministre, j'aurais aimé faire le

point sur ce projet de cellule « Santé et Assuétudes » ? Quel est l'état de la réflexion ? Les modalités opérationnelles de la création d'une telle cellule ont-elles été définies ou à tout le moins esquissées ? Quels sont les acteurs qu'il faudrait regrouper autour de la table ?

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez manifesté votre volonté d'améliorer le dispositif relatif aux assuétudes par l'élaboration d'un plan concerté de prévention et de réduction des risques, deux axes majeurs autour desquels ont été organisées les Tables-rondes. Un projet de plan concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles doit à ce propos vous être remis, si je ne me trompe, d'ici la fin 2012 par l'asbl Eurotox. Consciente que le travail est en cours, pouvez-vous néanmoins nous faire l'état de la réflexion et des discussions en cours au sujet de la préparation de ce plan de prévention et de réduction des risques ? Il est également important d'attendre la réforme des dispositifs de santé pour y voir clair dans l'agencement des dispositifs liés aux assuétudes.

La question de la formation de professionnels qui, de manière directe ou indirecte, font face à des jeunes en proie à la problématique des assuétudes, est aussi un aspect important. Madame la Ministre, que donnent à ce propos les contacts que vous avez pris avec votre collègue de l'Enseignement supérieur quant à l'intégration d'un module assuétudes dans la formation initiale des enseignants et des acteurs socio-sanitaires ou socio-éducatifs ?

Enfin, je sais que les ministres de l'Enseignement et de l'Enfance ont souhaité se joindre à la réalisation d'objectifs contenus dans la Déclaration de politique communautaire relatifs à la santé et aux jeunes. Pouvez-vous nous en dire davantage ? Quels sont précisément ces objectifs ? Quelle est la contribution à la réflexion et à la réalisation de vos homologues à cet égard ?

Réponse : Les objectifs et résultats de cette troisième table ronde, renommée « conférence de consensus », qui a réuni le 10 juin dernier des acteurs spécialisés, des acteurs de promotion de la santé et des parlementaires étaient d'apporter des réponses concrètes aux recommandations et constats formulés lors des deux tables rondes organisées en mai 2010. Les actes de cette 3ème journée sont d'ailleurs publiés et seront diffusés prochainement.

La création d'une cellule « santé et assuétudes » est une perspective qui s'est dégagée de ces tables rondes. Par la lisibilité et la cohérence des politiques en matière d'assuétudes, une cellule

« santé et assuétudes » francophone permettrait d'appuyer les actions francophones et d'imprimer les spécificités francophones communautaires et régionales dans les travaux de la Cellule Générale Drogue et de la Cellule Politique Santé Drogues. Une cellule « santé et assuétudes » francophone pourrait aussi veiller au redéploiement d'une politique concertée en matière d'assuétudes. Elle sera le lieu de construction d'une politique cohérente et convergente. L'intégration des politiques de santé et la collaboration avec les autres compétences susceptibles d'agir sur les déterminants de la santé devraient constituer les fondements d'une action commune.

Cette cellule entend renforcer la concertation avec les différents secteurs communautaires et régionaux en fonction des priorités de politique commune en matière d'assuétudes. La concertation avec les acteurs de terrain est nécessaire et souhaitée.

A l'heure actuelle, le projet est toujours en cours de réflexion, il est donc prématuré de définir ses modalités opérationnelles. Néanmoins, la composition de la cellule qui est envisagée pourrait être constituée de membres ordinaires, à savoir les représentants des ministères de la Santé des trois entités fédérées et leurs administrations, de membres invités associés à la réflexion en fonction des thématiques traitées (fonctionnaires et représentants de ministres en charge d'autres compétences), de représentants des secteurs des trois entités et de chercheurs. Un secrétariat pourrait assurer la coordination de la cellule.

Par ailleurs, l'asbl Eurotox travaille actuellement à la mise au point de stratégies concertées en matière d'assuétudes. L'objectif du projet est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'action « assuétudes » émanant du terrain.

La première étape de cette démarche consiste à élaborer un diagnostic de la situation actuelle sur le terrain dans les différents milieux de vie. La deuxième étape comprend l'élaboration des plans d'actions spécifiques. La troisième étape comporte la validation et l'harmonisation du plan d'action général.

Vu les spécificités du projet (ressources humaines et durée du projet (2 ans) limitées), des priorités ont été établies, ce qui a donné lieu à la création de cinq groupes de travail prioritaires, centrés sur les « milieux de vie ». Ainsi les milieux familiaux, de la rue, festifs, scolaires et carcéraux sont traités en particulier.

Dans la Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un des objectifs est le

développement d'une politique cohérente et transversale en matière d'assuétude. En concertation avec la Ministre de l'enseignement obligatoire et le Ministre de l'enseignement supérieur, cet objectif aspire à intégrer dans la formation initiale des enseignants et travailleurs des secteurs socio-sanitaire et socio-éducatif un module sur les assuétudes. Des contacts ont été initiés avec mon collègue Jean-Claude Marcourt afin d'intégrer ces problématiques aux programmes des étudiants des universités et des hautes écoles des secteurs concernés. Il m'a informé que l'intégration de ces modules de formation est difficilement envisageable dans l'immédiat car ce secteur est actuellement en pleine procédure d'évaluation.

En matière spécifique de cyberdépendance, mon collègue Jean-Marc Nollet, en charge de l'enfance, a effectivement souhaité s'adjoindre aux objectifs de prévention à destination des jeunes et des enfants. Cependant, il n'a pas encore entamé de démarche de collaboration.

6.19 Question n°640, de M. Walry du 12 décembre 2011 : Labellisation des probiotiques

La presse s'est fait récemment l'écho de ce que la Ligue Scientifique Européenne des Probiotiques (ESLP) a distribué ses premiers labels belges à une série de probiotiques vendus exclusivement en pharmacie. Après cette labellisation, commencée le 23 novembre dernier, 30% du marché des probiotiques en Belgique sont désormais reconnus.

Micro-organismes vivants (bactéries ou levures) naturellement présents dans l'organisme, principalement dans la flore intestinale, les probiotiques stimulent la croissance des bonnes bactéries et renforcent le système immunitaire. S'ils sont connus depuis bien longtemps, le yaourt et ses « milliers de bonnes bactéries » en étant le meilleur exemple, ce qui est nouveau ces dernières années, c'est l'intérêt qu'ils suscitent dans le monde médical. En Belgique, 77% des médecins recommandent les probiotiques à leurs patients.

Face à ce succès croissant, on constate dès lors une explosion des études cliniques sur le sujet. Les conclusions de ces études tendraient à prouver que beaucoup de maladies sont liées à une mauvaise flore intestinale. Certaines études ont fait par exemple le lien entre une mauvaise flore intestinale et des problèmes d'autisme, d'obésité ou de dérèglements du système nerveux central, par exemple.

Cependant, il convient de ne pas oublier que d'autres études sont moins élogieuses. Elles estiment ainsi que les yaourts et boissons lactées

riches en probiotiques ont une part de responsabilité dans l'obésité qui frappe les enfants car les bactéries utilisées sont les mêmes que celles utilisées dans les élevages industriels comme activateurs de croissance.

La mise en place de ce label, devrait donc permettre de crédibiliser des dizaines de produits proposés en vente libre, et ce grâce aux avancées technologiques qui permettent aujourd'hui d'identifier l'ADN des bactéries et par la même l'effet que celle-ci peut avoir sur une pathologie en particulier.

Madame la Ministre, précédemment interrogée sur le sujet du lien entre probiotiques et obésité infantile, vous aviez demandé l'avis du Conseil supérieur de la promotion de la santé sur cette question. Cette demande figurait d'ailleurs à l'ordre du jour du Conseil supérieur du 21 janvier 2011. Quelles sont les conclusions de celui-ci quant au rôle de ces produits utilisés dans les yaourts et boissons lactées notamment ?

Par ailleurs, face à ces études contradictoires, quelle est la position adoptée par le Gouvernement en terme de recommandation ou non de l'utilisation de ces probiotiques notamment dans les cantines scolaires ?

Réponse : Les probiotiques sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme des micro-organismes vivants qui, administrés en quantité adéquate, peuvent avoir un effet bénéfique sur la santé.

Le Conseil supérieur de promotion de la santé a examiné à ma demande la question des effets des probiotiques sur la santé. Cependant, il n'a pas rendu d'avis estimant qu'il serait préférable de demander un avis au Conseil supérieur de Santé ou à l'Agence pour la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, par rapport aux études contradictoires sur ce sujet, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prend pas attitude pour le moment mais reste attentive aux développements de la recherche scientifique à ce sujet, qui comme vous le soulignez, relève des compétences de l'Etat fédéral.

Concernant les bonnes habitudes alimentaires dans les cantines scolaires, un travail est réalisé actuellement par mon Cabinet afin de proposer notamment aux écoles, aux centres de vacances et aux centres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles un cahier spécial des charges relatif à l'alimentation en collectivité. Celui-ci visera à promouvoir des repas sains et équilibrés pour tous les enfants et les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.20 Question n°641, de Mme Salvi du 12 décembre 2011 : Manège.Mons : rapports

Selon l'article 7 de son contrat-programme, « le Manège.Mons est tenu de présenter à titre de justificatifs, au plus tard au terme des 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice, un rapport annuel conforme à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2004 fixant le modèle de rapport d'activité des opérateurs bénéficiant d'un contrat programme en application du décret ».

S'ils sont accessibles aux Parlementaires, pouvez-vous me communiquer les rapports de 2004 à 2011 transmis à l'administration, en application de l'article 7 du contrat-programme entre la FWB et le Manège.Mons ?

Réponse : Je vous joins en annexe(11) les bilans et comptes d'activités rendus par le Manège.Mons ASBL de 2004 à 2010.

Puisque l'année 2011 n'est pas clôturée, mes services ne disposent pas encore des informations y relatives.

6.21 Question n°642, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du centre du cinéma et de l'audiovisuel

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du centre du cinéma et de l'audiovisuel ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

de la totalité de la dette du centre du cinéma et de l'audiovisuel ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : En préalable, je dois attirer l'attention de l'Honorable Membre sur le fait que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel n'est pas un organisme autonome dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien un service du Ministère à gestion séparée. Un service à gestion séparée n'a donc pas de personnalité juridique propre et ne peut dès lors contracter de dettes en son nom propre.

Ceci étant dit, le calcul des besoins en financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles intègre bien entendu les recettes et dépenses en trésorerie des services à gestion séparée. A cet égard, l'évolution de la trésorerie du Centre du cinéma et de l'audiovisuel depuis 2002 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Trésorerie du CCA au 31/12 (Tableau 4. Trésorerie du CCA)

TAB. 4 – Trésorerie du CCA

2002	11.341.505 €
2003	11.308.793 €
2004	10.183.683 €
2005	12.837.312 €
2006	14.031.649 €
2007	13.816.370 €
2008	12.660.553 €
2009	16.585.520 €
2010	19.076.436 €

Nous constatons que la trésorerie du centre est largement positive. Il est toutefois important de noter que cette trésorerie excédentaire n'implique pas pour autant des moyens supplémentaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela s'explique en effet par le décalage temporel qui existe entre, d'une part, l'encaissement des recettes qui se fait essentiellement sur une base annuelle et, d'autre part, le décaissement des dépenses qui se fait, pour une grande partie, sur une base pluriannuelle. Cela concerne pour l'essentiel les dépenses liées au soutien à la production de films, qui peuvent s'étaler sur plusieurs années. En outre, certains films ne se réalisent pas, et les dépenses prévues tombent de ce fait en annulation.

Si l'on tient compte de tous les encours en engagement, la situation est en effet totalement différente, comme le montre le tableau suivant :

Situation financière du CCA tenant compte des encours en engagement (Tableau 5. Situation

financière du CCA)

TAB. 5 – Situation financière du CCA

2002	84.044 €
2003	-1.904.215 €
2004	-2.656.484 €
2005	-3.899.817 €
2006	-3.660.201 €
2007	-4.048.187 €
2008	-4.439.401 €
2009	-4.251.218 €
2010	-3.303.525 €

Je rappelle à cet égard à l'Honorable Membre que, le Ministre en charge de l'Audiovisuel de l'époque, avait tiré parti de l'excédent de trésorerie du centre pour financer, à partir de 2002, la constitution du 3ème collège de la Commission de sélection des films sans aucune contrepartie budgétaire en recettes. On voit d'ailleurs l'effet immédiat de cette mesure dès 2003. A partir de 2005, j'ai toutefois pu trouver progressivement les crédits budgétaires nécessaires pour alimenter financièrement ce collège. En effet, cette situation de déséquilibre financier croissant aurait pu s'avérer dommageable à terme pour la trésorerie du centre.

6.22 Question n°643, de M. Tachenion du 14 décembre 2011 : Mise à l'honneur de Vincent Van Gogh dans le cadre de Mons 2015

Dans l'optique de « Mons 2015, capitale européenne de la culture », la Fondation « Mons 2015 » vient d'annoncer son souhait de mettre en avant l'œuvre et la vie du peintre néerlandais Vincent Van Gogh lors de son bref séjour dans le Borinage et à Mons. Pour l'occasion, le musée des Beaux-Arts de Mons (BAM) accueillera une exposition des toiles de l'artiste dont certains chefs-d'œuvre en provenance directe du musée Van Gogh d'Amsterdam.

Cette décision s'accompagne de la décision de la « Fondation Van Gogh » de développer prochainement un parcours intitulé « Les routes de Van Gogh » retraçant les différentes étapes de la vie du peintre au travers des maisons dans lesquelles il résida lors de son voyage en Europe.

Lors de son arrivée en Belgique en 1878, Van Gogh, alors pasteur évangéliste puis mineur parmi les mineurs, s'installa dans une ferme située dans le village de Wasmès (Colfontaine), où il résida quelques mois. Par la suite, jugeant la maison trop luxueuse au regard de sa fonction pastorale, il quittera la maison pour habiter la demeure de Cuesmes qui abrite aujourd'hui un musée consa-

cré à ce peintre.

Aujourd'hui, souhaitant s'investir pleinement dans le projet, la « Fondation Mons 2015 » et la commune de Colfontaine souhaitent réhabiliter la ferme de Wasmes. Toutefois, il semblerait qu'un litige, vieux de plusieurs années, oppose les propriétaires de la maison et les autorités communales sur la destination finale de l'habitation fortement délabrée suite aux assauts du temps et au manque d'entretien.

La commune souhaite entamer une procédure d'expropriation afin d'acquérir le bien pour le réhabiliter et le mettre en valeur avec le soutien de « La Fondation Mons 2015 » afin d'intégrer cette bâtisse dans le parcours qui sera réalisé sur la vie de Van Gogh dans le Borinage de 1878 à 1890. De plus, cette réhabilitation s'inscrira parfaitement dans le futur projet développé par la « Fondation Van Gogh ».

Madame la Ministre a-t-elle été contactée concernant un dossier de réhabilitation de la maison colfontaine du peintre dans le cadre de « Mons 2015 » ?

Dans un contexte plus général et plus structurel, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle partenaire du parcours « Les routes de Van Gogh » que la Fondation Van Gogh souhaite créer afin de mettre en avant les différents lieux de vie du peintre lors de son séjour en Belgique ? Des contacts ont-ils déjà été pris en ce sens ?

D'autres bâtiments pourraient-ils également sortir de l'ombre dans le cadre du projet d'envergure que souhaite développer la Fondation Van Gogh ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas impliquée dans la mise en œuvre du parcours « Les routes de Van Gogh ».

Ce parcours est une initiative lancée en 2010 par la Fondation Van Gogh d'Amsterdam. Elle vise à réunir, dans un projet européen de valorisation et de communication commun, les différents lieux où Van Gogh a séjourné.

D'après mes informations, plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu dans ce cadre. Elles rassemblent notamment des représentants des villes impliquées et/ou de leur office de tourisme.

Deux lieux étant concernés en Belgique, la maison de Wasmes et la maison de Cuesmes, la Ville de Mons mais également la Fondation Mons 2015 (en tant que partenaire ponctuel autour de

l'exposition Van Gogh prévue à Mons en 2015) ont été invitées à prendre part à ces réunions.

En février 2012, une conférence de presse devrait annoncer officiellement la naissance de ce projet qui, en termes de communication, apportera un soutien évident au projet montois.

La maison de Cuesmes, sauvée de la ruine dans les années 1970, est accessible au public aujourd'hui. Par contre, la maison de Wasmes est effectivement dans un très mauvais état et il est apparu que la seule solution pour en réaliser le sauvetage passait par une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. On m'a informée que cette procédure a été approuvée par le conseil communal de Colfontaine et suit actuellement son cours.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été approchée dans ce cadre pour le soutien à d'éventuels travaux de réhabilitation. En effet, ceux-ci sont d'ores et déjà financés par l'apport d'un groupe de mécènes.

Enfin, en ce qui concerne le séjour de Van Gogh à Mons et dans le Borinage, il n'y a pas d'autres infrastructures concernées que ces deux maisons.

6.23 Question n°644, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du Centre de l'aide à la presse écrite

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du centre de l'aide à la presse écrite ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée ga-

rante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Centre de l'aide à la presse écrite ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : En préalable, je dois attirer l'attention de l'Honorable Membre sur le fait que le Centre de l'aide à la presse écrite n'est pas un organisme autonome dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), mais bien un service du Ministère à gestion séparée. Un service à gestion séparée n'a donc pas de personnalité juridique propre, et ne peut dès lors contracter de dettes en son nom propre.

Ceci étant dit, le calcul des besoins en financement de la FWB intègre bien entendu les recettes et dépenses en trésorerie des services à gestion séparée. A cet égard, l'évolution de la trésorerie du Centre de l'aide à la presse écrite depuis 2005 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Trésorerie du Centre au 31/12 (Tableau 6. Trésorerie du Centre)

TAB. 6 – Trésorerie du Centre

2005	6.250.274 €
2006	6.596.293 €
2007	6.549.468 €
2008	6.747.222 €
2009	416.538 €
2010	227 €
2011	227 €

Nous devons noter tout d'abord qu'en vertu du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, la totalité des ressources du Centre sont attribuées aux bénéficiaires visés par le décret. L'excédent de trésorerie constaté de 2005 à 2009 s'explique par le fait que les arrêtés d'octroi d'aides à la presse étaient adoptés par le Gouvernement en fin d'année, et liquidés au début de l'année suivante.

Depuis 2010, une procédure de gestion accélérée des dossiers a été mise en place en collaboration avec l'association « Les Journaux Francophones Belges », et les montants sont depuis lors liquidés dans l'année courante (le solde de trésorerie en 2010 et 2011 résulte à cet égard de l'accumulation des différences d'arrondi entre la dotation calculée en vertu du décret et la dotation effectivement prévue au budget de la FWB).

6.24 Question n°645, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Académie royale de langue et de littérature françaises

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Académie royale de langue et de littérature françaises ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Académie royale de langue et de littérature françaises ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Monsieur le Député connaît bien, je le pense, le fonctionnement de l'Académie qui bénéficie non seulement du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses activités, le paiement des charges de personnel mais aussi de rentrées propres liées essentiellement à son activité éditoriale. Il arrive aussi que l'Académie bénéficie de legs et dons. Ceux-ci concourent à l'augmentation de son patrimoine et font l'objet d'une autorisation d'acceptation du Gouvernement avec un contrôle préalable de l'Inspection des Finances.

L'Académie royale de langue et littérature françaises bénéficie également d'un soutien important du Gouvernement fédéral puisque les locaux qui abritent l'Académie appartiennent à l'Etat Fédéral qui les met à la disposition ; ils sont gérés par la Régie des bâtiments dudit Gouvernement.

Après des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et auprès de l'Académie royale de langue

et littérature françaises elle-même, il n'est pas question de dette de l'Académie elle-même ni d'emprunt qui aurait été contracté avec la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La gestion de la trésorerie de l'Académie royale de langue et littérature françaises est réalisée sous la direction du Secrétaire perpétuel, qui agit en la matière comme une personne raisonnable et prudente. Il atteste d'ailleurs du fait que l'Académie n'a pas contracté d'emprunt.

6.25 Question n°646, de Mme Cornet du 21 décembre 2011 : Dossier du pôle de l'audiovisuel de Charleroi

Comme vous le savez, la RTBF et Télésambre projettent de s'installer dans de nouveaux bâtiments à construire Place de la Digue à Charleroi. Ce projet a fait couler beaucoup d'encre et nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre.

La presse nous informe que le Gouvernement wallon aurait marqué son accord sur le montant de sa participation au projet. Le montant de 3 millions d'euros est évoqué.

Madame la Ministre peut-elle nous fournir un point complet sur l'évolution qu'a connue ce dossier ? Qu'en est-il du plan financier et des interventions des différentes parties ? Qu'en est-il de l'apport de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet ? Quid du calendrier désormais ? Quid des différentes craintes soulevées par les personnels de Télésambre et de la RTBF jusqu'ici ?

Réponse : En avril 2010, le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi et du Sud Hainaut a décidé de porter le projet de création à Charleroi d'un pôle de l'audiovisuel ambitieux, basé sur :

- le rapprochement physique des rédactions de la RTBF et de Télésambre sur un même site au centre-ville, place de la Digue ;
- la création d'un pôle de compétence et d'excellence audiovisuelle porté par Dreamwall, société créée en joint venture par la s.a. Dupuis et la RTBF.

Au cours des mois qui ont suivi cette décision, les parties concernées, à savoir la RTBF et Télésambre, se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'élaborer un programme d'implantation des bureaux pour chacune des équipes et d'identifier les équipements nécessaires dans le bâtiment en projet.

Ledit projet porte sur :

- Un investissement immobilier, composé comme suit :
 - Rez-de-chaussée : espaces de production communs (plateau TV et régie) ;
 - 1er étage : locaux de post-production de Télésambre ;
 - 2ème étage : rédaction et surfaces tertiaires de Télésambre ;
 - 3ème étage : rédaction RTBF et studio Vivacité.
- Un investissement en équipements technologiques pour le studio.

A propos des aspects financiers, le coût du projet est structuré de la manière suivante : (Tableau 7. Coût du projet)

Le coût de l'investissement immobilier est évalué à 6.257.500 € TVA comprise, en ce compris les surcoûts liés à la réalisation d'un bâtiment « basse énergie », les imprévus, et un minimum de fonds de roulement pour couvrir les frais de constitution de la société immobilière et de lancement des travaux.

Le projet sera cofinancé par la RTBF, au travers de la s.a. FERI, la Ville de Charleroi, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et Télésambre, de la manière suivante : (Tableau 8. Financement)

TAB. 8 – Financement

Financements	
RTBF/FERI	2.257.500 €
Ville de Charleroi	3.000.000 €
Wallonie	3.000.000 €
Fédération Wallonie-Bruxelles	1.000.000 €
TÉLÉSAMBRE	500.000 €
Total	9.757.500 €

Le montage adopté le 1er décembre 2011 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement de la Wallonie est le suivant :

- Constitution d'une société immobilière dont le capital sera détenu à concurrence de 2.000.000 € par la Ville de Charleroi, 2.000.000 € par la Wallonie et par la RTBF, pour un montant correspondant à la part de terrain qui revient à la société immobilière dans le cadre de la copropriété du bâtiment à construire, place de

TAB. 7 – Coût du projet

Investissements	Coût HTVA	TVA / Frais	Total
Immobilier			
Part RTBF	2.150.000 €	107.500 € ^a	2.257.500 €
Part revenant à TÉLÉSAMBRE	2.300.000 €	483.000 € ^b	2.783.000 €
Surcoût bâtiment « basse énergie » (15%), dont 55% pour la part de la société immobilière et 45% pour la RTBF	788.625 €	210.300 € ^c	998.925 €
Imprévus et Fonds de roulement de démarrage			218.075 €
Equipements technologiques	3.500.000 €	0 € ^d	3.500.000 €
Total			9.757.500 €

^a La RTBF ne peut déduire la TVA qu'à concurrence de 16%. La TVA est non déductible à hauteur de 5,04%

^b La société immobilière ne peut déduire la TVA

^c Frais honoraires bureau études spécialisé en énergie de bâtiment

^d En supposant que les investissements en équipements soient réalisés au travers de Télésambre, de façon à pouvoir déduire la totalité de la TVA.

la Digue (55% de la valeur du terrain dont l'estimation est en cours (entre 250.000 € et 400.000 €));

— Financement par cette société, copropriétaire du bâtiment avec la RTBF, de la part des investissements en bâtiments destinés à Télésambre (coût 3.000.000 €), ainsi que du surcoût, pour l'ensemble du bâtiment, résultant des investissements « basse énergie » (1.000.000 €);

— Octroi à la société immobilière de 2.000.000 € d'avances (1.000.000 € Ville de Charleroi et 1.000.000 € Wallonie) à charge pour elle d'octroyer une avance de 2.000.000 € à Télésambre destinée au financement partiel des équipements technologiques pour équiper le studio (dont coût 3.500.000 €);

— Solde du financement des équipements assuré par :

– Un subside de 1.000.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

– Un effort propre de Télésambre de 500.000 €.

En ce qui concerne la couverture des charges de l'immobilière par Télésambre, un bail emphytéotique sera signé entre la société immobilière et Télésambre avec canon annuel compris entre 20.000 € et 25.000 €, destiné à couvrir les charges de la société immobilière.

En outre, la société immobilière octroiera une

avance de 2.000.000 € à Télésambre (correspondant aux 2 avances de 1.000.000 € octroyées respectivement par la Wallonie et la Ville de Charleroi), aux conditions suivantes :

— Taux : 2% l'an

— Franchise : 2 ans à dater du prélèvement du prêt

— Remboursement assuré à concurrence de :

– 60% du cash flow généré de 2015 à 2017

– 75% du cash flow généré à partir de 2018

– avec un maximum de 200.000 €/an

– et un minimum correspondant à la redevance payée par la RTBF pour l'utilisation du studio au cours de l'année considérée (estimé entre 40.000 € et 75.000 €/an).

Les avances consenties par la Ville de Charleroi et la Wallonie à la société immobilière seront remboursées au même rythme que le remboursement du prêt par Télésambre, adapté en fonction de la fiscalité éventuelle sur ces revenus dans le chef de la société immobilière.

Concernant le financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un million d'euros pour couvrir une partie des frais en équipements audiovisuels, il sera opéré sous la forme de subventions d'investissement en équipement.

Une convention d'une durée de cinq ans a

été rédigée. Celle-ci porte sur le versement d'une dotation à Télésambre en vue de couvrir les frais d'équipement des futurs locaux, sous forme d'achat ou de remboursement de crédits contractés à cette fin. Elle prévoit le versement annuel de 200.000 € provisionnels, dès 2011, pendant cinq ans (cinq versements de 200.000 €). L'exécution de cette convention ne sera opérée que pour autant que la réalisation du bâtiment de la place de la Digue et l'installation effective de Télésambre dans ces locaux aient bien eu lieu.

Cette subvention en équipement exceptionnelle s'ajoute aux autres aides financières octroyées en 2011 à Télésambre par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite à la réforme et au refinancement du secteur des télévisions locales, Télésambre a en effet vu sa subvention de fonctionnement augmenter de 502.539,62 euros à 516.794,14 euros et a bénéficié d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 241.259,41 euros provenant du fonds de compensation mis en place pour atténuer l'effet de perte induite par la suppression de la contribution complémentaire que les distributeurs de services versaient à certaines télévisions locales, dont Télésambre. Le montant total de l'aide à Télésambre en 2011 s'élève ainsi à 958.053,55 euros, soit une augmentation de 455.513,93 euros par rapport à 2010.

Comme tout projet ambitieux impliquant des changements organisationnels et des investissements importants, ce projet a en effet éveillé quelques craintes. Les inquiétudes reposent principalement sur la capacité de Télésambre à assumer financièrement le projet, la situation économique de celle-ci étant actuellement plus fragile, à l'image des difficultés rencontrées par le secteur des télévisions locales. En effet, à ce jour, Télésambre est confrontée, comme d'autres télévisions locales, à des problèmes de revenus, auxquels s'ajoutent des inconnues en termes de localisation à moyen terme. Ce projet constitue, à cet égard, une opportunité majeure pour Télésambre en termes de consolidation et de pérennisation de ses activités. Les synergies envisagées entre la RTBF et Télésambre dans le présent projet apportent donc une réponse à une partie de ces incertitudes.

Par ailleurs, Télésambre a entrepris, il y a plusieurs mois, une analyse financière afin de mesurer l'impact du projet sur son fonctionnement et son financement. Selon les informations qui m'ont été transmises, les résultats de cette étude confirmeraient l'intérêt de l'opération pour la télévision locale.

Concernant les craintes exprimées par les em-

ployés des deux télévisions de service public, relatives notamment aux changements que ce rapprochement pourrait engendrer au niveau de leurs conditions de travail et du respect de l'indépendance éditoriale, je ne dispose pas à ce jour d'éléments neufs permettant de réévaluer la situation.

Une réunion de mise en œuvre des décisions gouvernementales sera organisée dans les prochains jours et apportera très certainement plus de précisions quant à la concrétisation de ce projet.

6.26 Question n°647, de M. Jamar du 21 décembre 2011 : Octroi d'une subvention à l'APES de l'Université de Liège

Le Gouvernement wallon a accordé cette année une subvention à l'APES de l'Université de Liège qui travaille dans le secteur de la santé et de la promotion de la santé.

Pourriez-vous m'indiquer le montant de cette subvention ? Celle-ci couvre-t-elle l'ensemble des besoins de l'APES ? Sinon quelles sont ses autres ressources ? S'agit-il d'une subvention ponctuelle ou récurrente ?

Pouvez-vous également me dire quelles sont les actions entreprises par l'APES cette année ?

Réponse : L'APES-ULg est une équipe pluridisciplinaire intégrée à l'École de Santé publique de l'Université de Liège, plus particulièrement dans le service académique de Santé au Travail et d'Éducation pour la santé. L'APES-ULg comprend cinq à six chercheurs (selon les années) et deux administratifs (une secrétaire à temps plein et une documentaliste à mi-temps).

Cette équipe est particulièrement axée sur le travail de soutien méthodologique à toute une série de projets.

L'APES-ULg est entièrement financée par des fonds extérieurs. L'université met à disposition de l'APES-ULg les locaux, les connexions téléphoniques et Internet, la gestion des ressources humaines et l'accès aux bases documentaires scientifiques, les centrales d'achats, les services de maintenance et d'entretien pour les bâtiments, les serveurs informatiques, etc. En contrepartie, l'université prélève 15 % d'overhead sur toutes les rentrées financières.

Sur le plan du financement de l'APES-ULg, environ 2,75 ETP chercheurs et un temps plein administratif sont financés dans le cadre de son agrément en tant que Service communautaire de promotion de la santé par la Fédération Wallonie-

Bruxelles(12). Par ailleurs, l'APES-ULg comprend la collaboration d'un chercheur à la cellule interuniversitaire PROVAC. Elle réalise des études, des expertises et des formations ponctuelles, etc. Elle effectue également des évaluations diverses pour le compte d'associations ou d'administrations en Belgique et à l'étranger. Il s'agit notamment de la LUSS, les Pissenlits, le Groupement Local de Soins, l'association ETAPE d'intervention précoce, la Direction régionale des Actions Sanitaires et Sociales de la région PACA, les Provinces de Liège, du Luxembourg, du Hainaut, l'Association Professionnelle des Médecins Scolaires, l'OEJAJ.

Concernant l'octroi d'une subvention par la Région wallonne, l'APES-ULg est engagée dans le programme transfrontalier « Prévention Promotion de la Santé Mentale (PPSM) ». Ce projet rassemble des partenaires lorrains, sarrois, luxembourgeois et wallons, acteurs de prévention et de promotion de la santé mentale pour un montant total de 1.412.000 € entre mai 2009 et mai 2012. Les activités de l'APES-ULg dans le cadre de ce projet sont cofinancées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme Interreg IVA Grand Région à hauteur de 10.000 € par an. La contrepartie de ces 10.000 € annuels est assurée pour 5.000 € par la Région wallonne (volet prévention en santé mentale) et pour 5.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son agrément comme Service communautaire de promotion de la santé (SCPS). Ce budget global permet de couvrir environ temps de chercheur expérimenté par année.

Plusieurs activités ont été réalisées par l'APES-ULg pour l'année 2011.

Dans le cadre de son agrément de Service communautaire de promotion de la santé, elle a effectué :

- Des formations et du soutien méthodologique en matière de construction de projet et surtout en matière d'évaluation, à la demande d'organismes qui développent des projets de promotion de la santé au niveau supra-local. Il s'agit par exemple de Femmes et santé, Cultures et santé, les CLPS, plusieurs maisons médicales, FARES, SES HUY, CAAJ Namur, Repères, ICAPROS, une recherche sur les pratiques préventives des médecins généralistes ;
- La construction et l'expérimentation d'un module de formation à l'évaluation participative et négociée sur base de simulations ;

(12) La subvention dans le cadre du service agréé par la FWB est de 261.032,43 € pour l'année 2011.

- Un appui d'expertise et une aide à la décision pour des organes d'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Diverses interventions visant à promouvoir la réflexion sur les pratiques de promotion de la santé : préparation d'un dossier sur la santé spirituelle pour Éducation santé, conférences sur la promotion de la santé et les inégalités sociales de santé ;
- Le soutien au développement de la promotion de la santé dans les services de promotion de la santé à l'école et centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - Le soutien aux services PSE qui en font la demande pour la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets de service ;
 - L'encodage des amendements aux projets de service proposés par les services PSE dans leurs rapports 2007-2008/2008-2009/2009-2010 aux fins d'analyse évolutive par rapport aux contenus initiaux des projets de services déposés en octobre ;
 - L'analyse des feedback des expérimentations de la version test du kit d'autoévaluation des projets de service en vue de la rédaction d'une version révisée ;
 - La participation aux travaux de la Commission des programmes de promotion de la santé.
- Le soutien à la conception et à la mise en place du dispositif-pilote des cellules « bien-être » dans les établissements scolaires : expertise et soutien méthodologique continu auprès des administrations et équipes ministérielles (dans le cadre du comité opérationnel), présentation du cadre conceptuel aux journées de sensibilisation, animation du groupe des accompagnateurs ;
- Le soutien au programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'équipe interuniversitaire PROVAC :
 - La conception et la mise en œuvre de l'évaluation du programme Interreg PPSM susmentionné ;
 - L'évaluation du Plan National Nutrition Santé - Belge ;

- L'accompagnement global des cellules « bien-être » ;
- Diverses formations à l'évaluation ainsi qu'aux approches qualitatives en matière d'évaluation, notamment auprès de l'équipe de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, et dans le cadre de la formation continue proposée aux agents des services publics et aux associations par l'école des Hautes Etudes en Santé Publique ;
- Une enquête sur les besoins en matière de formation à la communication parmi les prestataires de soins à domicile.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°524, de Mme Trotta du 25 octobre 2011 : Qualité des repas servis dans les cantines scolaires

Depuis septembre, il y a du changement dans les cantines scolaires de nos voisins français. Un changement important pour la santé des plus jeunes, puisqu'un décret sur l'équilibre nutritionnel des repas servis dans ces cantines vient d'être adopté et impose une plus grande variété alimentaire dans les menus proposés.

Dorénavant, quatre ou cinq plats devront être présentés, dont nécessairement un plat principal avec une « garniture » et un produit laitier. L'eau doit être mise à disposition sans restriction tandis que le sel et les sauces ne doivent plus être en libre accès. Un arrêté joint au décret dresse par ailleurs un « grammage » très précis des portions selon les âges et fixe les limites pour les sucres, les graisses, les produits frits ou encore les viandes hachées. Les gestionnaires des cantines scolaires doivent également tenir un registre pour les repas des trois derniers mois.

Voilà pour les grandes lignes de cette nouveauté en France, nouveauté qui est née du constat qu'auparavant les règles nutritionnelles n'étaient ni appliquées ni contrôlées.

Madame la Ministre, à l'heure où l'on assiste à un débat sur l'opportunité, et surtout l'utilité ou non de taxer les graisses, il me semble important de poser cette question sur les repas servis dans le cadre scolaire, car cela me semble un bon levier de prévention de l'obésité mais aussi de maladies chroniques liées à l'alimentation. Vous savez autant que moi qu'apprendre à bien manger est un processus qui se construit dès le plus jeune âge et,

à mon sens, il serait plus efficace de travailler à ce niveau là plutôt que d'envisager précipitamment une taxe dont beaucoup de personnes ne percevraient pas le lien "prix élevé - mauvais pour la santé".

Il est vrai que la qualité des repas servis à l'école peut varier de manière significative selon les établissements. Je sais qu'à l'heure actuelle, les établissements gèrent comme ils l'entendent leur cantine et certains le font très bien. Malheureusement, tous ne placent pas la qualité nutritionnelle au sommet de leur priorité pour la confection des repas.

A cet égard, une étude menée en France en 2007 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) avait montré que, six ans après sa publication, une circulaire de 2001 sur la composition des repas était restée ignorée par 49% des établissements secondaires de l'Éducation nationale. C'est la raison pour laquelle la France a décidé d'adopter le décret susmentionné.

Chez nous comme dans beaucoup d'autres régions, la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant, qui touche particulièrement les populations les plus défavorisées, est montée en puissance ces dernières années et touche dans notre pays 18% des enfants de 2 à 7 ans selon le Plan National Nutrition santé 2006-2010.

C'est pourquoi, au vu des éléments qui précèdent, je m'interroge sur l'opportunité de prévoir, un peu comme vient de le faire la France, des règles nutritionnelles claires pour chaque cantine scolaire. Est-ce que, pour cet enjeu comme pour tout autre enjeu de santé publique de taille, on peut se contenter d'une participation volontaire des acteurs concernés ? Quelle est votre position à ce sujet ? En avez-vous discuté avec vos collègues qui, par leurs compétences ministérielles, sont également concernés ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de la dire par le passé, la problématique du surpoids est un problème complexe qui a des liens évidents avec l'affectif qui s'exprime explicitement à travers la boulimie ou l'anorexie, mais aussi avec le manque d'exercice physique que nous constatons dans nos sociétés très sédentarisées. L'homme est programmé physiologiquement pour parcourir 10 à 20 km de marche par jour ce que plus personne ne fait aujourd'hui. Des études récentes montrent aussi le lien entre le manque de sommeil très courant dès le plus jeune âge et la prise excessive de poids chez les jeunes.

Ces nombreux exemples montrent que le pouvoir d'action d'un Gouvernement quel qu'il soit

est très limité en cette matière. Toutefois cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire, et l'on ne peut se contenter de dresser des constats de carence sans apporter de solutions ou pour le moins des informations pertinentes qui fassent prendre conscience des risques encourus par le non respect des règles de base d'hygiène de vie.

Vous faite référence dans votre question à une décision française de plus réglementer les contenus des repas pris à l'école. Je ne puis que me réjouir d'une telle décision, tout en précisant dans la foulée que l'organisation des cantines scolaires en France est très différente de celle de la Belgique. En France, de manière générale, les repas sont confectionnés dans les établissements, ce qui donne une réelle possibilité d'intervention sur les contenus de la part des responsables. De plus, seuls les élèves mangeant à la cantine scolaire sont admis sur les temps de midi apportant plus d'efficacité aux mesures prises.

Cette approche qualitative est bien entendu possible en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle dépend des Pouvoirs organisateurs qui peuvent imposer un cahier des charges aux fournisseurs de repas, tout en sachant que la nourriture de qualité coûte bien plus cher et qu'il n'est pas possible pour les responsables de demander des prix excessifs aux parents.

Il faut aussi être conscient que les effets attendus, même s'ils étaient maximalistes, resteraient très limités dans la mesure où la présence de l'élève dans l'école est de 180 jours par an, soit 140 repas pris, sur un total annuel d'environ 1100 repas ! Il serait donc illusoire de croire que 16% des repas puissent influencer l'état de santé des élèves, d'autant plus qu'il n'y a que 20% des élèves qui mangent à la cantine.

La vraie question est dès lors d'évaluer notre pouvoir d'influer sur des comportements par rapport à une situation qui devient réellement préoccupante sur le plan de la santé physique et mentale. Je suis bien consciente que c'est un problème de santé publique majeur et qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces et durables, mais je suis aussi convaincue que la solution, s'il elle existe, est multiple et qu'il faut travailler en même temps sur des aspects nutritionnels, psychologiques, physiologiques, affectifs, culturels et comportementaux. La seule manière de rencontrer ces différents aspects de la problématique est de mettre en place une information dynamique vis à vis des familles car la solution ne peut venir que d'elles.

Imposer telle ou telle solution risque de ne pas être efficace car elle ne sera pas nécessairement la

réponse appropriée à cette situation. De plus une telle démarche risque de déresponsabiliser la famille alors que c'est elle qui doit être au centre de la réflexion. Il faut donc travailler sur l'information nécessaire à une bonne compréhension des choses, afin de trouver les mesures adéquates et propres à chacun. Pour relever ce défi de taille il est indispensable d'unifier les moyens en ce domaine afin d'apporter une réponse tenant compte de l'ensemble des spécificités propre à chaque cas tout en responsabilisant les familles sur les conséquences de certaines pratiques.

Les responsables politiques doivent agir en apportant les outils et en les mettant à disposition du public cible et des professionnels. Mon rôle dans ce domaine comme dans bien d'autres est alors de participer à ce devoir d'information et d'organisation en collaboration avec mes collègues concernés. Les « cellules bien-être » qui seront, à terme, présentes dans tous les établissements pourront répondre à cette attente de personnalisation des actions, clef de la réussite puisqu'elle se base sur la motivation de l'équipe pédagogique porteuse du projet qui est lui même basé sur l'attente des familles, premières concernées par les actions menées.

7.2 Question n°530, de M. Disabato du 26 octobre 2011 : Ville de Saint-Ghislain qui souhaite réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six

Récemment, nous apprenions la volonté de la ville de Saint-Ghislain de réorganiser ses écoles en sept groupes au lieu de six. De ce fait, cette réorganisation verrait l'apparition d'un directeur supplémentaire et entraînerait une modification au sein de la direction du groupe scolaire Sirault/Neufmaison.

Les 6 groupes scolaires existants étaient ceux de Douvrain, Baudour, St-Ghislain Jean Roland, St-Ghislain Grand jardin/Hautrage, Tertre (rue Lhoir et route de Tournai) /Villerot et Sirault/Neufmaison. Le nouveau groupe reprendrait Neufmaison, Hautrage et la rue O.Lhoir Tertre.

Selon les chiffres à ma disposition, il n'y aurait pas de justification de création d'un nouveau groupe. De plus, il semblerait que le conseil communal n'ait pas motivé cette option lors du conseil communal entraînant un vote majorité contre opposition.

Par ailleurs, une polémique a récemment vu le jour entre l'ancienne directrice du groupe scolaire Sirault/Neufmaison et la commune. En effet cette dernière, nommée comme directrice sta-

giaire en 2009 après 30 années de service en tant qu'institutrice, aurait reçu un rapport négatif du PO et de la ville sur son travail au terme de deux ans de service. Ce rapport renvoyait la directrice à son rôle d'institutrice. Cette dernière a, dès lors, souhaité lancer une procédure à la chambre de recours de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La chambre lui a donné raison et s'est donc prononcée contre le maintien du rapport qui pèse contre la directrice. Malgré l'avis de la chambre de recours de l'enseignement, la ville a maintenu sa décision. En effet, par deux fois en date du 12/09/11 et du 29/09/11, le conseil communal a maintenu la mention défavorable (majorité contre opposition) pour la nomination au poste de directrice et cela malgré l'avis favorable de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, je m'interroge donc sur cette mesure de réorganisation prise par la ville ? Cette réorganisation des écoles est-elle légale ? Disposez-vous d'informations complémentaires sur le dossier ? Concernant la directrice devenue institutrice, et ce malgré le soutien des parents et l'avis de la chambre de recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que pouvez-vous ou comptez-vous faire ? Il est important de savoir que cette dernière a été maintenue dans ses fonctions de directrice pour une durée de 6 mois maximum, dans l'intérêt du service.

Réponse : Dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement communal de la Ville de Saint-Ghislain, le 30 septembre 2011, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a reçu un courrier de la commune de Saint-Ghislain lui précisant que le Conseil communal, lors de sa séance du 28 septembre 2011 a décidé de créer une 7ème école fondamentale au sein de la commune au 1er octobre 2011 (création à partir d'implantations existantes). Sur la base de la législation, puisqu'il n'existait que 4 écoles en 1984, la DGEO interpelle le Pouvoir organisateur en leur précisant que puisqu'il dépasse le nombre d'écoles existant en 1984, il s'agirait d'une programmation d'école. Conformément à l'article 16 de l'arrêté de 1984, l'Administration a également vérifié que cette 7ème école était bien isolée et donc que chacune des implantations de cette école était bien distante de plus de 2 km des implantations des autres écoles de la commune.

Puisqu'il s'agit d'une programmation, il y a des minimas de population scolaire à respecter sur 4 ans (50 élèves pour l'école la première année donc pas de problème pour cette année...). Cette programmation étant liée à la perte d'implantation dans d'autres écoles de la commune, il semblait normal d'assimiler cela aussi à une restructu-

ration.

Le Pouvoir Organisateur a du normalement prendre avis auprès de la Copaloc avant cette prise de décision. Si cette prise d'avis n'a pas été faite il y aurait un vice de procédure pouvant entraîner l'annulation de la décision. La DGEO ne sais pas si cette consultation a bien eu lieu. L'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné définit les principales missions des Copaloc. Parmi celles-ci figure le rôle d'avis sur les questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel. Les projets d'écoles communales concernent manifestement celle-ci.

En conclusion, la DGEO n'a pas trouvé d'élément dans la réglementation lui permettant de refuser cette programmation.

En ce qui concerne la problématique de l'ancienne directrice, l'analyse de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement démontre que la législation a été respectée par le Pouvoir Organisateur. Il faut tout d'abord noter que cette personne a été nommée, en tant qu'enseignante, dans l'enseignement de la Commune de Saint – Ghislain au le 1er octobre 1981. Par une délibération du Conseil communal du 22 juin 2009, elle a été admise au stage à la fonction de directrice sans classe des groupes scolaires de Sirault et Neufmaison des écoles communales de Saint – Ghislain. Cette même délibération précisait que le stage commençait à la date du 1er juillet 2009 et avait une durée de deux ans.

Conformément à l'article 33, §2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, le Pouvoir Organisateur est chargé de procéder à l'évaluation du directeur stagiaire en fin de première année de stage et en fin de seconde année de stage. Le 23 juin 2010, la mention réservée est attribuée à la directrice-stagiaire lors de son évaluation de fin de première année de stage. Par courrier recommandé du 7 juillet 2010, celle-ci a été informée de la mention « réservée » qui lui a été attribuée.

Elle a été évaluée une seconde fois en fin de deuxième année de stage, soit en date du 1er juin 2011. Le rapport lui attribue cette fois la mention « défavorable ». En date du 05 juillet 2011, l'intéressée introduit un recours contre le rapport d'évaluation avec « mention défavorable » émis au terme de sa deuxième année de stage de directrice du groupe scolaire communal de Sirault – Neufmaison.

Ce recours est suspensif.

En date du 6 septembre 2011, la chambre de recours rend un avis défavorable quant à cette mention. Il est prévu par la législation que cet avis ne lie pas le Pouvoir Organisateur à qui il revient cependant de motiver pourquoi il ne se rallie pas à l'avis de la Chambre de recours dans sa décision définitive.

En date du 29 septembre 2011, le Conseil communal de la Ville de Saint – Ghislain a pris sa décision définitive en s'écartant de l'avis motivé rendu par la Chambre de recours et en maintenant la mention d'évaluation défavorable attribuée en fin de deuxième année de stage.

Conformément à l'article 33, §3, b du décret du 02 février 2007 précité, il est mis fin d'office au stage si le directeur obtient la mention défavorable à l'issue de cette seconde évaluation.

Toutefois, en application de l'article 34, § 2 du décret du 02 février 2007 précité, le Pouvoir Organisateur a, pour assurer la continuité dans la fonction de direction et afin de ne pas perturber la stabilité des équipes pédagogiques, décidé de maintenir la personne en question dans ses fonctions de directrice pour une durée maximum de 6 mois. Durant ce délai, l'intéressée continuera donc à prester ses fonctions de directrice.

Selon les informations transmises par la Ville de Saint-Ghislain, notification à l'intéressée de la décision du 29 septembre 2011 a été faite par courrier du 30 septembre 2011.

Il n'appartient pas à la Ministre de s'immiscer dans les relations et procédures entre membres du personnel et un Pouvoir organisateur subventionné. Comme la législation a été respectée, il ne lui appartient pas non plus de prendre position de quelque manière que ce soit.

7.3 Question n°544, de Mme Barzin du 2 décembre 2011 : Campagne d'Unicef Belgique relative à l'éducation dans les situations d'urgence

Actuellement, dans le monde, 67 millions d'enfants sont privés du droit fondamental qu'est l'éducation. 42 % d'entre eux se trouvent dans des situations d'urgence.

Le 26 octobre dernier, Unicef Belgique a organisé une réunion interparlementaire sur ce thème de « L'Education : une priorité dans les situations d'urgence ».

Le retour rapide à l'école pour les enfants victimes de situations d'urgence est essentiel. Ces situations sont causées, par exemple, par des crises

humanitaires, des conflits armés, des catastrophes naturelles, une crise économique et financière, des épidémies, ...

Dans de telles situations, l'école représente pourtant à la fois un endroit sécurisé, une aide psychosociale, une aide alimentaire, une aide sanitaire, un moteur de paix et de prospérité,...

Unicef Belgique a lancé une campagne intitulée « Apprendre pour (sur)vivre » qui vise à interpeller les autorités politiques, les entreprises, les citoyens mais aussi les plus jeunes sur le sujet.

Dans ce cadre, Unicef Belgique invite les écoles à participer au volet éducatif de cette campagne en mettant à leur disposition des jeux didactiques et des DVD présentant la problématique. L'organisation propose également aux établissements scolaires d'organiser « une journée du changement » pour sensibiliser les enfants à la thématique.

Madame la Ministre est-elle au courant de cette campagne ? Comment Madame la Ministre soutient-elle celle-ci ?

D'autres initiatives ont-elles été prises sur cette thématique ?

Réponse : L'Unicef lance chaque année une campagne de sensibilisation à destination des écoles. Cette année, elle porte sur le droit à l'éducation dans les urgences. Cette initiative a pour but de sensibiliser les élèves et leurs enseignants à l'importance de l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence, afin d'inclure ces enfants dans la promesse des Objectifs du Millénaire pour le Développement : l'éducation de base pour tous en 2015.

A cette occasion, UNICEF a voulu mettre le rôle des enseignants à l'honneur, puisque sans les enseignants, bien évidemment, il n'est pas possible de rendre l'école accessible à ces millions d'enfants durant les crises. C'est pourquoi la circulaire est partie à destination de toutes les écoles le 5 octobre, journée internationale des enseignants.

Les équipes pédagogiques peuvent commander gratuitement un guide pédagogique rédigé conformément aux « socles de compétences », via le site « kids » informatif pour les élèves.

Par ailleurs, il leur est possible de s'inscrire à deux autres initiatives UNICEF organisées chaque année :

- la « Journée du Changement » qui incite à l'organisation d'une journée d'action de sensibilisation aux droits de l'enfant
- la « Classe du monde » qui incite à la participa-

tion à des projets permettant aux élèves d'appréhender la réalité des enfants du monde et de se mobiliser, en bénéficiant d'outils spécifiques ainsi que d'un soutien spécial d'UNICEF Belgique.

La campagne 2011 de l'UNICEF rencontre un vrai succès auprès des écoles. si celle-ci ne fait que démarrer, UNICEF estime déjà avoir de très bons retours de la part des écoles : 249 enseignants de 5° et 6° primaire – titulaires et maîtres de cours spéciaux comme les cours philosophiques - se sont inscrits ; ce qui représente environ 400 classes.

Ces chiffres sont plus importants que ceux des années précédentes. UNICEF explique cela pour trois raisons majeures qui me semblent très intéressantes à notre niveau :

- Adaptation de l'offre de l'UNICEF aux socles de compétences Communauté française, et validation du matériel par des inspecteurs. C'est nouveau et important
- les destinataires directs sont les enseignants et non plus les élèves, ce qui les aide dans leurs cours
- intensification de la collaboration avec les écoles normales ce qui permet de faire connaître l'offre UNICEF en amont.

En ce qui concerne la demande de matériel pédagogique propre à cette campagne, près de 250 demandes ont été faites en 15 jours, dont une certaine au salon de l'éducation et celles-ci ne cessent d'augmenter.

J'espère vous avoir donné là suffisamment d'éléments témoignant de mon soutien et du succès de la campagne UNICEF auprès du public scolaire.

7.4 Question n°545, de Mme Cassart-Mailleux du 2 décembre 2011 : Diffusion de l'émission Love Meat Tender dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lundi 17 octobre dernier, une émission, que je qualifierais de polémique, a été diffusée sur la Une.

En tant que Députée investie dans les matières agricoles, j'ai pris la peine de visionner ce reportage. Je vous avoue que j'ai été interpellée par les raccourcis et le manque de précisions qui ont émaillé cette diffusion. Les images utilisées

pour illustrer les propos manquaient de rigueur me semble t il.

Je m'explique : nous nous trouvons en Wallonie, un passage du film traite de la pollution occasionnée par les bovins et je subodore que les images qui défilent nous conduisent en Amérique Latine. En aucun cas dans nos exploitations wallonnes bien plus soucieuses du bien être animal. Pour preuve, les aides européennes versées aux agriculteurs conditionnées au respect d'une série de réglementation en matière d'environnement, de santé et de bien être animal.

Enfin, l'agriculture européenne et a fortiori wallonne est beaucoup plus encadrée que n'importe quelle agriculture dans le monde.

Et là, je m'interroge... Il semblerait que les promoteurs du film aient émis le souhait de diffuser ce film dans les écoles !

Avez-vous reçu une demande de leur part en ce sens ? Quelle réponse leur avez-vous donnée ? Soutenez-vous cette démarche ?

Quid de l'impact sur ce jeune public ? Quelle image va-t-il garder de ce film ? Le choc des mots et le choc des images... Comment ces enfants pourraient-ils analyser objectivement les informations contenues dans ce film ?

Avez-vous pris personnellement connaissance du contenu de ce film ? Estimez-vous que ce documentaire corresponde aux connaissances que doivent acquérir de jeunes enfants ?

Ce film dénonce les pratiques excessives menées par un certain type d'élevage mais il est important d'éviter les amalgames avec les productions raisonnées et raisonnables qui sont mises en œuvre en Wallonie notamment.

Je pense ne pas être la seule à me tourner vers vous afin de vous sensibiliser sur le sujet.

Réponse : Je n'ai reçu à ce jour aucune demande concernant la diffusion de l'émission de télévision de la Rtbf intitulée « Love Meat Tender ».

Renseignement pris à l'Administration de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles n'a elle non plus reçu de demande allant dans ce sens.

Cela ne veut pas dire que cette émission ne puisse être diffusée dans certaines classes par certains Pouvoirs organisateurs au sein de leur établissement, mais cela n'est pas du ressort de la Ministre de l'enseignement obligatoire.

Il en est de la liberté pédagogique de chaque enseignant sous la tutelle de sa direction et de son Pouvoir organisateur de faire référence aux documents pédagogiques estimés pertinents et ce dans

le respect du décret missions.

7.5 Question n°546, de M. Elsen du 2 décembre 2011 : Journée de sensibilisation à la sécurité sur Internet dans 115 écoles

Il y a quelques jours, nous apprenions par la presse, qu'à l'initiative de Child Focus, 160 bénévoles ont dispensé, au mois de novembre 2011, des formations « Safer Internet » à des enfants de 9 à 12 ans issus de 115 écoles. Il s'avère que ces formations existent depuis trois ans déjà.

Lors de ces journées, Didier Bellens, patron de Belgacom et Philippe Rogge, Manager général de Microsoft Belux, accompagné de Justine Henin et Cédric Van Branteghem se sont rendus dans deux écoles primaires de Woluwé-Saint-Pierre.

Si l'objectif peut apparaître comme louable, il a toutefois suscité pas mal de remous dans le secteur de l'éducation aux médias et il est vrai que l'on peut être interpellé par l'intrusion avérée de sociétés commerciales, par ailleurs très importantes sur le marché, dans le monde de l'école.

Dès lors, je me pose les questions suivantes :

- Avez-vous été saisie d'une plainte relative à ces journées de formation ?
- Cette action ne contrevient-elle pas aux articles 41 et 42 du Pacte scolaire ?
- Envisagez-vous de saisir la commission du Pacte scolaire ?
- Quel est votre avis, a priori ?

Réponse : J'ai également pris connaissance de l'initiative des Child Focus d'organiser des formations « Safer Internet » à des élèves de 9 à 12 ans issus de 115 écoles. Ces formations sont dispensées par 160 bénévoles issus de Belgacom et de Microsoft.

Je souhaite insister d'emblée sur le fait que l'action de Child Focus s'inscrit en parallèle de ce qui se fait déjà par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, des outils de qualité, créés par des professionnels de l'éducation aux médias existent et sont mis à disposition des écoles depuis plusieurs années.

D'ailleurs, à l'occasion du colloque organisé au sein du Parlement de la Communauté française le 17 novembre dernier intitulé « Développer les compétences médiatiques de tout citoyen, pour un dialogue familles-écoles », soit quelques jours avant l'activité en classe qui fait l'objet de votre

question, Child focus avait été invité à présenter son travail aux côtés de la cellule cyber école du service du pilotage, des centres de ressources en éducation aux médias des différents réseaux d'enseignement, du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM), de Yapaka, service de coordination de l'aide aux victimes de la maltraitance, de la Commission fédérale de protection de la vie privée qui elle aussi a développé un outil pédagogique...

Depuis plus d'un an, j'insiste pour que les différents experts en éducation à Internet se rencontrent pour conjuguer leur expertise. Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) a pris l'initiative de rencontrer les responsables de « Webetic » chez Child Focus.

En ce qui concerne la compatibilité de cette action avec le prescrit de l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dite loi du Pacte scolaire, je peux vous indiquer que le secrétariat de la Commission instituée par l'article 42 du Pacte scolaire n'a encore reçu aucune plainte relative à ces journées de formation.

Néanmoins, j'ai dès à présent interpellé la Direction générale de l'Enseignement obligatoire sur cette action. Ainsi, au cours de sa réunion du 8 décembre 2011, conformément à l'article 43, §2 de la loi du 29 mai 1959, la Commission a pris la décision d'examiner plus amplement l'initiative de Child Focus à la lumière des informations qui auront été recueillies auprès des établissements scolaires.

Enfin, comme j'ai déjà pu l'indiquer en réponse à de précédentes questions parlementaires, le monde de l'école ne doit pas écarter d'emblée les initiatives provenant du secteur commercial précisément parce qu'elles émanent d'acteurs commerciaux.

Cependant, si le monde de l'école se doit d'être ouvert aux propositions émanant du monde extrascolaire, il convient d'être vigilant et intransigeant face à toute tentative d'intrusion commerciale sous couvert d'initiatives à caractère pédagogique ou éducatif.

Plus que la qualité de l'auteur (financier, commercial, associatif, etc.), c'est l'objectif ou l'absence d'objectif commercial et/ou publicitaire de l'action qui détermine une éventuelle violation de l'article 41 de la loi dite du Pacte scolaire.

C'est précisément à la Commission instituée par l'article 42 du Pacte scolaire qu'il appartiendra de déterminer si cette initiative revêt un caractère pédagogique et/ou éducatif ou s'il s'agit d'une opération commerciale violant l'article 41 de la loi

dite du Pacte scolaire.

7.6 Question n°547, de M. Jeholet du 8 décembre 2011 : Suspension d'un professeur de l'Athénée Royal Verdi de Verviers

En mai dernier, un professeur de religion islamique de l'Athénée Royal Verdi de Verviers était suspendu pour une durée de 4 mois, suite à des déclarations faites au cours de l'émission « Questions à la Une ». Cette suspension s'appuyait également sur des rapports accablants établis au cours de l'année 2010 par 2 inspecteurs.

Le professeur, qui ne semble pas vouloir revenir sur ses propos ni sur ses méthodes, avait introduit un recours en annulation de cette décision devant le conseil d'état, recours qui vient d'être rejeté.

Ce professeur a repris son travail au sein de l'athénée depuis la rentrée de septembre.

- Parmi les arguments avancés par le professeur, celui-ci mentionnait ne pas avoir été au courant du nouveau règlement portant sur le programme de religion islamique. Comment peut-on expliquer ce fait ?
- Comment s'assurer à l'avenir que les matières enseignées seront bien conformes au programme officiel établi par la Communauté française ?
- Comment expliquer que malgré différents rapports d'inspection accablants établis en 2010, aucune mesure n'aie été prise avant le mois de mai 2011 ?
- De nouvelles inspections spécifiques sont-elles prévues dans ce cadre au cours de l'année scolaire 2011-2012 ?
- Cela pose-t-il problème à vos yeux ?

Réponse : En mai dernier, dans le respect de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant notamment les statuts des Professeurs de religion, le Gouvernement de la Communauté française a infligé la sanction disciplinaire de la suspension disciplinaire d'une durée de quatre mois à un Professeur de religion islamique eu égard aux manquements constatés dans son chef par les rapports de l'Inspection générale (un rapport de mission d'information daté du 11 mars 2010 et un rapport d'enquête du 10 juin 2010).

La procédure disciplinaire initiée à l'encontre dudit Professeur a duré quelques mois notamment

en raison de la nécessité d'obtenir l'avis du Chef de culte sur la proposition de peine formulée par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en janvier 2011 et du recours introduit par l'enseignant à l'encontre de ladite proposition auprès de la Chambre de recours. En mars 2011, la Chambre de recours a rendu son avis dans ce dossier et en mai 2011, le Gouvernement a adopté la peine disciplinaire susvisée.

Lors de ses investigations, l'Inspection avait constaté que le Professeur mis en cause ne suivait pas les prescrits du nouveau programme de cours de religion islamique entré en vigueur en 2004. Il apparaît cependant que ce nouveau programme rédigé par le Chef de culte et avalisé par la suite par la Communauté française -comme tous les programmes de cours de religion- avait été exposé à tous les Professeurs de religion islamique (dont l'intéressé) lors de plusieurs journées de formation.

Tout Professeur est inspecté plusieurs fois dans sa carrière, ce qui permet de garantir un enseignement de qualité.

Ledit Professeur de religion islamique a repris ses fonctions en septembre dernier. J'ai déjà chargé l'Inspection de s'assurer que ladite sanction disciplinaire a bien été suivie d'effets. J'attends le rapport à ce sujet.

7.7 Question n°548, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Dysgraphie

Les troubles de l'écriture sont trop souvent méconnus et dès lors négligés.

L'apprentissage du tracé des lettres n'est pas toujours enseigné en tant que tel car il est souvent considéré comme un moyen plutôt que comme un objectif.

La dysgraphie est souvent englobée dans le terme de dysorthographe quand on établit la liste des troubles de l'apprentissage. Cependant, il s'agit de deux problèmes différents.

Comme pour tous les troubles de l'apprentissage, un diagnostic tardif de la dysgraphie peut avoir des conséquences importantes en termes de scolarité. En effet, l'enfant concentré sur son graphisme manuel a beaucoup de difficultés à se concentrer en même temps sur les autres apprentissages (compréhension du contenu de ce qu'il écrit, consignes orales simultanées de l'enseignant, l'orthographe, ...).

Certains graphothérapeutes proposent des tests de dépistage, des séances de remédiation,

des ateliers ludiques d'entraînement au geste graphique ou encore des exposés d'information pour les enseignants.

J'aurais souhaité en savoir plus sur la politique et les initiatives mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce trouble spécifique de l'apprentissage.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle de telles initiatives ? Si oui, lesquelles ?

Un budget spécifique est-il affecté à cette thématique ?

Réponse : Les troubles de l'apprentissage sont des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie. La dysgraphie en est un autre.

Il est certain que les élèves qui en sont atteints vivent des moments difficiles lors des apprentissages fondamentaux et notamment lors de leur entrée à l'école primaire. L'accompagnement de ces élèves mérite une attention toute particulière de la part des équipes éducatives.

Il est apparu que les équipes éducatives étaient souvent en difficulté par rapport aux modèles d'intervention pédagogique à mettre en œuvre tout au long d'une année scolaire pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui en sont atteints. Le Service général du pilotage du système éducatif a donc réalisé un excellent guide à leur intention. Celui-ci leur a permis de mieux connaître les troubles des apprentissages mais aussi de mieux les repérer afin d'aménager autrement les apprentissages proposés. Le guide « **Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage** » contient de multiples informations et conseils et permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur mission éducative.

Cette publication a été envoyée dans toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaires, dans les centres PMS, aux inspecteurs et aux conseillers pédagogiques ainsi que dans les sections pédagogiques des Hautes-écoles. Elle est également téléchargeable sur le site enseignement.be. A ce jour plus de 70.000 exemplaires de ce guide ont été distribués.

La formation des membres du personnel des établissements d'enseignement et des CPMS en ce qui concerne les troubles des apprentissages est également une de mes préoccupations. J'ai déjà eu l'occasion de présenter le projet original de formation d'une personne-relais « DYSLEXIE » mis sur

le pied par l'IFC. Celui-ci recueille un énorme succès de la part des équipes éducatives.

Les 800 personnes-relais qui ont accepté de participer à la formation doivent, dans un premier temps, s'appropriier les concepts liés à la dyslexie en partie en présentiel, en partie à distance à partir du site du Professeur Vincent Goetry. Ils sont amenés ensuite à s'intéresser aux objectifs, aux contenus et aux méthodologies sous-jacentes des animations et exercices de ce site. Les personnes-relais doivent enfin être en capacité de concevoir et d'animer, autour de cette thématique, une réunion d'équipe pour les membres du personnel de leur établissement.

Nous avons choisi d'aborder prioritairement la question de la Dyslexie mais toutes les stratégies pédagogiques qui seront mises en place pour les élèves qui en sont atteints auront un impact sur le travail des enseignants, notamment pour les élèves présentant d'autres troubles des apprentissages.

En ce qui concerne plus particulièrement la dysgraphie, l'IFC propose 6 sessions de formation sur le sujet en 2011/2012 (120 places disponibles). Les objectifs de ces formations sont :

- comprendre les difficultés inhérentes à la dysgraphie
- développer des stratégies d'aide aux apprentissages
- partager et analyser ses propres pratiques pédagogiques développées en présence d'élèves atteints de dysgraphie

Ces formations sont ouvertes à tous les membres du personnel de l'enseignement fondamental ou secondaire spécialisé et ordinaire ainsi qu'aux agents des CPMS.

Plus particulièrement, ces formations peuvent intéresser les membres du personnel chargés des activités de psychomotricité à l'école maternelle.

Comme je l'ai déjà signalé à l'occasion des précédentes interpellations sur le sujet, c'est en 2003 que le Parlement de la Communauté française a adopté un décret relatif à l'organisation de cours de psychomotricité à l'école maternelle prévoyant à terme 2 périodes de psychomotricité par classe organisée.

Depuis, comme le stipule ce décret, ces périodes sont financées de deux manières :

- d'une part via le budget de la Communauté française permettant l'engagement ou la dési-

gnation de maîtres de psychomotricité de manière organique ;

- et d'autre part via un nombre de postes fixé chaque année parmi les moyens disponibles destinés au niveau fondamental dans le cadre des conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et de secteur marchand et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

Ainsi, pour cette année scolaire 2011-2012, 9988 périodes ACS/APE soit 384 ETP et 6960 périodes organiques soit 267 ETP ont été octroyées aux écoles

En septembre 2012, 32 postes supplémentaires ACS/APE seront attribués. A partir de l'année scolaire 2012/2013, toutes les classes maternelles bénéficieront de 2 périodes de psychomotricité.

Il me paraît évident que ces périodes de psychomotricité doivent être l'occasion d'organiser des activités ludiques d'entraînement au geste graphique.

Par contre, si des difficultés importantes sont détectées chez certains enfants, le psychomotricien pourra alors en parler en équipe éducative et interpeller éventuellement le Centre PMS. L'examen multidisciplinaire pourrait alors mettre en évidence un trouble dysgraphique nécessitant une rééducation spécifique prise en charge par du personnel paramédical formé à cet effet.

7.8 Question n°549, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Enseignement à domicile

L'enseignement à domicile est organisé par le décret du 25 avril 2008. Cet enseignement existe sous plusieurs formes : la scolarisation des mineurs à domicile par les parents, une tierce personne ou un enseignant à distance, l'enseignement dans les IIPJ et enfin, la scolarisation dans un établissement privé non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous avais interrogé en octobre dernier sur le nombre d'enfants qui suivaient ce type d'enseignement.

Pour l'année scolaire 2009-2010, 1481 élèves étaient concernés. A ce chiffre, devait également s'ajouter les élèves scolarisés dans trois écoles privées qui venaient d'être reconnues par le Gouvernement.

Les chiffres alors à votre disposition pour l'année scolaire 2010-2011 n'étaient pas complets.

Madame la Ministre pourrait-elle aujourd'hui me donner les statistiques complètes pour l'année scolaire 2010-2011 ?

Peut-on connaître les premières indications pour l'année scolaire 2011-2012 ?

Réponse : Pour répondre à votre question dans laquelle vous m'interrogez sur le nombre de mineurs scolarisés par le biais de l'enseignement à domicile pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, je peux vous fournir les chiffres suivants :

En ce qui concerne l'année scolaire 2010-2011, le Service du contrôle de l'obligation scolaire a reçu 590 déclarations d'enseignement à domicile dûment complétées et arrivées dans les délais (avant le 1er octobre).

Ce nombre est en constante augmentation. En effet, en 2008-2009, le Service avait reçu 502 déclarations et 527 pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour ce qui est des mineurs scolarisés dans une école ne relevant pas de l'article 3 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, le Service de l'obligation scolaire a répertorié 609 mineurs.

En ce qui concerne l'année scolaire 2011-2012, le Service du contrôle de l'obligation scolaire a reçu 661 déclarations d'enseignement à domicile dûment complétées et arrivées dans les délais (avant le 1er octobre).

Pour ce qui est des mineurs scolarisés dans une école ne relevant pas de l'article 3 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, le Service de l'obligation scolaire a répertorié 452 mineurs. Cette diminution peut se comprendre par le fait que certaines écoles situées en Région de Bruxelles-Capitale ont décidé de ne pas déclarer à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mineurs domiciliés dans cette même région.

Par ailleurs, ce chiffre ne reprend pas les élèves scolarisés à la *BEPS International School*, laquelle a introduit une demande de reconnaissance sur

base de l'alinéa 1, 3° de l'article 3 du décret précité.

Précisons également que ces chiffres ne comprennent pas le cas des mineurs dits « frontaliers », c'est-à-dire scolarisés dans une école en France, en Allemagne, au Luxembourg ou aux Pays-Bas.

7.9 Question n°550, de Mme Barzin du 12 décembre 2011 : Chiffres de l'immersion linguistique pour la rentrée scolaire 2011-2012

L'ouverture aux langues est essentielle dans notre société. Depuis plusieurs années déjà, pour faciliter cet apprentissage, certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent un enseignement en immersion.

Cet enseignement en immersion rencontre un succès important. Les langues étudiées sont le néerlandais, l'anglais et l'allemand.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 15 291 élèves étaient inscrits dans ce type de programme dans l'enseignement fondamental et 8413 dans l'enseignement secondaire.

Je souhaiterais aujourd'hui connaître les chiffres pour la rentrée 2011-2012.

Combien d'écoles proposent un enseignement en immersion pour cette année? Si l'offre est en augmentation, peut-on connaître les établissements concernés?

Combien y a-t-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement maternel?

Combien y a-t-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement primaire?

Combien y a-t-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement secondaire?

Pour chacune de ces catégories, combien d'élèves ont choisi l'immersion en langue anglaise, en langue néerlandaise ou autres?

Réponse : Veuillez trouver ci-dessous les données statistiques en matière d'enseignement immersif pour l'année scolaire 2011-2012.

Immersion linguistique dans l'enseignement fondamental (Tableau 9. Immersion linguistique enseignement fondamental)

Immersion linguistique dans l'enseignement primaire (Tableau 10. Immersion linguistique enseignement primaire)

Implantations – Enseignement fondamental et primaire (Tableau 11. Implantations)

Immersion linguistique dans l'enseignement secondaire (Tableau 12. Immersion linguistique enseignement secondaire)

Pour l'année scolaire 2010-2011, on dénombre 8.401 élèves inscrit dans l'enseignement secondaire en immersion; l'augmentation concerne les trois langues : (Tableau 13. Implantations enseignement secondaire)

— Néerlandais + 1.045

— Anglais + 380

— Allemand + 27

7.10 Question n°551, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière du centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette de la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries? Quel est le montant de celle-ci? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries. Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que, si

TAB. 9 – Immersion linguistique enseignement fondamental

Elèves - Immersion linguistique dans enseignement maternel	
	Nombre d'élèves
Néerlandais	2 541
Anglais	696
Allemand	58
TOTAL :	3 205

TAB. 10 – Immersion linguistique enseignement primaire

Elèves - Immersion linguistique dans enseignement primaire	
	Nombre d'élèves
Néerlandais	10 529
Anglais	2 821
Allemand	304
TOTAL :	13 654

les services à gestion séparée disposent d'une autonomie budgétaire et comptable, ils n'ont pas de personnalité juridique propre. Ils ne peuvent donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

D'autre part, en application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, et notamment son article 140, les projets de budget desdits services sont annexés à chaque budget général des dépenses de la Communauté française. Vous y retrouverez l'état de la trésorerie, au premier janvier de chaque année, de ce centre.

J'attire enfin votre attention sur le point 3 du dit article 140 qui impose « le maintien des dépenses dans les limites des recettes et dans celles des crédits limitatifs votés ». Cette disposition a été maintenue dans le nouveau décret WBFIn.

7.11 Question n°552, de Mme Cassart-Mailleux du 14 décembre 2011 : Dessinons ensemble l'école numérique de demain

Suite à ma question écrite sur les tableaux interactifs, vous m'aviez adressé une réponse très complète.

Cependant, vous deviez me transmettre également en annexe, la liste des projets retenus, le budget alloué à chaque établissement scolaire, la répartition des projets par réseau, par province, par type et par niveau d'enseignement.

Ces documents ne figuraient pas avec votre réponse.

Dès lors, pourriez-vous me les envoyer afin de pouvoir avoir une vue d'ensemble des projets rentrés ?

Réponse : Suite à votre demande, vous trouverez, en annexe(13), en lien avec le projet "Dessinons ensemble l'école numérique de demain", la liste des projets retenus, le budget alloué à chaque établissement scolaire, la répartition des projets par réseau, par province, par type et par niveau d'enseignement.

7.12 Question n°553, de Mme Péciaux du 21 décembre 2011 : Collation à la récréation de 10 heures dans l'enseignement fondamental

La collation de 10 heures est une habitude bien ancrée en Belgique. Pour les nutritionnistes pédiatriques, elle n'est pas indispensable.

Seulement, changer une habitude prise dans les années 50, n'est pas chose aisée.

C'est précisément en 1954 que la Belgique décide d'imposer la collation de 10 h. Comme son voisin français, elle souhaite écouler ses stocks de lait. De plus, beaucoup d'enfants ne prennent alors pas de petit-déjeuner avant de se rendre en classe. À cette époque, la collation de 10 heures est parfaitement justifiée.

Cependant, au fil des décennies, le lait a été remplacé par les biscuits et la plupart des enfants déjeunent chez eux. Une récente étude affirme que 80 % des enfants de moins de 12 ans prennent un petit-déjeuner avant de se rendre à l'école.

Selon les diététiciens, 85 % des enfants n'ont pas besoin de la collation.

(13) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

TAB. 11 – Implantations

Implantations - enseignement fondamental et primaire – par rentrée scolaire			
Langues	Province	2010-2011	2011-2012
Néerlandais + Anglais + Allemand	Bruxelles	9	10
	Brabant wallon	31	31
	Hainaut	44	49
	Liège	32	34
	Namur	27	26
	Luxembourg	9	9
	TOTAL	152	159

TAB. 12 – Immersion linguistique enseignement secondaire

Elèves - Immersion linguistique dans enseignement secondaire	
	Nombre d'élèves
Néerlandais	6 153
Anglais	3 068
Allemand	632
TOTAL :	9 853

Autre argument qui est annoncé contre le maintien de l'en-cas de 10 h : l'obésité.

Certes, un chocolat de temps en temps n'a jamais fait de mal. Il serait même bon pour le moral. Par contre, la barre chocolatée tous les jours n'est pas conseillée si l'enfant ne pratique pas une activité physique intensive.

Un enfant de 6 ans a besoin de 1.600 kilocalories par jour. Les collations « crasses » apportent environ 400 kilocalories, soit 25 % des besoins journaliers. Autant qu'un petit-déjeuner sain.

En France, la collation de 10 h est interdite. Le fait que les enfants ne puissent plus rien manger avant le repas de midi, incite les parents à leur préparer un petit déjeuner sain composé d'un fruit, de céréales et si possible d'une portion de protéines tels que du fromage frais ou une petite tranche de jambon. Pour les milieux socialement défavorisés, cela me semble cependant plus problématique.

En effet, il n'est pas question de négliger les 15 % d'enfants qui ne prennent pas de petits déjeuners et les plus défavorisés d'entre eux !

Madame la Ministre,

Existe-t-il, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une réflexion globale sur le sujet ?

Constate-t-on, au fil du temps, une évolution des pratiques concernant cette problématique ?

Quid du plan attitudes saines ? A-t-il eu un impact dans les habitudes alimentaires des élèves ?

Réponse : Comme vous, je suis interpellée par la difficulté de remettre en question certaines ha-

bitudes bien ancrées. La problématique des collations en est un bel exemple.

Les chiffres que vous évoquez sont pertinents et devraient remettre en question l'organisation de la collation qui ne se justifie effectivement pas toujours, même si 15 % des enfants ne prennent pas de petit-déjeuner avant de se rendre à l'école. Cette habitude est même totalement contre-productive lorsque le contenu de cette collation est à base de glucides ce qui provoque une hausse importante de la production d'insuline par l'organisme et met de ce fait l'enfant en état de « dépendance » au sucre en créant tout au long de la journée un cycle de phases d'endormissement (hypoglycémie) et d'excitation (hyperglycémie).

Des expériences ont été réalisées dans certaines écoles pour supprimer ce moment, ou pour le remplacer par une collation saine, comme un potage bien moins calorique que les barres chocolatées généralement consommées. Cette approche a montré que des enfants pouvaient avoir une perte de poids substantielle et que très vite ils s'habituèrent avec plaisir à ce nouveau rituel bien plus sain. Le fait de consommer le potage bien avant le repas de midi présente aussi l'intérêt de ne pas « remplir » l'estomac des enfants avec du liquide avant la prise de nourriture solide.

D'autres expériences menées consistent à proposer la prise d'un petit déjeuner sain avant les cours ou de remplacer la collation par des fruits ou des légumes dans le cadre de l'opération soutenue par le Ministre de l'Agriculture. Comme vous pouvez le constater, les expériences sont nombreuses et diverses.

TAB. 13 – Implantations enseignement secondaire

Implantations - enseignement secondaire – par rentrée scolaire		
Langues	2010 - 2011	2011 - 2012
Néerlandais	68	74
Anglais	24	30
Allemand	5	5
TOTAL	97	109

Toutefois dans ce domaine comme dans bien d'autres, il appartient à chaque école de gérer cette problématique en connaissance de cause et selon les besoins spécifiques de chaque établissement. Je ne pense pas qu'une quelconque interdiction puisse changer les choses si celle-ci n'est pas partagée par l'ensemble des personnes concernées. Et comment assurer le suivi de cette interdiction, comment définir des sanctions en cas de non respect de la règle...

Il me semble dès lors plus raisonnable de continuer à informer les écoles qui le souhaitent via le site « Manger bouger » qui donne un large panel de bonnes pratiques, ainsi qu'une série d'informations pertinentes en apportant de véritables solutions. Certaines associations s'emploient à promouvoir cette approche avec beaucoup de professionnalisme à travers de petits jeux, des documents ou des animations. Il reste alors à chaque équipe pédagogique d'adapter ces solutions à leur réalité. Plutôt que d'interdire de manière frontale la collation, il est plus constructif de proposer une réflexion dans les écoles sur les contenus de celles-ci. Car c'est bien le contenu qui pose problème.

Il est aussi important de continuer à diffuser l'information auprès des parents qui sont les premiers concernés en cette matière. Il ne faudrait pas que l'école se substitue à leurs responsabilités. Toutefois une bonne information est difficile à appréhender : il suffit de lire les blogs et groupes de paroles sur le sujet, où tout et son contraire est dit, pour s'en convaincre.

Mon rôle, ainsi que celui de ma collègue Ministre de la Santé, est d'apporter des informations afin de mettre les enseignants, et à travers eux, les familles, en réflexion. C'est aussi de proposer des ressources pour que des solutions concrètes et efficaces puissent voir le jour. Mon intention est de continuer dans cette voie qui présente un intérêt d'efficacité sur le long terme.

7.13 Question n°554, de Mme Pécriaux du 21 décembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Si vous avez le temps de les parcourir, je suppose que vous êtes, tout comme moi, heurtée par le sexisme affiché, omniprésent, dans les catalogues de jouets aux rubriques explicites destinées aux filles ou aux garçons, quand ce ne sont pas les mises en scènes ne laissant aucun doute sur la destination sexuée du jouet. Trouver un garçon avec une poupée ou une fille devant une voiture parmi les pages colorées de ces revues stéréotypées est un défi qu'il me semble difficile à relever..

Que fait donc une petite fille quand elle joue, selon ces catalogues ? Elle fait la cuisine avec le tablier ou la cuisinière qu'on lui aura offert. Quand elle ne cuisine pas et qu'elle ne fait pas le ménage, elle soigne bébé, joue à la poupée, fabrique des bijoux ou fait la styliste. Le petit garçon joue, bien entendu, avec des voitures, fait de la compétition auto, joue à des jeux de construction, quand il ne passe pas son temps à faire la guerre avec des armes diverses et variées. Bien sûr, il bricole et il joue au billard.

Même si les marchands de jouets ou les publicitaires qui conçoivent les catalogues pourraient se retrancher derrière la volonté de répondre à la demande des publics concernés, le renforcement systématique et les messages qui accompagnent ce renforcement doivent nous interpeller et nous faire réagir. En effet, au-delà de la façon dont ces présentoirs sur papier sont conçus, ils formatent et segmentent le choix du jouet par l'enfant, mais aussi, le cas échéant, par son entourage. Y compris le discours et la validation ou la sanction qui accompagne ce choix.

Des études, particulièrement des études européennes, démontrent qu'il est important de ne pas cantonner les enfants au choix de tel ou tel jeu en fonction de son genre. C'est pourquoi, une attention particulière, via la formation initiale ou continue des professionnels de l'enfance et de l'éduca-

tion peut utilement permettre de détecter les comportements inconscients et, in fine, d'encourager petits garçons et petites filles à donner libre cours à leurs choix personnels dans la perspective de la construction sociale de leur identité.

Dans beaucoup trop d'écoles encore, les petites filles reçoivent une poupée et les petits garçons une voiture pour la Saint-Nicolas. Pour la fête des mères, les mamans reçoivent un tablier de cuisine ou une cuillère en bois décorée. Le constat est le même pour la grande majorité de la littérature enfantine, présente dans les écoles, qui met en scène la division sexuée des tâches, des activités et des rôles et participe largement au maintien et au renforcement des stéréotypes sociaux de sexe en montrant aux enfants, la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Le sexisme se cache derrière ces choses anodines. C'est la raison pour laquelle il faut sensibiliser parents et enfants à cette problématique.

Dans cette perspective, l'école a un rôle majeur à jouer car si elle a évidemment une fonction éducatrice, elle a également une fonction socialisatrice.

Madame la Ministre, les instituteurs et institutrices sont-ils sensibilisés à cette problématique ?

Quelles mesures êtes-vous en mesure de prendre afin d'enrayer ce phénomène et de sensibiliser parents et enfants pour prévenir les stéréotypes liés aux jeux et jouets auxquels l'enfant a accès ?

Ne faudrait-il pas recommander de mettre à la disposition des enfants des jouets qui leur plaisent, sans les cantonner à ceux qui correspondraient à leur sexe ?

Réponse : Votre question porte sur la manière dont les jeunes enfants perçoivent le message des publicités de jouets et la réponse éducative à donner.

Le service Egalité des chances de la FWB a développé une expertise importante en matière de lutte contre les discriminations de genre. Des études, et recherches actions, menées par des experts sur des sujets variés sont subventionnées, elles sont la plupart du temps menées en collaboration avec des équipes de terrain.

L'une d'entre elles menées en 2010, portait justement sur le sexisme dans les messages publicitaires des jouets, intitulée : « Le genre à l'école maternelle : développement d'un guide pratique pour l'enseignement maternel », l'étude est téléchargeable sur le site <http://www.egalite.cfwb.be/>, ainsi que l'outil pédagogique qui a été créé en

suite.

Du côté des formations en cours de carrière, depuis de nombreuses années, le programme de l'IFC propose des formations en genre aux enseignants. L'une d'elles intitulée « Comment prendre en compte la dimension de genre dans mes pratiques pédagogiques ? » présente les objectifs suivants :

- Déconstruire des stéréotypes et des représentations liés au sexe en identifiant, en détectant et en analysant les messages sexistes véhiculés par la littérature, les manuels scolaires, les médias ... ;
- A partir des outils qui partent des interrogations des jeunes sur la mixité, l'égalité et la différence, apprendre à les sensibiliser à l'égalité, à la mixité, à la différence et à la construction de relations respectueuses ;
- Promouvoir des attitudes pédagogiques non discriminantes.

Les autres formations prévoient explicitement que les formateurs feront lien avec les recherches pilotées par le service égalité des chances de la Communauté française.

Tant les enseignants du fondamental que du secondaire, de l'ordinaire et du spécialisé, et les agents CPMS peuvent s'y inscrire. Au total à ce jour, 4 sessions sont organisées et une soixantaine de personnes sont inscrites.

En 2010-2011, 5 sessions similaires ont été organisées, et 85 personnes ont participé.

Vous constatez donc que les enseignants sont sensibilisés à cette problématique et ont l'opportunité de se pencher plus en avant avec des experts.

Par ailleurs, de manière plus large quant à la manière dont les enfants perçoivent les messages médias omniprésents dans notre société, ce sont les centres de ressources en éducation aux médias présents au Conseil supérieur d'éducation aux médias, à savoir MédiAnimation le CAVLiège et le CAF de Tihange, qui développent une expertise, créent des outils et proposent des formations à destination des enseignants.

Enfin, je profite de votre question pour citer également l'initiative récente des formations aux enseignantes maternelles au « Jeu des trois figures ». L'objectif étant de permettre aux enfants de prendre du recul par rapport à l'impact des images sur eux, par la mise en par la mise en jeu de rôle. Une publication de Serge Tisseron, dans

la collection « Temps d'arrêt » de Yapaka détaille cette démarche fort intéressante.

7.14 Question n°555, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2011 : Bulletin scolaire informatisé

Tout évolue... Avec l'arrivée des nouvelles technologies, nous échangeons de plus en plus de courriers électroniques et les documents au format papier sont de moins en moins nombreux. Une coutume qui commence tout doucement à entrer en vigueur dans la plupart des établissements scolaires.

Plutôt que de recevoir une information sur une simple feuille de papier déposée dans le journal de classe ou autre, certains parents reçoivent désormais cette information directement à la maison, par mail.

Aujourd'hui, c'est carrément le bulletin scolaire qui perd peu à peu son format papier et qu'on envoie aux parents sous une forme informatisée.

Auparavant, durant la période où les professeurs devaient inscrire les cotes de leurs élèves dans le bulletin scolaire, il fallait parfois jouer des coudes pour avoir un peu de place dans la salle des profs. Ou prendre son mal en patience en attendant que les rares ordinateurs prévus à cet effet se libèrent.

Plusieurs logiciels permettent maintenant aux professeurs de pouvoir encoder les notes de leurs élèves au calme, à la maison, via Internet. Selon le créateur de l'une de ces versions de bulletin scolaire informatisé, près d'un tiers des écoles secondaires de la Communauté française auraient déjà adopté ce procédé.

Pour les parents qui habitent à une certaine distance de l'école de leur enfant, ou encore pour les parents séparés, le bulletin envoyé par mail est l'idéal. Mais qu'en est-il pour les autres, ceux qui n'ont pas Internet à la maison par exemple ?

Que pense madame la Ministre de cette évolution ? Le bulletin scolaire informatisé est-il déjà bien répandu dans nos établissements scolaires de la Communauté française ? Disposez-vous de données chiffrées en la matière ? Quels sont vos conseils à ce sujet ? Le bulletin électronique est-il appelé à se généraliser dans nos écoles ? Les établissements où ce procédé est déjà d'application sont-ils satisfaits ?

Réponse : Votre question, Madame la Députée, est d'une grande pertinence par rapport à l'importance de mieux faire circuler l'information au-

près des parents et des élèves, mais aussi entre tous les Membres de la Communauté éducative.

Ainsi d'une école à l'autre et parfois même d'une classe à l'autre, des différences existent à propos de bon nombre d'aspects importants de la certification : critères de réussite, périodicité de l'évaluation certificative, existence ou non d'exams de passage, pondération des cotes en fonction des « sous-disciplines » ou du niveau des questions, portée certificative ou formative ou encore informative des cotes indiquées dans le bulletin... Autant de différences qui influent sur la réussite scolaire, autant de facteurs qui, s'ils ne sont pas liés à une communication efficace, nuisent à la transparence du système.

L'informatisation du recueil et de la communication des données formatives ou certificatives adressées aux élèves et à leurs parents que constitue un bulletin scolaire informatisé, alliée à une meilleure circulation de l'information au sein de l'établissement et de la Communauté éducative me semble effectivement déterminante à l'heure actuelle où de plus en plus d'informations peuvent se stocker virtuellement.

Les objectifs stratégiques du nouveau Plan TIC pour l'éducation, des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne visent à améliorer et à moderniser le fonctionnement de la Communauté éducative par une mise à disposition des outils TIC adéquats qui favorisent :

- la création, l'utilisation et le partage de ressources éducatives ;
- la communication entre tous les acteurs de l'éducation (enseignants, direction, Pouvoirs organisateurs, élèves, parents, ...) et leur implication respective dans le processus éducatif proposé ;
- la réduction des charges administratives.

Le nouveau Plan TIC entend poursuivre dès 2012 l'expérimentation des ENT (Espaces numériques de travail ou plateformes de production, de communication et d'échange entre les acteurs d'une Communauté éducative) et leur essaimage en privilégiant une exploitation dans le « cloud » (espace virtuel de stockage sur un serveur Internet ou Intranet), en s'alignant au maximum sur des standards (moins coûteux), en offrant des fonctionnalités pédagogiques et administratives.

À l'horizon 2025, les ENT (Espaces numériques de travail) ou plates-formes LMS (ou Lear-

ning management system ou Espaces de formation en ligne) devront être généralisés pour la gestion administrative des écoles, des centres PMS, des élèves, des contacts avec les parents, ... ainsi que pour la gestion et l'échange de contenus pédagogiques.

Récemment, les directions des établissements scolaires ont été invitées à introduire auprès de la cellule Cyberclasse du Service Public de Wallonie tout projet pédagogique novateur intégrant l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agissait en effet de préparer le prochain plan d'équipement TIC des écoles en tirant parti des réflexions et propositions des enseignants, qu'ils ont pu formuler récemment via la plate-forme interactive www.ecolenumerique.be.

Cet appel à projets a effectivement été largement entendu au-delà de tout espoir et des prévisions les plus optimistes par la Communauté éducative. Un nombre impressionnant de candidatures (près de 180) ont été déposées en moins de 15 jours et 28 projets pédagogiques novateurs de qualité ont été retenus par la Comité d'accompagnement délégué à cet effet. Cela montre à quel point les établissements se sentent de plus en plus concernés par l'intégration des TIC dans l'apprentissage et dans la vie de l'école.

Si beaucoup d'efforts sont encore à mener auprès des responsables institutionnels (Pouvoirs organisateurs, Service d'inspection, conseillers pédagogiques,) pour qu'ils placent leur confiance dans une école soutenue par le numérique, le mouvement est actuellement en marche d'une façon qui me paraît déterminante et assez inédite en termes d'évolution didactique et d'investissement humain.

Cet appel à projet bénéficie, en outre, du soutien potentiel du secteur privé pour la mise à disposition d'équipement, de logiciels, de plateformes de communication, de services, mais également de remise sur l'achat de matériel.

La mise en œuvre de ce Plan TIC devrait favoriser l'essaimage de pratiques comme le bulletin scolaire informatisé (je ne détiens actuellement aucune statistique significative sur l'ampleur de cette pratique), mais aussi de plateformes d'échanges, de communication, de collaboration entre tous les acteurs de la Communauté éducative via les technologies de l'information et de la communication.

A cet égard, nous comptons fermement sur la dynamique des Pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs pour poursuivre cette réflexion et la mener à bien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le pilotage du système

éducatif.

Par ailleurs, je me permettrais de vous renvoyer non seulement à la réponse dont je vous ai fait part sur le bulletin unique en Communauté française ainsi qu'à celle que j'ai également formulée à Monsieur le Député Senesael relative à la suppression des points.

Il ne m'appartient pas en effet ici d'apprécier la façon dont les différents pouvoirs organisateurs établissent les bulletins, mais il convient de préciser que l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs transmettent régulièrement des recommandations à leurs directions d'établissement, par lesquelles elles abordent les questions relatives à l'évaluation des compétences, ainsi que la communication des résultats de cette évaluation aux différents acteurs : élèves, parents, autres enseignants... Ces outils s'appliquent à faire percevoir le sens et la cohérence de la démarche d'évaluation et ils proposent généralement des balises et des ressources permettant aux équipes locales de se construire des réponses pertinentes dans le cadre des dispositions décrétales et réglementaires.

Cela dit, comme vous le souligniez déjà très justement dans votre question précédente, il est indispensable que le système éducatif agisse dans la plus grande cohérence et dans la plus grande clarté, particulièrement en matière d'évaluation, mais aussi en termes de communication des résultats de cette évaluation aux élèves et à leurs parents. Les nouvelles technologies peuvent apporter la dynamique nécessaire à l'installation de cette transparence.

Comme le soulignait déjà le rapport d'inspection 2009-2010, « il semble que le minimum qui doit être attendu de chaque établissement soit la communication compréhensible, et donc adaptée à l'âge des élèves, des règles, reprises dans le règlement des études, sur lesquelles se fondent la certification ainsi que la motivation elle aussi compréhensible et adaptée des éventuels échecs. »

La communication au sein de la Communauté éducative, si elle ne manquera pas de se renforcer sous l'impulsion des nouvelles technologies qui la rendront assurément plus dynamique et plus efficace devra continuer de s'appuyer sur de tels principes fondateurs sous peine de perdre tout son sens dans le contexte de la démarche éducative.

7.15 Question n°556, de Mme Trotta du 21 décembre 2011 : Intégration de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le cadre scolaire ?

Par cette question, je souhaite faire le point avec vous sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle pour l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela fait des années que l'importance de cette éducation est reconnue. Rappelons, pour ce qui nous concerne, les résolutions votées dans notre assemblée et au Parlement wallon, en juillet 2008 et mars 2009. Rappelons, aussi, les Déclarations de politique régionale et communautaire, qui indiquent que les exécutifs « *concluront, sur la base de l'évaluation des expériences-pilotes de 2008, un accord de coopération (...) afin de créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Communauté française* ».

Je ne m'étalerai pas davantage sur le consensus qui règne sur l'importance de cette éducation dans le cadre scolaire, dans la mesure où cela a déjà été longuement et précisément rappelé par chaque groupe parlementaire, notamment le 15 décembre 2010.

Depuis septembre 2010, un groupe de travail réunissant les Ministres Laanan, Tillieux, Huytbroeck, Kir et vous-même a été mis en place. C'est sur base de ses conclusions que les gouvernements devront se prononcer sur la formule la plus adaptée pour généraliser les animations Evras. Cela a été rappelé par notre Ministre-Président.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le travail réalisé par ce groupe ? Est-il finalisé ? A-t-il abouti à des conclusions ? Si oui, quelles sont-elles ? Dans la négative, dans quels délais peut-on les espérer ?

Votre objectif est que les animations d'Evras n'interviennent plus de manière ponctuelle, mais dans une approche plus globale s'inscrivant dans la durée, de manière transversale et quotidienne. C'est dans cette optique que vous avez développé, en collaboration avec la Ministre Laanan, des projets pilotes de « cellules bien-être ». Madame la Ministre, pouvez-vous nous détailler la façon dont est intégrée l'Evras dans ces projets-pilotes de « cellules bien-être » ?

Parallèlement à cela, il me revient qu'une circulaire incitative sur l'Evras est en cours de rédaction. Pouvez-vous nous en dire davantage sur le contenu de cette circulaire ? Et nous dire, aussi,

comment s'articule cette initiative avec les projets-pilotes de promotion du bien-être qui sont censé, c'est du moins votre volonté, intégrer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ?

Réponse : Pour répondre à votre question, je voudrais partir des *missions fondamentales de l'école* telles que décrites dans le décret *Missions* du 24 juillet 1997. En son article 6, ce décret, dont nous ne mesurons pas encore toute l'importance, précise que les objectifs poursuivis dans l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles consistent à :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves les chances égales d'émancipation sociale.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, c'est clairement dans cette perspective que je souhaite inscrire ma politique, en ce compris celle relative à l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS).

Je me réjouis du lien que vous établissez entre l'EVRAS et le projet pilote « Cellules Bien-être ». Dans la Promotion de la Santé et dans l'éducation au Bien-être en milieu scolaire, les intervenants sont très nombreux, ce qui provoque un encombrement des mesures et des dispositifs. La multiplication et la diversification des thématiques, d'une part « envahissent » l'école qui ne dispose pas du temps et des ressources nécessaires pour les aborder toutes malgré la pertinence de chacune d'elles et, d'autre part, entraînent un morcellement des actions menées et la non prise en considération de l'être humain dans son identité constituée comme un tout (un jeune n'est jamais *uniquement* un « drogué », un « décrocheur », un « violent » ; il ne peut être réduit à une seule de ces dérives car il présente, parallèlement, des qualités ou compétences qui méritent d'être relevées et mises en lien avec ce qui précède...)

Tout le monde a son mot à dire sur ce

qu'il faudrait mettre en place, sur la manière dont l'école et particulièrement les enseignants, devraient s'y prendre. Les assemblées consultatives, les experts, chacun dans leur domaine spécifique, multiplient leurs recommandations, invitant la plupart du temps, l'école à mettre en priorité la thématique qui les occupent.

Personne ne contestera la pertinence de mettre en place des dispositifs de prévention du suicide, des assuétudes (tabac, alcool, drogue, jeu, . . .), des jeux d'évanouissement ou des jeux violents ou encore des actions à mener pour la lutte contre l'homophobie à l'école. Personne ne contestera non plus l'importance du rôle de l'école dans ces dispositifs de prévention. Et l'école est également sollicitée en matière de citoyenneté, de développement durable, de prévention de la violence, de l'éducation au respect de l'environnement, de l'égalité des chances et de l'égalité des genres, du surendettement, . . . Et la liste est loin d'être exhaustive. Sans oublier non plus que l'école est invitée à se recentrer sur les compétences de base. Comment répondre à toutes ces sollicitations ? Faut-il le faire ? Comment établir les priorités ?

Vu la panoplie des mesures et des dispositifs actuels, la multiplication potentielle d'interventions non concertées présente plus d'inconvénients que d'effets bénéfiques attendus. Du danger d'une certaine anarchie a progressivement émergé l'idée de la constitution d'une « cellule bien-être » au sein des établissements scolaires. Le principe fondateur est de distinguer et relier les différents acteurs, de veiller à la cohérence des différentes interventions en articulant celles-ci sur base des spécificités de chaque partenaire afin de co-construire des projets de prévention globale et durable.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est une des multiples thématiques que l'école est invitée à traiter. Vous rappelez justement que ce point est inscrit dans la Déclaration de Politique communautaire. Comment l'organiser ? A quel moment de la scolarité ? Avec quels acteurs ? Sous quelle forme ? Cours ou modules ? Quel contenu ? Comment procéder pour généraliser l'EVRAS ?

J'ai bien pris connaissance des évaluations des projets-pilotes développés en matière d'EVRAS, des différentes études sur le sujet, ainsi que l'ensemble des recommandations émanant des différents acteurs. J'ai bien pris note de l'importance d'intégrer l'EVRAS dans la vie scolaire, de veiller à impliquer tous les acteurs de l'école. Les recommandations sont claires : ne pas limiter l'EVRAS à quelques animations isolées mais, au contraire, permettre aux élèves de trouver l'information dont

ils ont besoin et de pouvoir rencontrer un adulte professionnel lorsqu'ils se posent des questions et/ou sont en recherche.

L'évaluation des projets-pilotes EVRAS est globalement positive. J'en tiens évidemment compte et entends prendre en considération les freins à la généralisation dans les écoles tels qu'ils ont été mis en évidence par la Fédération des Centres de Planning. Je relève, entre autre, que l'« *imposition des thèmes et de rythmes affecte l'autonomie pédagogique des Centres (de Planning) et les limite dans la prise en compte des besoins locaux spécifiques* ». Les Plannings insistent également sur le fait que l'implication de l'école est essentielle. La qualité du cadre qui est proposé pour intégrer les interventions externes dans la dynamique interne de l'école en constitue le déterminant majeur.

Ces différents points de repère ont été pris en considération dans les travaux du groupe de travail issu du gouvernement conjoint chargé de conduire à la mise en œuvre d'une coopération des entités fédérées et des acteurs pour concrétiser les engagements d'une généralisation de l'EVRAS. Le groupe de travail a considéré que poser le problème de l'EVRAS en termes de modalités (nombres d'heures, à quel niveau d'enseignement, . . .) enfermait la problématique, la réduisant à la détermination d'un quota d'heures d'animation, sans la resituer dans une politique globale de Promotion de la Santé.

C'est pourquoi je ne suis pas favorable à créer un cours à part entière intégré dans le programme. Les programmes sont déjà bien chargés, et tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut centrer l'enseignement sur les apprentissages de base. N'en rajoutons pas !

J'ai déjà expliqué à maintes reprises la politique que j'entends mener en matière de Bien-être, dans le temps et l'espace scolaire. Vous ferez directement le lien avec la politique développée en matière d'EVRAS. Elle s'inscrira dans la durée et s'intégrera dans un projet global qui sera modulé en fonction du contexte et des besoins. Elle favorisera les méthodes interactives construites en partenariat avec les jeunes. Elle consistera à promouvoir le bien-être de tous en développant progressivement une stratégie d'éducation, de prévention et d'intervention, globale et durable. C'est dans ce cadre, et conformément aux différentes recommandations, que je souhaite développer la stratégie de généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire.

Comme dit précédemment, il s'agira de distinguer et de relier les différents acteurs, de veiller à la cohérence des différentes interventions en

articulant celles-ci sur base des spécificités de chaque partenaire. Des actions ponctuelles et thématiques continueront à se dérouler, mais en tenant compte des limites de celles-ci. De la sorte, le chef d'établissement, accompagné des acteurs scolaires (équipe enseignante, membres des équipes des Centres PMS et des Services PSE) et, le cas échéant, en partenariat avec un Centre de Planning familial, pourra proposer aux élèves une politique de prévention globale et durable en matière d'EVRAS.

Un tel dispositif tient compte des évaluations des projets-pilotes, des résultats des études menées en matière d'EVRAS et des recommandations des Centres de Planning familial et s'ancre tout à fait dans le dispositif des projets-pilotes Cellule Bien-être. Il favorisera les animations EVRAS s'inscrivant dans une approche globale et durable et s'articulant sur d'autres interventions.

L'objectif du groupe de travail est de favoriser l'émergence des projets EVRAS dans des écoles qui ne sont pas actuellement mobilisées et/ou conscientisées.

Certains établissements scolaires ont déjà développé des animations EVRAS en collaboration avec les équipes des Centres PMS, des Services PSE et/ou des Centres de Planning familial. Certains enseignants ont déjà intégré cette thématique dans leurs cours. Je les encourage à poursuivre ces initiatives, mais je souhaite prioritairement soutenir les écoles, les chefs d'établissement, les enseignants, qui sont régulièrement confrontés à ces questions et qui ne savent pas toujours comment s'y prendre. Par généralisation de l'EVRAS, je n'entends pas une systématisation contrainte, mais bien un soutien et une aide généralisée qui fasse sens pour les acteurs de terrain dans le respect de leurs rôles et missions.

Concrètement, avec ma collègue Fadila LAA-NAN, nous avons réuni l'ensemble des acteurs concernés pour envisager avec eux les outils ou les dispositifs concrets à mettre en place afin de donner une nouvelle impulsion à la généralisation de l'EVRAS. Comme vous le signalez dans votre question, cela passera par la rédaction d'une circulaire en cours d'élaboration, et nécessitera également une mobilisation des Centres de Planning familial qui soit respectueuse du cadre et de la dynamique mis en place au départ du décret « Missions » de l'école. A travers ces dispositifs, mon objectif n'est pas de mettre en place de nouvelles mesures ou de nouveaux services chaque fois qu'une nouvelle question émerge, mais de construire, avec l'ensemble des acteurs concernés et dans le respect des missions de chacun, une dy-

namique éducative essentiellement préventive tout en créant, par anticipation, les conditions d'une intervention de crise efficace.

Ainsi, en intégrant l'EVRAS dans la dynamique de Promotion du bien-être à l'école, je m'inscris clairement dans celle du projet-pilote « Cellule Bien-être », mais également dans le cadre des missions de l'école telles que rappelées au début de cette intervention.

7.16 Question n°557, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2011 : Phobie scolaire, phobie sociale? Quelles solutions?

Des spécialistes de l'école buissonnière, ces élèves jeunes ou moins jeunes qui feraient n'importe quoi pour éviter d'aller à l'école, on en connaît tous.

Certains enfants ne sont cependant pas de mauvaise foi quand ils déclarent ne pas vouloir aller à l'école. Ils sont victime de « refus scolaire anxieux ».

D'une simple sensation de malaise indéfinissable à une véritable peur panique, chacun d'entre nous a déjà éprouvé cette soudaine sensation d'angoisse dans l'une ou l'autre situation de la vie quotidienne. Le milieu scolaire, lieu d'apprentissage tant sur le plan actuel que social, se révèle être un des lieux privilégiés d'expression de l'anxiété chez les jeunes, enfants ou adolescents. Bien que peu fréquente, la phobie scolaire ou refus scolaire anxieux, est une véritable maladie, même si elle n'est pas reconnue comme telle.

Phénomène encore insuffisamment étudié et compris, c'est l'une des plus spectaculaires manifestations d'anxiété dans laquelle l'école se trouve directement impliquée, ce qui ne signifie pas toutefois qu'elle en soit responsable.

La personnalité du jeune, les réactions de sa famille, celles du milieu scolaire et la société dans laquelle il vit, où la réussite scolaire est de plus en plus valorisée, sont autant d'éléments qui interviennent dans l'installation et l'évolution d'un refus scolaire.

Les enfants qui sont atteints de cette pathologie souffrent d'un réel trouble psychologique. Cette dernière peut engendrer un sentiment de culpabilité chez l'enfant car il ne souhaite pas intentionnellement se mettre dans une situation de décrochage scolaire et ne maîtrise pas vraiment les événements qu'il engendre.

Mais le refus scolaire anxieux n'est pas seulement une souffrance pour l'enfant, il l'est aussi

pour les adultes qui en ont la charge. Car ces derniers sont souvent pointés du doigt et désignés comme coupables de l'attitude et de l'absentéisme de leur enfant.

Et d'autre part, certaines personnes sont atteintes de phobie sociale, souffrant d'une hypersensibilité à la critique, à une évaluation négative ou au rejet. Ils ont une faible estime d'eux et ressentent un fort sentiment d'infériorité. Ils ont littéralement peur des gens qu'ils ne connaissent pas et qu'ils sont amenés à côtoyer.

Passer un examen ou tout autre type d'évaluation représente un vrai calvaire pour ces personnes. Bref, si on a le malheur de souffrir de ce type de phobie, il vaut mieux ne pas être élève et ne pas fréquenter un établissement scolaire.

Et pourtant ! J'en reviens à cette étude représentative réalisée par une école allemande. Car cette enquête a révélé que près de 13 % des adolescents âgés entre 14 et 20 ans souffraient d'une telle phobie ! Il en ressort aussi que presque 60 % des jeunes concernés sont de sexe féminin.

On s'en rend bien compte, Madame la Ministre, les symptômes sont proches, les douleurs, pour l'élève, comme pour la famille sont tout aussi difficiles. Intolérables même. Je sais cependant que la Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive aux troubles pouvant affecter les élèves, cherchant à détecter, proposer des solutions et même des formations pour les enseignants.

Ainsi, Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Madame la Ministre peut-elle me fournir des informations sur d'éventuelles études effectuées sur ces troubles (phobie scolaire et phobies sociales) en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces analyses ?
- Les personnels éducatif et pédagogique des établissements scolaires sont-ils amenés à fréquenter des formations spéciales leur permettant de détecter, dans un premier temps, puis d'accompagner ensuite au mieux les jeunes élèves souffrant d'une phobie sociale ?

Réponse : Comme je l'ai dit à Madame Caroline DESIR qui m'a déjà interrogée sur le sujet, la notion de phobie scolaire est complexe à saisir parce qu'elle recouvre des tableaux psychopathologiques très variables : du simple malaise à l'adolescence jusqu'à des pathologies graves pouvant

conduire à des psychoses ou des schizophrénies.

Les enfants atteints de phobie scolaire sont des enfants qui, pour des raisons irrationnelles, refusent d'aller à l'école et résistent, par des actions vives d'anxiété et de panique, aux tentatives de les y amener de force. Ces enfants peuvent avoir des comportements incontrôlables et divers, la seule constante dans leurs réactions étant l'angoisse.

Il ne faut pas confondre la phobie scolaire avec des peurs que pourraient développer des enfants harcelés ou rackettés. Dans le cas qui nous occupe, on parle bien d'angoisses irrationnelles et tellement envahissantes que les jeunes ne sont plus disponibles pour les apprentissages.

Il ne s'agit donc pas d'une peur de l'école, mais d'angoisses qui s'expriment à l'école.

L'école est d'ailleurs rarement la cause de la phobie, même si dans certains cas, elle peut en être le facteur déclencheur.

Ce n'est pas un hasard si le jeune choisit l'école comme symptôme de son mal-être.

En ce qui concerne les études ou recherches effectuées sur ces troubles en Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai aucune information à vous communiquer à ce propos.

Vous suggérez par ailleurs l'idée d'inscrire des séances de formations relatives à la phobie scolaire dans le cadre de la formation continuée des enseignants. Qui ne serait pas d'accord avec une telle proposition ? Mais la question ne se pose pas en ces termes. Il serait pertinent d'y inscrire de nombreuses thématiques. Pour avoir une idée de la multiplicité de celles-ci, je vous invite à relire l'ensemble des questions qui me sont posées dans le cadre de cette commission éducation. La question devient donc : parmi toutes les thématiques qu'il serait pertinent d'inscrire dans la formation continuée des enseignants, quelles sont celles qui sont prioritaires en fonction du temps disponible ?

Je reviens à la phobie scolaire. Cette problématique se situe à la limite entre la sphère privée et la sphère scolaire, ou plutôt la phobie scolaire est une problématique privée qui s'exprime dans le champ scolaire.

La plupart du temps, les parents des enfants atteints de phobie scolaire sont renvoyés du généraliste vers un spécialiste qui évalue si l'enfant doit être maintenu ou non à l'école. L'idée centrale serait de créer un espace-temps pour mettre en place une thérapie et retourner le plus rapidement à l'école. Dans un tel schéma, il me semble particulièrement important qu'il y ait une articulation entre les deux pôles, privé et scolaire. Il faut

pouvoir donner de l'air à l'enfant tout en veillant à ne pas accentuer le décrochage et mettre en place les stratégies nécessaires pour que l'enfant ou le jeune puisse retourner à l'école de la manière la plus sereine possible sans être perdu dans ses apprentissages.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, je ne souhaite pas développer de stratégies particulières par rapport à chaque problématique particulière. Je compte sur les dispositifs existants, au sein desquels les différents acteurs vont pouvoir se rencontrer, se concerter et articuler leurs actions, pour proposer au jeune un soutien global et cohérent. Je citerai notamment parmi ceux-ci :

- les chefs d'établissement, enseignants, éducateurs qui sont les premiers interlocuteurs de l'élève et de ses parents et qui peuvent, entre autres, fournir les cours aux parents des enfants absents de l'école ;
- les équipes tridisciplinaires des Centres PMS qui peuvent accueillir, écouter et accompagner tant l'élève que ses parents, mais aussi guider les acteurs scolaires dans leur questionnement par rapport à cette problématique et favoriser ainsi le lien école-famille ;
- un service extérieur comme l'ASBL « l'école à l'hôpital et à domicile » répartie sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Elle travaille en synergie avec le jeune, ses parents, le thérapeute et l'école. L'objectif de son travail est de restaurer le lien entre l'école et la famille et de proposer à l'enfant un accompagnement dans ses apprentissages au départ des matières que les parents vont eux-mêmes chercher dans son établissement scolaire.
- L'enseignement de type 5 qui développe au sein d'unités thérapeutiques des projets très intéressants pour ces jeunes.

Plus que des stratégies particulières, ce sont des articulations entre les acteurs que j'entends favoriser.

7.17 Question n°558, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière de l'Institut de formation en cours de carrière

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma

question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Institut de formation en cours de carrière ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Institut de formation en cours de carrière ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : L'Institut de Formation en cours de Carrière n'a jamais, depuis sa création, eu recours à l'emprunt, ni sollicité la garantie financière de la Communauté française. Le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière, ainsi que le contrat de gestion de cet organisme, prévoient une dotation pour les missions qui lui sont confiées. Si le Gouvernement décide d'une mesure ayant un impact budgétaire sur l'IFC, celui-ci est examiné lors de la fixation de la dotation (article 54 du contrat de gestion).

L'Institut de Formation en cours de Carrière veille donc à équilibrer, lors de chaque exercice budgétaire, ses dépenses avec ses recettes et le report éventuel du solde de l'année précédente. A titre d'information, pour l'année 2010, l'IFC a terminé l'année avec un solde de 126.236,76 EUR.

7.18 Question n°559, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre d'autoformation et de formation continuée à Tihange

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait

bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Centre d'autoformation et de formation continuée à Tihange? Quel est le montant de celle-ci? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Centre d'autoformation et de formation continuée à Tihange? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que, si les services à gestion séparée disposent d'une autonomie budgétaire et comptable, ils n'ont pas de personnalité juridique propre. Ils ne peuvent donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

D'autre part, en application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, et notamment son article 140, les projets de budget desdits services sont annexés à chaque budget général des dépenses de la Communauté française. Vous y retrouverez l'état de la trésorerie, au premier janvier de chaque année, de ce centre.

J'attire enfin votre attention sur le point 3 dudit article 140 qui impose « le maintien des dépenses dans les limites des recettes et dans celles des crédits limitatifs votés ». Cette disposition a été maintenue dans le nouveau décret WBFfin.

7.19 Question n°560, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Centre de technique horticole de la Communauté française à Gembloux

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Centre de technique horticole de la Communauté française à Gembloux? Quel est le montant de celle-ci? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Centre de technique horticole de la Communauté française à Gembloux? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que, si les services à gestion séparée disposent d'une autonomie budgétaire et comptable, ils n'ont pas de personnalité juridique propre. Ils ne peuvent donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

D'autre part, en application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, et notamment son article 140, les projets de budget desdits services sont annexés à chaque budget général des dépenses de la Communauté française. Vous y retrouverez l'état de la trésorerie, au premier janvier de chaque année, de ce centre.

J'attire enfin votre attention sur le point 3 du-

dit article 140 qui impose « le maintien des dépenses dans les limites des recettes et dans celles des crédits limitatifs votés ». Cette disposition a été maintenue dans le nouveau décret WBFIn.

7.20 Question n°561, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que, si les services à gestion séparée disposent d'une autonomie budgétaire et comptable, ils n'ont pas de personnalité juridique propre. Ils ne peuvent donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

D'autre part, en application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, et notamment son article 140, les projets de budget desdits ser-

vices sont annexés à chaque budget général des dépenses de la Communauté française. Vous y retrouverez l'état de la trésorerie, au premier janvier de chaque année, de ces services

J'attire enfin votre attention sur le point 3 du dit article 140 qui impose « le maintien des dépenses dans les limites des recettes et dans celles des crédits limitatifs votés ». Cette disposition a été maintenue dans le nouveau décret WBFIn.

7.21 Question n°562, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière des services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette des services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette des services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que les services de promotion de la santé à l'école font partie des réseaux libre et officiel subventionnés. Ce sont donc des organismes indépendants, sans lien juridique direct avec la Fédération Wallonie-Bruxelles : des ASBL.

Je suppose donc que votre question porte sur les centres PMS de la Fédération qui exercent des missions de promotion de la santé à l'école pour ce réseau. Ces centres sont des services à gestion séparée qui disposent bien d'une autonomie budgétaire et comptable, mais qui n'ont pas de personnalité juridique propre. Ils ne peuvent donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

Par ailleurs, en application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, et notamment son article 140, les projets de budget de ces services sont annexés à chaque budget général des dépenses de la Communauté française. Vous y retrouverez l'état de la trésorerie, au premier janvier de chaque année, de ces Centres

J'attire enfin votre attention sur le point 3 du dit article 140 qui impose « le maintien des dépenses dans les limites des recettes et dans celles des crédits limitatifs votés ». Cette disposition a été maintenue dans le nouveau décret WBFIn.

7.22 Question n°563, de Mme Bertieaux du 22 décembre 2011 : Situation financière du Service francophone des métiers et des qualifications

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette financière du Service francophone des métiers et des qualifications? Quel est le montant de celle-ci? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances? La Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Service francophone des métiers et des qualifications? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci?

Réponse : Je voudrais vous rappeler que le SFMQ est un service à gestion séparée qui dispose donc d'une autonomie budgétaire et comptable. Par contre, Il n'a pas de personnalité juridique propre. Il ne peut donc engager la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conclure des emprunts ou solliciter une quelconque garantie en la matière. Seul le Ministère de la Fédération agissant pour le compte de celle-ci, ou les OIP qui en dépendent, disposent de cette prérogative.

D'autre part, ce n'est que le 25 août 2011 que le Gouvernement a adopté et sanctionné l'arrêté fixant les modalités comptables et financières du SFMQ. Il est donc encore trop tôt pour se faire une idée de l'état de la trésorerie du Service francophone des métiers et des qualifications.